

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2023

relative à la

**demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une installation terrestre de production
d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent**

**regroupant
six aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de Bernot,
département de l'Aisne.**

**présentée par la
SAS Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot
(57200 Sarreguemines)**

RAPPORT D'ENQUÊTE

D. Berneaux

SOMMAIRE



PARTIE I: GÉNÉRALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique	4
1-2)- Cadre juridique	4
1-3)- Composition du dossier d'enquête publique	4
1-4)- Chronologie	5
1-5)- Le pétitionnaire	6
1-6)- Le projet et son implantation.....	8
1-7)- Le choix du site.....	10
1-8)- Étude d'impact, enjeux, mesures ERC.....	12
1-8-1)- <i>milieu physique</i>	12
1-8-2)- <i>milieu humain</i>	13
1-8-3)- <i>milieu paysager et patrimonial</i>	16
1-8-4)- <i>milieu naturel</i>	19
1-8-5)- <i>les mesures ERC</i>	21
1-8-6)- <i>le contexte éolien</i>	23
1-9)- Étude des dangers.....	26

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur	29
2-2)- Modalités de l'enquête publique	29
2-3)- Réunion préparatoire, visite du site	23
2-4)- Concertation préalable	30
2-5)- Information du public et autres acteurs locaux	30
2-6)- Déroulement des permanences	31
2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique.....	32
2-8)- Climat de l'enquête publique	32
2-9)- Réunion publique	32

2-10)-Clôture de l'enquête publique.	
Transfert des dossiers et registres.....	32

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	33
- Aviation civile	33
- Direction de la circulation aérienne militaire	33
- DREAL unité départementale de l'Aisne	33
- Conseil départementale de l'Aisne	52
- UDAP Aisne	61
3-2)- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	63
3-3)- Relation comptable des observations	82
3-3-1)- <i>Observations adressées par courrier ou autres</i>	82
3-3-2)- <i>Observations adressées par courriel</i>	82
3-3-3)- <i>Observations consignées dans les registres d'enquête</i>	82
3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.....	83
3-5)- Observations du responsable du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.....	84
3-5-1)- <i>Observations issues des registres d'enquête</i>	84
3-5-2)- <i>Observations reçues par courriels</i>	117
3-5-3)- <i>Observations du commissaire enquêteur</i>	125
3-5-4)- <i>Avis des communes</i>	129

ANNEXES

ANNEXE 1 - Procès-verbal de synthèse des observations

ANNEXE 2 - Réponses du porteur de projet aux observations

RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE I: GENERALITES

1-1)- Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant

06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison
sur le territoire de la commune de Bernot (02)

Le projet est présenté par la SAS Ferme éolienne de la Vallée de Bernot (SAS FEVB) immatriculée sous le numéro SIRET 888.133.055.00010, dont le siège social est 27 rue du Champ de Mars à Sarreguemines (57200).

1-2)- Cadre juridique

Le projet relève des textes infra.

- code de l'environnement, parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III.

- ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

- ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

- décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

- décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans, programmes.

Le dossier d'enquête répond à l'ensemble des textes encadrant la réalisation du projet et respecte les méthodologies édictées en la matière.

Son contenu, déposé le 25 janvier 2021 et complété le 27 juin 2022 a été déclaré recevable par les services administratifs ad hoc.

1-3)- Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, établi par

- la SAS Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot - Sarreguemines (57200)
Porteur du projet.

- ATER Environnement - Grandfresnoy (60680)

Expertises généralistes et paysagères

- Diversités - Boves (80440)

Étude naturaliste

- Delhom acoustique - Agence De Toulouse - Bonrepos/Aussonnelle (31470)

Étude acoustique

se composait des éléments qui suivent.

- demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS FEVB,
- description de la demande,
- 4 plans règlementaires dont un plan de situation, un plan d'ensemble, un plan d'ensemble vue A et un plan d'ensemble vue B,
- note de présentation non-technique,
- résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé,
- étude d'impact sur l'environnement et la santé, partie 1 et 2,
- expertise acoustique,
- expertise écologique,
- expertise paysagère, partie 1 et 2,
- expertises écologiques complémentaires,
- réponses aux courriers des servitudes,
- résumé non-technique de l'étude des dangers,
- étude des dangers,
- avis de la DGAC,
- avis du ministère des Armées,
- avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et mémoire en réponse,
- réponse en compléments aux demandes de la DREAL,
- réponse en compléments selon la loi ASAP.

1-4)- Chronologie

- **2016** - présentation du projet au maire de la commune de Bernot.
- **juillet 2017** - délibération du conseil municipal autorisant la société STAEG à implanter un parc éolien.
- **mai 2018** - réunion publique d'information ouverte à toutes les personnes concernées et intéressées au projet.
- **mai 2018** - échanges avec la DREAL.
- **juin 2019 à juin 2020** - 8 concertations avec le maire de la commune, le secrétaire de mairie, le maire de Fiulaine, un candidat à la mairie.
Informations diverses sur l'avancement du projet.
- **juin 2020** - Maire de la commune de Noyales. Mesures compensatoires, utilisation des chemins communaux.

- **juin 2020** - Maire de la commune de Montigny-en-Arrouaise. Mesures compensatoires, utilisation des chemins communaux.
- **juillet 2020** - Maire de la commune de Hauteville. Mesures compensatoires, utilisation des chemins communaux.
- **juillet 2020** - Nouveau maire de la commune de Bernot. Travaux sur chemins communaux, présentation du projet définitif.
- **septembre 2020** - Maire de la commune de Fontaine-Notre-Dame. Mesures compensatoires.
- **15 juin 2021** - avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale.
- **mai 2022** - mémoire en réponse à l'avis MRAE.
- **08 décembre 2022**: désignation du commissaire enquêteur;
- **16 décembre 2022**: arrêté préfectoral d'avis d'enquête publique.

1-5)- Le pétitionnaire

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien a été constituée par:

- la SAS Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot,
au capital social de 25.000 €, RCS Sarreguemines 888.133.055,
SIRET 888 133 055 00010,
NAF 3511Z, production d'électricité,
27 rue du Champ de Mars à Sarreguemines (57200),
représentée par Monsieur Michel Junker et Madame Annick Gerné, codirigeants.

Créée spécialement pour le projet, la SAS, maître d’ouvrage et futur exploitant du parc, est filiale à 100% de la SAS STAEG New Energies France présentée comme suit.

"La société STEAG New Energies France SAS est filiale à 100% de STEAG New Energies GmbH, elle-même filiale de STEAG GmbH, 4^{ème} groupe du secteur allemand.

Créée en 2020, elle a pour vocation de regrouper l'ensemble des participations et actifs de production éoliens détenus et exploités par SNE en France et d'en développer le portefeuille d'actifs éoliens ainsi que d'autres modes de production d'énergie de SNE en France (solaire, biomasse, cogénération, réseaux de chaleur...).

Elle initie des partenariats commerciaux et industriels avec des industriels et collectivités français dans la production d'énergies renouvelables, décarbonées et décentralisées."

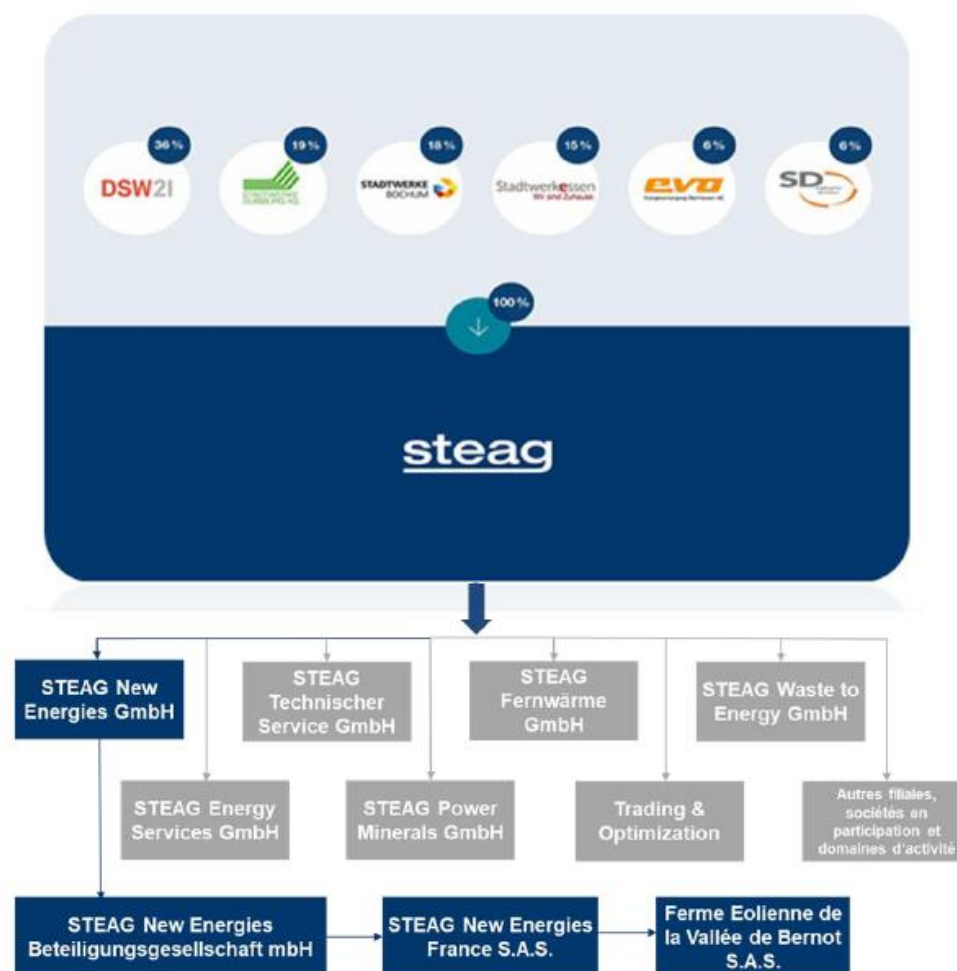


Figure 13 : Structure simplifiée du Groupe STEAG (source : STEAG New Energies, 2022)

SNE France possède une capacité électrique en exploitation de plus de 84 MW répartis sur 6 parcs pour 35 machines.

Parcs éoliens SNE	Pays	Puissance du parc éolien	Nombre d'éoliennes	Type de turbine et hauteur de moyeu	Mise en service
Woelfling-lès-Sarreguemines	France	10,0 MW	5	Senvion MM92 – 2,05 MW / 78 m	2012
Quesnoy 1	France	11,5 MW	5	Siemens SWT 2,3-101/ 100 m	2011
Lanouée	France	8,0 MW	4	Senvion MM92 – 2,05 MW / 98,5 m	2014
Guégon	France	10,0 MW	5	Senvion MM92 – 2,05 MW / 78 m	2014
Hauteville III (Onze Muids)	France	27,0 MW	9	Nordex N117 – 3,0 MW / 91,5 m	2016
La Madeleine (Comanville)	France	17,5 MW	7	Nordex N100- 2,5 MW / 80 m	2016
Total SNE	France	84 MW	35		

NB du commissaire enquêteur

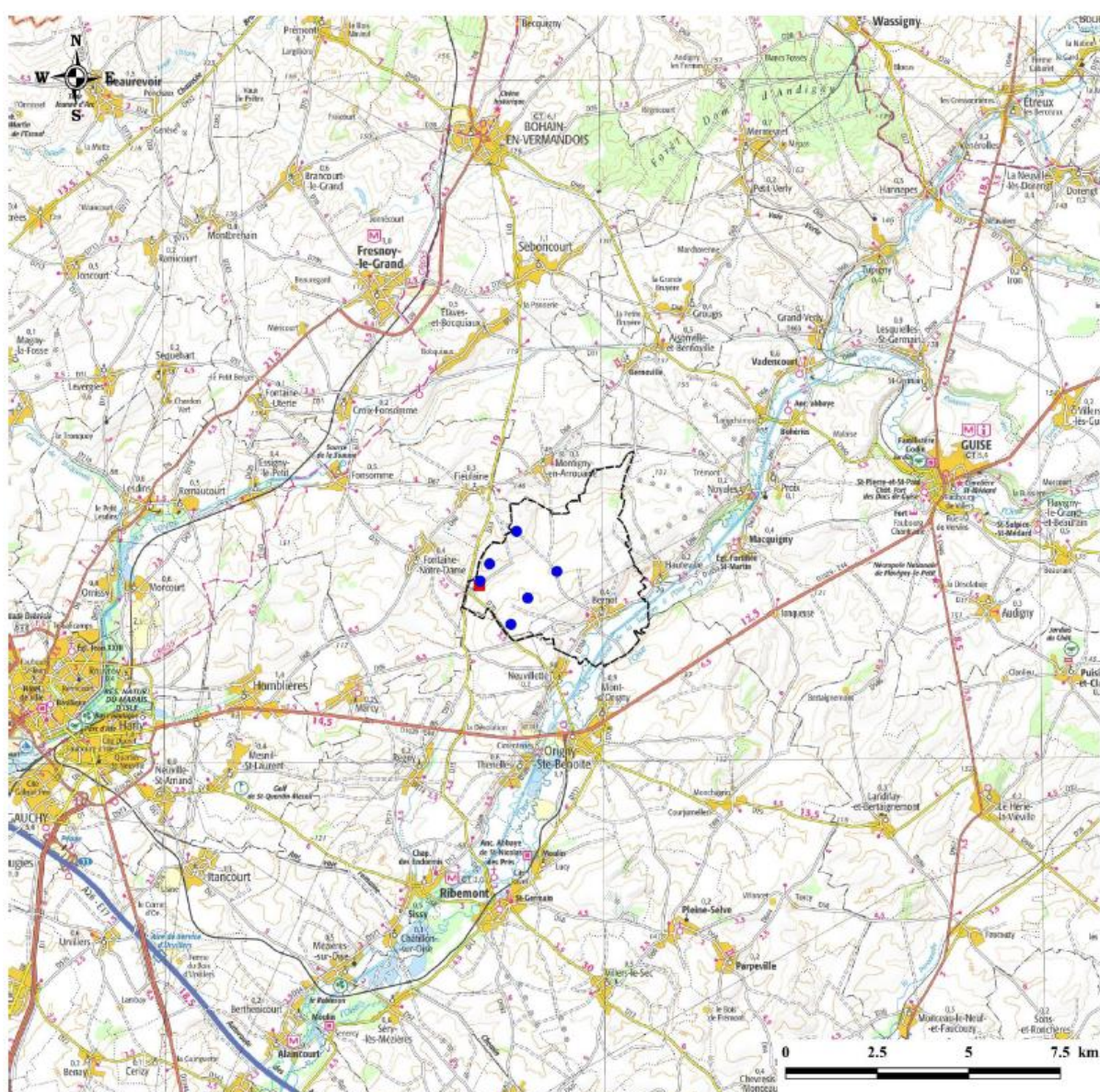
Les informations reprises infra sont tirées du dossier produit par le porteur du projet. Elles ne font ici, dans cette partie I, l'objet d'aucun commentaire, la partie III étant réservée à cet effet.

1-6)- Le projet et son implantation

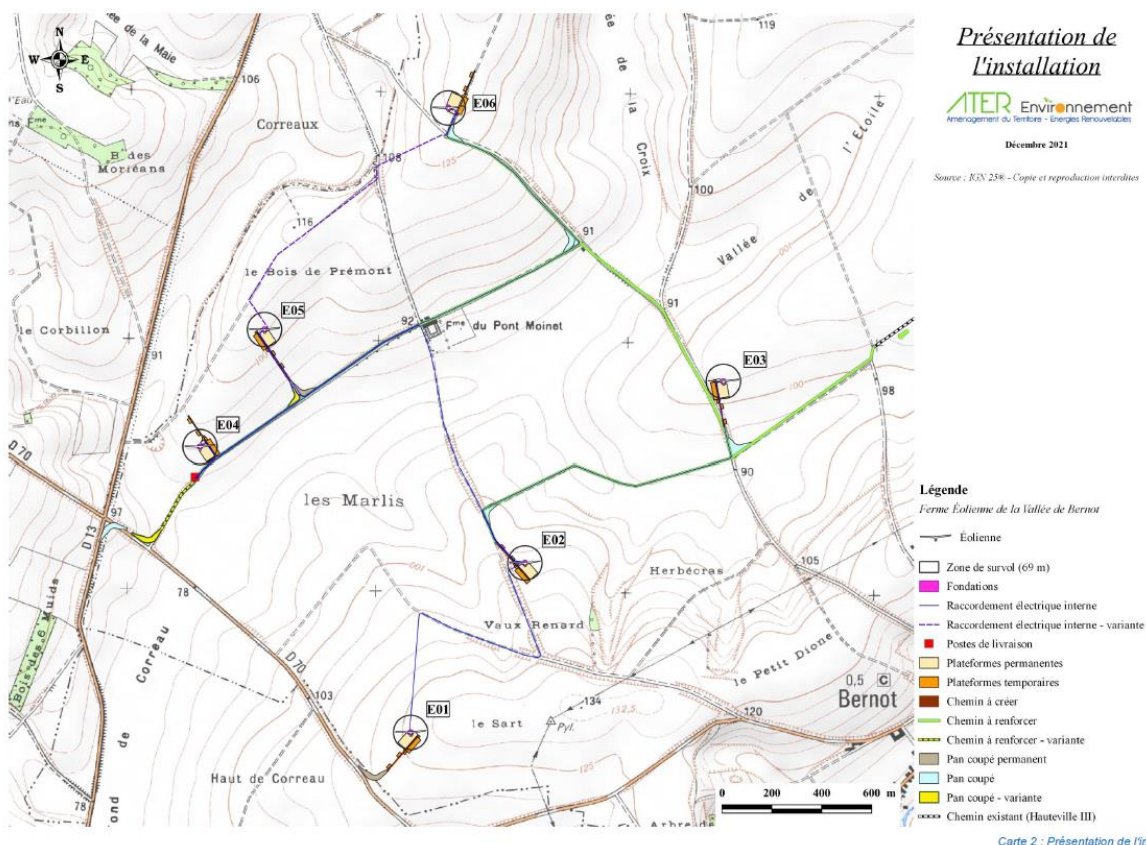
Dans le département de l'Aisne (02), création d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Bernot, dans un secteur composé de plaines à caractère exclusivement agricole.

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 7 km au Sud-Est du centre-ville de Fresnoy-le-Grand, à environ 10 km à l'Ouest du centre-ville de Guise et à environ 12 km au Nord-Est du centre-ville de Saint-Quentin.

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire précise que le gestionnaire de réseau ENEDIS préconise un point de raccordement sur le poste source de Beautor 2, situé sur la commune de Villers-le-Sec (environ 12 km au sud) dont la mise en service est prévue pour 2025.



Situation géographique du parc



Zone d'implantation du parc

Le choix du modèle des aérogénérateurs n'est pas encore arrêté à ce jour.

Deux modèles d'éoliennes sont toutefois envisagés pour le projet.

- l'ENERCON E138 EP3 E2

ou

- la NORDEX N131

Il est précisé que leur gabarit respectera une hauteur sol-bas de pale (garde au sol) d'au moins 30 mètres.

D'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW, elles seront constituées d'un mât d'une hauteur de 114 mètres pour les éoliennes E1 à E5, de 108 mètres pour l'éolienne E6 et d'un rotor de 138 mètres de diamètre maximal.

Elles auront une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 mètres pour les éoliennes E1 à E5 et de 177 mètres pour l'éolienne E6.

Localisation	Nom du projet	Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot
	Région	Hauts-de-France
	Département	Aisne
	Commune	Bernot
Descriptif technique	Nombre d'éoliennes	6
	Hauteur maximale au moyeu	114 m (E01 à E05) 108 m (E06)
	Rayon maximal de rotor	138 m
	Hauteur totale maximale	180 m (E01 à E05) 177 m (E06)
	Surface de pistes à renforcer (hors pans coupés)	Entre 21 141 m ² et 25 479 m ²
	Surface de pistes permanentes créées (hors pans coupés)	4 854 m ²
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	Villers-le-Sec ou Setier
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Puissance totale maximale	25,2 MW
	Production maximale	68 687 MWh/an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	16 752 foyers
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	5 103 T

Tableau 5 : Caractéristiques générales de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot (source : STEAG New Energies, 2022)

1-7)- Le choix du site

Le parc s'implantera sur des parcelles de grandes cultures.

Il s'inscrit entre la vallée de la Somme (canal de Saint-Quentin) et la vallée de l'Oise (canal de la Sambre à l'Oise) situées respectivement à environ 5 et 2 km des éoliennes dans la version définitive.

Le pétitionnaire a retenu le site d'implantation en fonction des critères qui suivent.

- une possibilité d'injection de l'électricité produite sur le réseau.
- une zone d'implantation permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant.
- un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées et urbanisables.
- un environnement exempt d'enjeux écologiques et paysagers majeurs permettant une bonne intégration de projets d'envergures.

5 variantes d'implantation ont été étudiées.

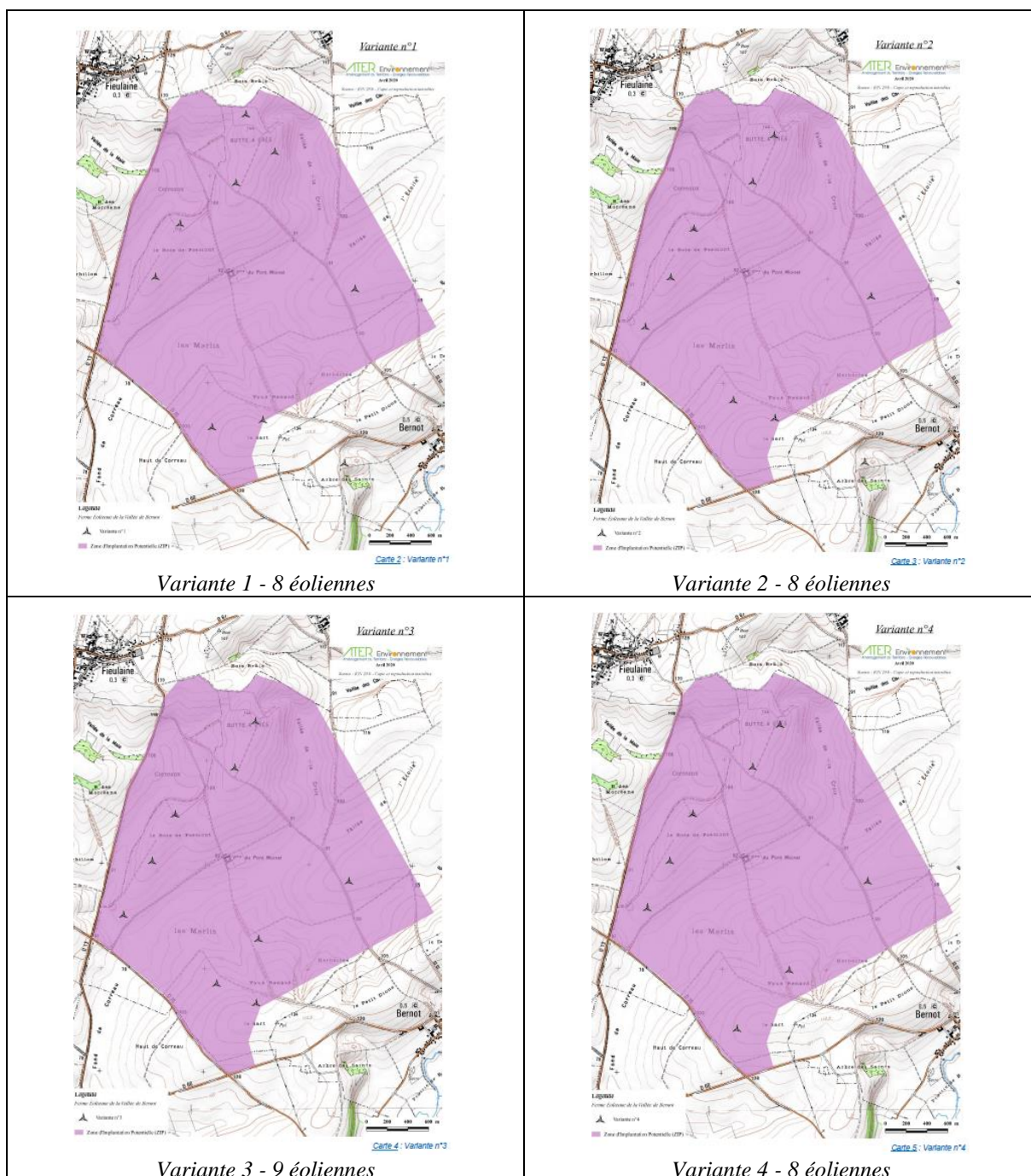
Après analyses par les différents bureaux d'études environnementaux et paysagers, la variante 5 a été retenue pour le projet, présentant en effet le meilleur compromis entre la production électrique (objet du projet) et les interactions avec le paysage et le milieu naturel.

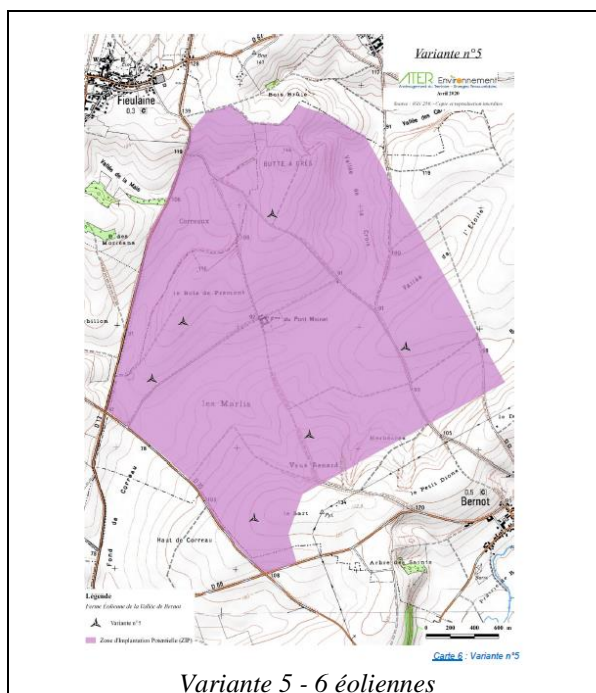
Avantages

- une cohérence visuelle forte existe entre le projet et le parc éolien de Hauteville III.
- recul suffisant instauré entre le projet et la Vallée de l'Oise.
- le nombre d'éoliennes, et par conséquent la densité, a été réduite.
- les trois éoliennes de la ligne Nord occupent un angle sur l'horizon plus faible.
- la hauteur en bout de pales des futures éoliennes est similaire à celle des machines de Hauteville III.

Inconvénients

- pas de cohérence visuelle avec les parcs accordés voisins de la Pâture et du Haut de Correau.





1-8)- Étude d'impact, évaluation des enjeux, mesures ERC

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une étude des dangers selon les prescriptions des textes en vigueur.

Un résumé non technique en reprend les principaux résultats d'études.

Les informations détaillées infra sont tirées du dossier d'enquête.

1-8-1)- milieu physique

Thèmes	Impact brut		Impact résiduel et mesures prises		
	Description	Niveau	Mesures	Détails	Résiduel
Géologie, Sol	Phase chantier. Impact faible, modification locale et sur de faibles superficies de la nature des sols (terrassement et décapage notamment). Impact faible lors du stockage des terres extraites, risque de remaniement des horizons.	P Faible	E - Réaliser un levé topographique. E - Réaliser une étude géotechnique. R - Gérer les matériaux issus des décaissements. R - Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.		Faible
	Phase d'exploitation. Impact faible compte tenu du peu d'interventions nécessaires et de la faible emprise au sol du parc éolien, pas de remaniement des sols.	P Faible			
	Phase de démantèlement. Impacts faibles liés au démantèlement des installations et à la remise en état des terrains.	T Faible			
	Phases chantier et de démantèlement. Topographie modifiée très localement.	T Très faible			
Relief	Phase d'exploitation. Remaniements de terrain nuls.	Nul			Nul

Hydrogéologie et Hydrographie	Phases chantier et de démantèlement. Pas d'impact sur les eaux superficielles, les milieux aquatiques et les zones humides.	Nul	E - Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations. R - Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.	Nul
	Impact très faible lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines.	Très faible		Nul
	Impact faible sur les eaux souterraines en raison de l'imperméabilisation des sols.	Faible		Faible
	Phase d'exploitation. Pas d'impact sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides. Le risque de pollution des eaux est nul.	Nul		Nul
Climat	Toutes phases confondues. Pas d'impact.	Nul		Nul
Risques Naturels	Toutes phases confondues. Pas d'impact.	Nul		Nul
Durée	P = permanent		T = temporaire	
Mesures	E = éviter	R = réduire	C = compenser	

1-8-2)- milieu humain

Thèmes	Impact brut		Impact résiduel et mesures prises		
	Description	Niveau	Mesures	Détails	Résiduel
Démographie	Phases chantier et de démantèlement. Pas d'impact.	Nul			Nul
	Phase d'exploitation. Impact nul	P Nul			Nul
Logement	Toutes phases confondues. Pas d'impact.	Nul			Nul
Économie	Phases chantier et de démantèlement. Impact positif sur l'économie locale grâce à l'utilisation d'entreprises locales (ferraillage, centrales béton, électricité, etc.) et à l'augmentation de l'activité de service (hôtels, restaurants, etc.).	T Faible			Faible
	Phase d'exploitation. Impact sur l'emploi au niveau local et régional.	P Faible			Faible
	Impact sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales.	P Modéré			Modéré
Activités agricoles	Phase chantier. Gel de 4,25 ha des parcelles agricoles de la commune de Bernot.	T Modéré	R - Limiter l'emprise des plateformes. R - Conserver les bénéfiques agronomiques et écologiques du site. C - Dédommagement en cas de dégâts. C - Indemnisation des propriétaires.		Faible
	Phase d'exploitation. Gel de 2,51 ha des parcelles agricoles de la commune de Bernot.	P Faible		Faible	
	Phases de démantèlement. Retour des terres à leur état d'origine.	T Faible		Faible	
Ambiance lumineuse	Phases chantier et de démantèlement. Impact sur l'ambiance lumineuse locale équivalent aux travaux agricoles habituels.	T Très faible			Très faible

	Phase d'exploitation. Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux.	P Modéré	R - Synchroniser les feux de balisage.	Faible
Ambiance acoustique	Phase chantier. Risque faible d'impact sur l'ambiance sonore locale lors du passage des camions à proximité des habitations et de certains travaux particulièrement bruyants.	T Faible	R - Réduire les nuisances sonores pendant le chantier. R - Plan de gestion des éoliennes.	Faible
	Phase d'exploitation. Risque de dépassement des émergences réglementaires en période nocturne pour des vents de sud-ouest et de nord-est.	P Modéré	S - Suivi acoustique après la mise en service du parc.	Très faible
Qualité de l'air	Phases chantier et de démantèlement. Risque de formation de poussières en période sèche.	Faible	R - Limiter la formation de poussières.	Nul
	Phase d'exploitation. De par sa production d'électricité d'origine renouvelable, la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot évite la consommation de charbon, fioul et de gaz, ressources non renouvelables, et permet ainsi d'éviter la production de 5 103 t de CO2.	Modéré		Modéré
Qualité de l'eau	Phases chantier et de démantèlement. Pas d'impact sur l'eau potable.	Nul		Nul
	Phase d'exploitation. Pas d'impact sur l'eau potable.	Nul		Nul
Déchets	Phases chantier et de démantèlement. Risque d'impact des déchets sur l'environnement.	Modéré	R - Gestion des déchets.	Très faible
	Phase d'exploitation. Risque d'impact des déchets sur l'environnement.	Faible		
Autres impacts	Phases chantier et de démantèlement. Les vibrations et odeurs n'impacteront que très faiblement les riverains.	T Très faible		Très faible
	Phase d'exploitation. Aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu. De plus, le parc éolien respecte la réglementation en vigueur au sujet des effets stroboscopiques.	Nul		Nul
Infrastructures de transport	Phases chantier et de démantèlement. Augmentation faible du trafic, particulièrement au moment du coulage des fondations.	Faible	R - Gérer la circulation des engins de chantier. R - Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.	Faible
	Risque de détérioration des voiries empruntées en raison du passage répété d'engins lourds.	T/P Modéré		Très faible
	Phase d'exploitation. Aucun impact sur les conducteurs.	Nul		Nul
	Augmentation très faible du trafic lié à la maintenance.	P Très faible		Très faible

	Risque faible d'impact sur les infrastructures existantes en cas de projection ou chute d'éléments.	P Faible		Faible
Activités de tourisme et de loisirs	Phases chantier et de démantèlement. Effarouchement des espèces chassables présentes sur le site en raison de l'augmentation de la fréquentation.	T Faible	R - Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier. A - Informer les promeneurs sur le parc éolien.	Faible
	Gêne modérée des promeneurs potentiellement présents sur les chemins de randonnées.	T Modéré		Faible
	Phase d'exploitation. Pas d'impact sur la chasse et la pêche.	Nul		Nul
	Impact faible sur les chemins de randonnée.	P Faible		Faible
Risques technologiques	Phase chantier. Pas d'impact sur les risques technologiques et liés au transport de marchandises dangereuses.	Nul		Nul
	Phase d'exploitation. Pas d'impact sur les risques technologiques.	Nul		Nul
	Phase de démantèlement. Pas d'impact sur les risques technologiques et lié au transport de marchandises dangereuses.	Nul		Nul
Servitudes	Phase chantier. Pas d'impact sur les servitudes identifiées (aéronautique, radioélectrique, électriques aériennes).	Nul	E - Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues. E - Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier. R - Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes.	Nul
	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques.	T Faible		Très faible
	Possibilité d'impact sur les lignes électriques souterraines.	T Modéré		Nul
	Phase d'exploitation. Pas d'impact sur les servitudes identifiées (aéronautique, radioélectrique, électriques souterraines) et les vestiges archéologiques.	Nul		Nul
	Possibilité d'impact très faible sur les lignes électriques aériennes.	P Très faible		Très faible
	Impact potentiel nul à modéré sur la réception télévisuelle des riverains.	P Nul à modéré		Nul
	Phase de démantèlement. Pas d'impact sur les servitudes identifiées (aéronautique, radioélectrique, électriques aériennes).	Nul		Nul
	Possibilité très faible de découverte de vestiges archéologiques.	T Très faible		Très faible
Possibilité d'impact sur les lignes électriques souterraines.	T Modéré	Très faible		
Durée	P = permanent		T = temporaire	
Mesures	E = éviter	R = réduire		C = compenser

1-8-3)- milieu paysager et patrimonial

Thèmes	Impact brut		Impact résiduel et mesures prises		
	Description	Niveau	Mesures	Détails	Résiduel
Inter visibilité	<p>Phase d'exploitation. Aire d'étude éloignée. De par sa faible prégnance visuelle et son insertion au sein des parcs déjà existants, le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot s'insère de manière cohérente dans le motif éolien. Il constitue le prolongement visuel du parc éolien de Hauteville III. Depuis l'aire d'étude éloignée, il existe une grande cohérence visuelle entre les éoliennes du projet et celles des parcs construits de Hauteville I, II et III.</p>	P Faible			Faible
	<p>Aire d'étude rapprochée. Dans la continuité de l'aire d'étude éloignée, le projet se détache peu des parcs existants et du contexte éolien en général. Son insertion est discrète et le motif global est cohérent.</p>	P Faible			Faible
	<p>Aire d'étude immédiate. Dans l'aire d'étude immédiate, la géométrie de ce nouveau motif est claire et lisible dans le paysage, elle tisse un lien visuel avec les lignes d'éoliennes du parc voisin de Hauteville III. La Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot et le parc éolien de Hauteville III forment ainsi un tout cohérent visuellement qui vient se positionner sur une ligne de force du paysage. Le projet colle ainsi à la réalité topographique du lieu. Le projet ne cultive cependant pas de lien visuel avec les parcs accordés voisins de la Pâture et du Haut du Correau.</p>	P Modéré	<p>E - Choix d'implantation et de matériel.</p> <p>R - Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier.</p> <p>R - Remise en état du site en fin de chantier.</p> <p>R - Bourse aux plantes dans la commune de Montigny-en-Arrouaise.</p> <p>R - Bourse aux plantes dans la commune de Fontaine-Notre-Dame.</p> <p>R - Intégration des éléments connexes au parc éolien.</p>		Modéré
Axes de communication	<p>Phase chantier. Introduction passagère d'une ambiance industrielle dans le contexte rural environnant.</p>	T Faible	A - Amélioration du cadre de vie des riverains.		Faible
	<p>Phase d'exploitation. Aire d'étude éloignée. Depuis les axes parcourant le plateau ouvert des plaines de Grandes Cultures, l'absence d'obstacle visuel permettra au regard de se porter au loin. La Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot sera alors discernable parmi les autres parcs éoliens. C'est notamment le cas depuis la D692 ou la D576. Depuis ces axes, la prégnance du parc reste cependant faible voire négligeable.</p>	P Faible			Faible

	<p>Aire d'étude rapprochée. Les axes de communication de l'aire d'étude rapprochée offrent des vues essentiellement au sein du paysage agricole des plaines de Grandes Cultures. C'est notamment le cas sur la D69, la D1029, la D70 ou la D12. Ces axes traversent un environnement ouvert, et le projet sera bien visible. Toutefois, les aérogénérateurs de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot s'insèrent de manière cohérente avec les parcs éoliens voisins (notamment le parc éolien de Hauteville III) et son impact visuel reste faible.</p> <p>Aire d'étude immédiate. Les axes de communication passant à proximité immédiate du projet ne possèdent pas d'obstacles visuels qui permettraient de limiter la perception de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot. Ainsi, la D13, la D70, la D68 ou encore la D67 sont fortement impactées par la présence des nouvelles éoliennes. Leur prégnance dans le paysage est forte à modérée. Toutefois, elles constituent un prolongement visuel cohérent du parc éolien de Hauteville III.</p>	<p>P Faible</p>		<p>Faible</p>
<p>Bourgs</p>	<p>Phase d'exploitation. Aire d'étude éloignée. Les entrées et sorties de bourgs situées sur le plateau agricole ouvert posséderont des vues en direction du projet mais l'impact visuel restera faible. C'est notamment le cas depuis la sortie de Surfontaine ou la sortie Sud de l'agglomération de Saint-Quentin. Depuis les cœurs de bourgs, les aérogénérateurs de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot ne seront pas visibles.</p>	<p>P Faible</p>		<p>Faible</p>
	<p>Aire d'étude rapprochée. Les bourgs présents sur le plateau agricole sont les plus impactés. Depuis les entrées et sorties des bourgs de Marcy ou de Sissy, le regard pourra se porter au loin en direction de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot. L'impact du projet restera cependant modéré à faible car il s'insère avec cohérence au contexte éolien.</p>	<p>P Modéré</p>	<p>Modéré</p>	
	<p>Aire d'étude immédiate. Les trois bourgs de Fieulaine, de Fontaine-Notre-Dame et de Montigny-en-Arrouaise sont tous situés sur le plateau agricole ouvert. Depuis la sortie de ces bourgs, le regard se porte en direction des éoliennes du projet qui seront en grande partie visibles. L'impact sera donc modéré à fort.</p>	<p>P Fort</p>	<p>Modéré</p>	

Chemins de randonnées et belvédères	<p>Phase d'exploitation. Aire d'étude éloignée. Depuis les sentiers de randonnée de l'aire d'étude éloignée, les aérogénérateurs de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot ne seront que très peu discernables.</p>	P Faible		Faible
	<p>Aire d'étude rapprochée. Les sentiers de randonnée de l'aire d'étude rapprochée sont situés dans des creux d'ondulation. Depuis leur tracé, le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot sera discernable dans le prolongement du parc éolien de Hauteville III.</p>	P Faible		Faible
	<p>Aire d'étude immédiate. Au sein de l'aire d'étude immédiate, le circuit de randonnée du "Tour du canal de la Sambre à l'Oise" passe à proximité des éoliennes de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot. Lorsque le tracé parcourt le nord du village de Bernot, les éoliennes du projet seront visibles et l'impact visuel sera fort.</p>	P Fort		Modéré
Patrimoine et sites protégés	<p>Phase d'exploitation. Aire d'étude éloignée. Les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée ne seront que peu impactés. Depuis la nécropole nationale de Le Sourd, l'impact visuel du projet sera négligeable. Depuis le cimetière militaire britannique Vaux-Andigny, l'impact visuel sera nul.</p>	P Faible		Faible
	<p>Aire d'étude rapprochée. De manière générale, les monuments de l'aire d'étude rapprochée ne seront que faiblement impactés par le projet. Le projet sera cependant perceptible depuis le sommet du donjon du château de Guise mais l'impact visuel sera minime. Les autres monuments seront préservés de toute vue en direction du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot.</p>	P Faible		Faible
	<p>Aire d'étude immédiate. Il existera une covisibilité entre l'église de Macquigny et le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot. L'impact sera modéré. En revanche, le projet sera discernable depuis l'entrée de la nécropole d'Origny-Sainte-Benoîte. L'impact sera globalement modéré.</p>	P Modéré		Modéré
Durée	P = permanent		T = temporaire	
Mesures	E = éviter	R = réduire	C = compenser	

1-8-4)- milieu naturel:

Thèmes	Impact brut		Impact résiduel et mesures prises		
	Description	Niveau	Mesures	Détails	Résiduel
Flore et végétation	Phase chantier. L'impact du parc éolien sur la flore et la végétation est estimé à très faible. En effet, aucune haie ou élément paysager n'est détruit.	T Très faible	E - Implantation des éoliennes adaptées aux contraintes environnementales. R - Phasage des travaux. R - Préparation écologique du chantier. R - Choix d'éoliennes aux caractéristiques adaptées. R - Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes. R - Enlèvement/traitement des espèces exotiques envahissantes (EEE). S - Suivi de mortalité des chiroptères et des oiseaux. S - Suivi de l'activité des chiroptères en altitude et de l'activité des oiseaux.		Très faible
	Phase d'exploitation. Pas d'impact.	Nul			Nul
Avifaune	Phase chantier. Impact très faible sur la bergeronnette grise, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, l'Epervier d'Europe, la Fauvette à tête noire, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Martinet noir, la Mésange à longue queue, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Moineau domestique, le Moineau friquet, l'Édicnème criard, la Perdrix grise, le Pinson des arbres, le Pipit farlouse, le Pouillot fitis, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier, le Rougequeue noir, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe. Impact très faible sur les autres espèces recensées en période de migration et d'hivernage.	T Très faible			Très faible
	Impact faible sur le Bruant proyer, le Busard Saint-Martin, la Buse variable et le Faucon crécerelle.	T Faible			
	Impact faible sur l'Alouette des champs en période de migration et d'hivernage. Impact modéré sur l'Alouette des champs en période de reproduction.	T Modéré			
	Phase d'exploitation. Impact très faible sur les autres espèces recensées en période de reproduction, de migration et d'hivernage. Impact faible sur l'Alouette des champs et le Faucon crécerelle (en période de reproduction). Impact faible sur l'Alouette des champs, la Buse variable et le Faucon crécerelle en période de migration et d'hivernage.	P Très faible			
Chiroptères	Toutes phases confondues. Impact très faible sur la Noctule de Leisler, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches et l'Oreillard roux.	P Très faible			Très faible
	Impact faible sur la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Kuhl / Nathusius, la Sérotine commune et la Noctule commune.	P Faible			

Autre faune	Toutes phases confondues. Impact très faible car les champs cultivés n'offrent pas d'habitats favorables pour la reproduction de ces espèces.	T Très faible		Très faible
Durée	P = permanent		T = temporaire	
Mesures	E = éviter	R = réduire	C = compenser	

Par ailleurs, le site d'implantation n'est concerné par aucun zonage d'inventaire et de protection.

Sont toutefois recensés dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP).

1 site Natura 2000	
Intitulé	Distance à la ZIP
Zone de Protection Spéciale (site FR 3600058) "Marais d'Isle" - Saint Quentin	13 km
15 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 2 sont situées à moins de 5 km	
Intitulé	Distance à la ZIP
ZNIEFF n°220013472 "Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont et pelouse de Tupigny"	1,8 km
ZNIEFF n°220014005 "Haute vallée de la Somme à Fonsommes"	4,5 km
2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 situées dans l'aire d'étude rapprochée (1km)	
Intitulé	Distance à la ZIP
ZNIEFF n°220220026 "Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte"	
ZNIEFF n°220014005 "Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville"	

À noter également au sein de la ZIP, un "espace naturel sensible" situé Vallée de la Croix à Bernot et un réservoir de biodiversité n°488 "la Hutte-Deux".

1-8-5)- les mesures ERC:

La réalisation du projet fera l'objet de mesures "Éviter, Réduire, Accompagner" décidées par le pétitionnaire conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

"Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :

- **Éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **Réduire** les effets n'ayant pu être évités.

- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet."

Ces mesures ainsi que leurs imputations budgétaires sont précisées dans le tableau repris infra.

Thèmes	Mesures	Coûts
Géologie, Sol	E - Réaliser un levé topographique. E - Réaliser une étude géotechnique. R - Gérer les matériaux issus des décaissements. R - Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet
Relief		
Hydrogéologie et Hydrographie	E - Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations. R - Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet
Climat		
Risques Naturels	E - Réaliser une étude géotechnique.	Inclus dans les coûts du chantier
Contexte paysager	E - Choix d'implantation et de matériel. R - Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier. R - Remise en état du site en fin de chantier. R - Bourse aux plantes dans la commune de Montigny-en-Arrouaise. R - Bourse aux plantes dans la commune de Fontaine-Notre-Dame. R - Intégration des éléments connexes au parc éolien. A - Amélioration du cadre de vie des riverains.	Inclus dans les coûts du projet Intégré aux coûts du chantier 6 000 € 4 250 € Intégré aux coûts du projet 66 750 €
Contexte naturel	E - Implantation des éoliennes adaptées aux contraintes environnementales. R - Phasage des travaux.	Inclus dans les coûts du projet Inclus dans les coûts du projet et du chantier

1-8-6)- contexte éolien:

Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué.

On note au sein du périmètre d'étude éloigné (*rayon de 20 km*):

- 29 parcs éoliens construits ou en travaux pour 184 éoliennes.
- 15 parcs accordés pour 96 éoliennes non construites.
- 15 parcs éoliens en instruction pour 91 éoliennes.

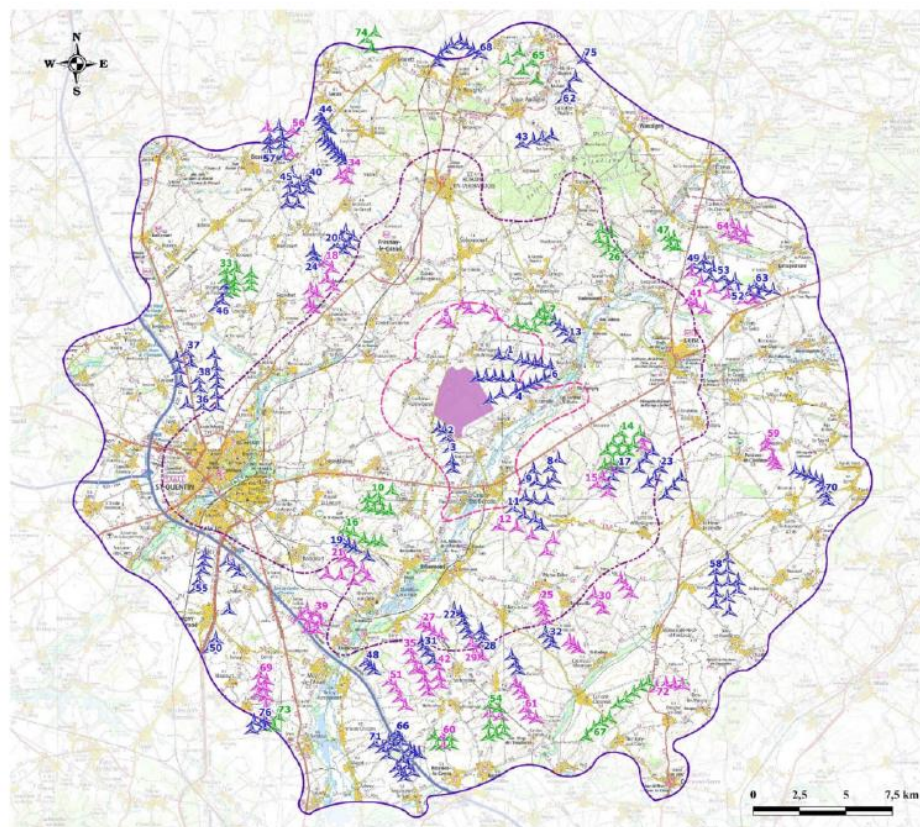
soit un total à terme de 371 éoliennes.

5 parcs éoliens sont ainsi recensés dans l'aire rapprochée (entre 7,5 km et 15,1 km selon les cartes reprises infra) dont 3 situés à proximité immédiate du parc existant.

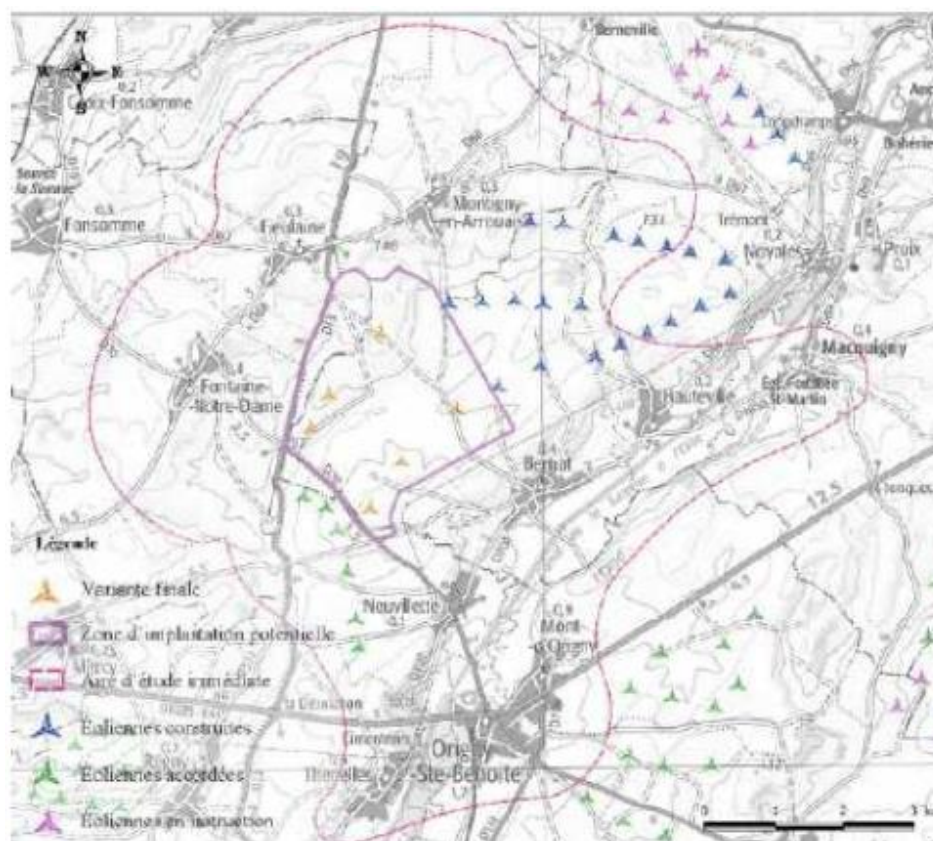
- le plus proche est le parc mis en service en 2016 de **la Ferme des Onze Muids (Hauteville III)** comprenant neuf éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale.
- le parc éolien du **Haut de Correau** comprenant trois éoliennes de 175 m de hauteur en bout de pale.
- le parc éolien de **la Pâture** comprenant trois éoliennes de 175 mètres de hauteur en bout de pale.

Les deux autres parcs **Hauteville I et II** sont respectivement à 1,5 et 2,7 km.

Depuis le dépôt du dossier, un parc éolien est en cours d'instruction, le parc éolien de **la vallée de Valenne**, comprenant six éoliennes, situé à environ 3,5 km du projet.



Localisation des parcs éoliens (source - étude d'impact page 48)
En bleu les éoliennes construites, en vert les éoliennes accordées, en rose les éoliennes en projet



Localisation du projet de parc éolien de la vallée de Bernot (source - étude d'impact page 249)

Le pétitionnaire présente, dans le tableau infra, son évaluation des niveaux d'impacts cumulés du projet dans son contexte éolien.

Thèmes	Nature de l'impact		Impact résiduel et mesures prises		
	Description	Niveau	Mesures	Détails	Résiduel
Contexte physique	<p>Pas d'impacts mesurables sur le contexte physique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - nature des sols et géologie à l'échelle locale. - réseau hydrographique superficiel et souterrain, ni sur le risque de pollution et sur les eaux potables. - topographie. - climat. - risques naturels. 	P Nul			Nul
Contexte paysager	<p>Les effets cumulés du projet FEVB additionnés au reste du contexte éolien sont faibles.</p> <p>Le futur projet complète le motif éolien existant en prolongeant la ligne du parc de Hauteville III et en créant des liens visuels cohérents avec ce parc.</p>	P Faible			Faible

	<p>Perçus depuis le lointain, les différents parcs s'accordent entre eux sans nuire aux lignes de forces paysagères horizontales qui identifient les paysages de la plaine de Grandes Cultures. La densité du contexte éolien fait que pour la majorité des cas le parc de la Vallée de Bernot n'occupe pas de nouvel angle sur l'horizon.</p>			
Contexte naturel	<p>Avifaune. La zone d'implantation potentielle est constituée à environ 93 % de cultures. Ainsi, la perte d'habitats engendrée par le présent projet est ici considérée comme faible pour ce type de milieux. Par ailleurs, le projet ne remet pas en cause la disponibilité en habitats favorables à une échelle locale ou supra-locale et n'entraînera pas de modifications notables au sein des couloirs de migration identifiés à proximité.</p> <p>Chiroptères. Les éoliennes prennent place sur un plateau agricole, milieu peu fréquenté par les chiroptères en général. Le risque principal réside plus lors des déplacements et/ou de la migration des espèces de haut vol (Noctules, Sérotine, Pipistrelle ...). Toutefois, pour rappel, il n'a pas été caractérisé de couloir migratoire dans la ZIP. Les éoliennes sont toutes éloignées des secteurs boisés les plus importants et de la Vallée de l'Oise, zones préférentielles pour les déplacements et la migration. Le plateau agricole ne se situe pas à proximité de sites de reproduction ou d'hibernation connus.</p>	P Faible		Faible
	<p>Flore, végétation et autre faune. La sensibilité réside sur la zone des emprises (éoliennes, chemins à créer, plateformes...). Or, la surface d'un parc éolien est globalement faible, notamment si l'on considère la superficie des habitats favorables alentours. L'emprise du projet est donc trop limitée pour qu'il y ait d'effet cumulé pour la flore ou pour la faune hors chiroptères et oiseaux.</p>			

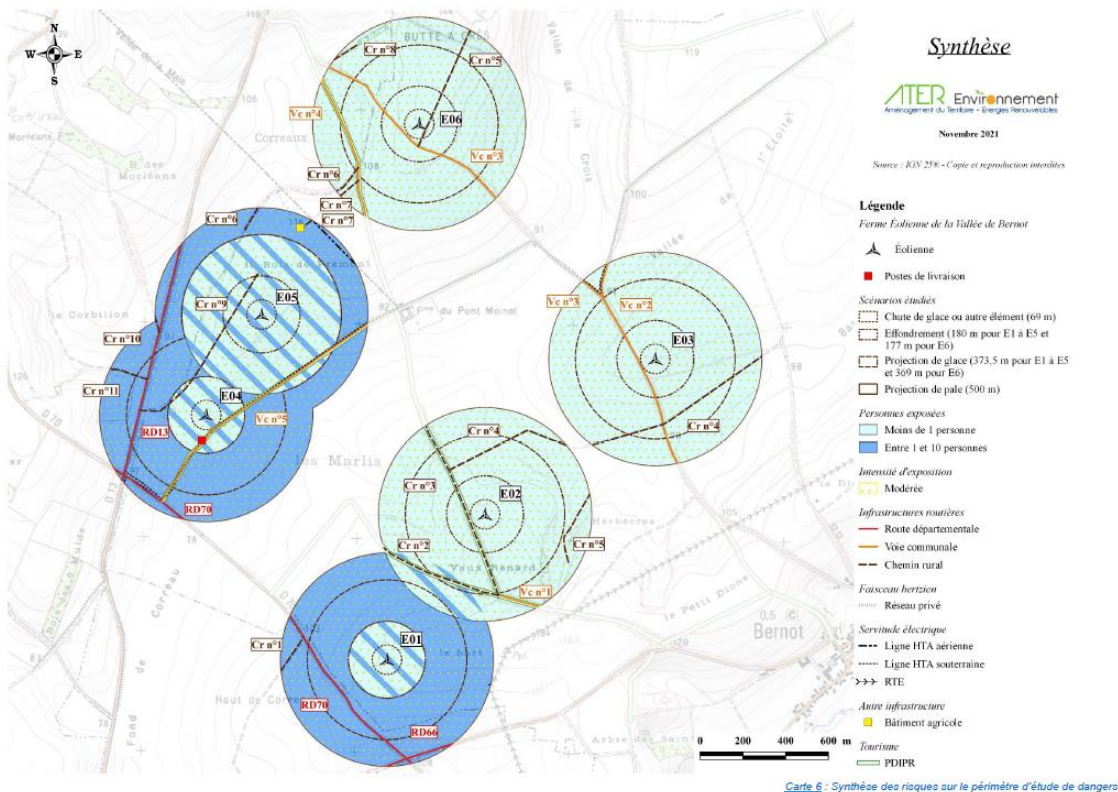
Contexte humain	Impacts cumulés lumineux modérément négatifs, au vu du contexte éolien dense et risque de dépassement des émergences réglementaires en période nocturne pour des vents de sud-ouest et de nord-est.	P Modéré	R - Plan de gestion des éoliennes (acoustique). R - Synchroniser les feux de balisage.	Très faible
	Impacts cumulés faiblement négatifs sur le trafic routier, l'état des routes et les chemins de randonnée.	P Faible		Faible
	Pas d'impacts mesurables sur les autres thématiques du contexte humain. - socio-économie (démographie, logement). - santé (déchets, infrasons, basses fréquences et champs électromagnétiques). - chasse. - risques technologiques. - servitudes.	Nul		Nul
	Impacts faiblement positifs sur l'emploi par la création d'emplois dans la maintenance et sur les activités agricoles via les indemnités.	P Faible		Faible
	Impacts modérément positifs sur l'économie, par les retombées économiques cumulées.	P Modéré		Modéré
	Impacts positifs forts sur la qualité de l'air, par la production d'électricité renouvelable.	Fort		Fort
Durée	P = permanent		T = temporaire	
Mesures	E = éviter	R = réduire	C = compenser	

1-9)- Étude des dangers:

La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude d'un périmètre de 500 mètres autour du mât de chaque aérogénérateur.

Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

À noter que les postes de livraison ne présentent pas d'enjeu en dehors de leurs limites de propriété.



Cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des dangers.

- l'effondrement de l'aérogénérateur,
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur,
- la projection de tout ou partie de pale,
- la chute de glace,
- la projection de glace.

Légende de la matrice:

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

F.E.V.B.					
Matrice des risques		D (rare)	C (improbable)	B (probable)	A (courant)
Niveau de gravité des conséquences	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important				
	Sérieux	Projection d'éléments (500 m) E01 - E04 - E05		Projection de glace E01 - E04	
	Modéré	Projection d'éléments (500 m) E02 - E03 - E06 Effondrement Toutes les éoliennes	Chute d'éléments (69 m) Toutes les éoliennes	E02 - E03, E05 - E06	Chute de glace (69 m) Toutes les éoliennes

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que l'ensemble des accidents retenus présente un risque acceptable (faible à très faible).

Pour les accidents évalués en case jaune, le pétitionnaire souligne que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 de l'étude de dangers sont mises en place.

L'étude conclut que le projet atteint dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

PARTIE II: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1)- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000114/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 08 décembre 2022, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

2-2)- Modalités de l'enquête publique

Je me suis entretenu avec les services de la préfecture de l'Aisne, pôle ICPE, le mardi 13 décembre 2022 afin de définir les mesures d'organisation à mettre en œuvre.

La mairie de Bernot accueillera le siège de l'enquête pendant 31 jours consécutifs du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2023 inclus.

24 communes sont concernées par l'enquête publique.

Afin d'offrir une accessibilité du public plus pratique aux permanences, certaines ont été proposées le soir jusqu'à 19h00 et le samedi matin.

Les permanences sont fixées comme suit.

- lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 à Bernot.
- vendredi 03 février 2023 de 16h00 à 19h00 à Bernot.
- mercredi 08 février 2023 de 09h00 à 12h00 à Bernot.
- samedi 11 février 2023 de 09h00 à 12h00 à Bernot.
- mercredi 22 février 2023 de 14h00 à 17h00 à Bernot.

Le dossier d'enquête m'a été transmis par transporteur en date du 15 décembre 2022.

Un arrêté préfectoral (Aisne) en date du 16 décembre 2022 confirmera ce qui précède ainsi que les autres modalités réglementaires requises au déroulement de l'enquête publique.

2-3)- Réunion préparatoire, visite du site

J'ai rencontré le mardi 17 janvier 2023, en mairie de Bernot rendue disponible pour l'occasion, Madame Annick Gerné et Monsieur Michel Junker, codirigeants de la SAS Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, accompagnés de Monsieur Mathieu Palmigiano, ingénieur commercial éolien.

Après une présentation maîtrisée du dossier, nous avons vérifié les mesures d'organisation de l'enquête publique à mettre en œuvre.

Je me suis rendu sur le site le vendredi 03 février 2023 afin d'appréhender les principales caractéristiques de l'implantation, d'en apprécier les impacts potentiels sur certains points sensibles et de les vérifier tels qu'ils sont représentés sur les photomontages du dossier.

2-4)- Concertation préalable

La note de présentation non technique reprend dans son chapitre 1, page 5, les actions de concertation réalisées par le pétitionnaire entre 2016 et septembre 2020.

Elles concernent très majoritairement le maire de la commune de Bernot et occasionnellement quelques élus.

L'ensemble des maires des communes limitrophes ont été consultés en présentation du projet. Aucune des réactions éventuelles n'est mentionnée.

2-5)- Information du public et autres acteurs locaux

À destination du public

Le pétitionnaire déclare en page 5 de la note de présentation non technique "*qu'afin de communiquer au mieux sur son projet, la société STEAG New Energies met à disposition de la population,*

- *les affichages réglementaires tels que les délibérations du conseil municipal ;*
- *les coordonnées du chef de projet via la Mairie de Bernot."*

Le pétitionnaire a organisé une concertation préalable qui s'est tenue le 19 octobre 2017 sous la forme d'une réunion d'information du public en mairie de Bernot.

Il n'existe apparemment aucun procès-verbal relatant le déroulement de cette réunion si ce n'est une déclaration du maire actuel de la commune confirmant la participation d'une quarantaine de personnes.

Toutefois, la nature des échanges, des questions éventuelles et les réponses apportées par les représentants du porteur de projet n'ont semble-t-il pas valu d'être consignés.

Il n'est confirmé aucune autre action de communication mise en place depuis la réunion de 2017, tant par le pétitionnaire que par la commune via ses publications municipales.

NB du commissaire enquêteur

Il est à noter qu'aucune véritable action suivie dans l'intérêt du public n'a été mise en place par le porteur de projet qui s'est limité aux affichages réglementaires en considérant comme suffisante la concertation avec des élus représentant leurs administrés.

Publicité et affichage réglementaire

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 reprenant les modalités de l'enquête publique a été affiché dans les mairies concernées dès sa parution.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la préfecture de l'Aisne dans les annonces légales de 02 journaux, quinze jours avant la tenue de la première permanence à savoir,

- l'Union - Aisne du jeudi 05 janvier 2023,
- l'Aisne Nouvelle - Toutes éditions du jeudi 05 janvier 2023.

Cette publicité a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête,

- l'Union - Aisne du jeudi 26 janvier 2023,
- l'Aisne Nouvelle - Toutes éditions du jeudi 26 janvier 2023.

J'ai constaté, dans la semaine précédant le début des permanences (mardi 17 janvier 2023), l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique, au format requis, sur les panneaux municipaux des 24 communes de l'Aisne comprises dans le rayon défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), à savoir,

Aisonville-et-Bernoville, Bernot, Croix-Fonsomme, Essigny-Le-Petit, Etaves-et-Bocquiaux, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Fresnoy-le-Grand, Hauteville, Homblières, Macquigny, Marcy, Mont d'Origny, Montigny-en-Arrouaise, Neuville, Noyales, Origny-Sainte-Benoite, Proix, Remaucourt, Regny, Ribemont, Sissy, Thenelles.

Un procès-verbal de constat d'affichage a été établi par mes soins.

Par ailleurs, le pétitionnaire a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de l'implantation du projet.

À destination des autres acteurs locaux

Aucune référence dans ce sens n'est précisée dans le dossier d'enquête.

2-6)- Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates convenues.

Afin de proposer une bonne accessibilité au public, une permanence s'est tenue le samedi matin et une autre en soirée jusqu'à 19h00.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants.

Le dossier d'enquête au format papier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Bernot.

Le dossier d'enquête au format numérique était à disposition du public aux horaires d'ouverture des autres communes concernées par le projet.

2-7)- Incidents relevés en cours d'enquête publique

Aucun incident n'est intervenu pendant le déroulement des permanences ou au cours de l'enquête publique.

2-8)- Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en toute cordialité.

2-9)- Réunion publique

La tenue d'une réunion publique n'a pas été nécessaire.

2-10)-Clôture de l'enquête publique, transfert des dossiers et registres

Le mercredi 22 février 2023 à 17h00, au terme de la dernière permanence, le registre a été clos.

L'adresse courriel dédiée aux observations numériques a été close par les soins du prestataire de services le mercredi 22 février 2023 à minuit.

L'ensemble des observations et annexes consignées dans le registre, les documents adressés par courriers, les courriels et leurs pièces jointes ont pu être normalement pris en compte dans la rédaction du procès-verbal de synthèse.

PARTIE III: ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les différents services dont les réponses sont reprises infra, ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier.

- Aviation civile

Le 26 juillet 2022, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a donné **son autorisation** à la réalisation du projet qui ne "*perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne*" sous réserves d'observations d'obligations administratives en rapport.

- Direction de la circulation aérienne militaire

Le 17 août 2022, l'armée de l'air a donné **son autorisation** à la réalisation du projet qui, "*Après consultation des différents organismes des forces armées concernés n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions*" sous réserves d'observations d'obligations administratives en rapport.

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), unité départementale de l'Aisne

La DREAL, après l'examen préalable du dossier présenté par le pétitionnaire le 25 janvier 2021, a transmis le 02 septembre 2021 un relevé des insuffisances reprises infra.

Elles sont accompagnées des réponses apportées dans un document daté de mai 2022.

Remarque DREAL n°01

Description de la demande

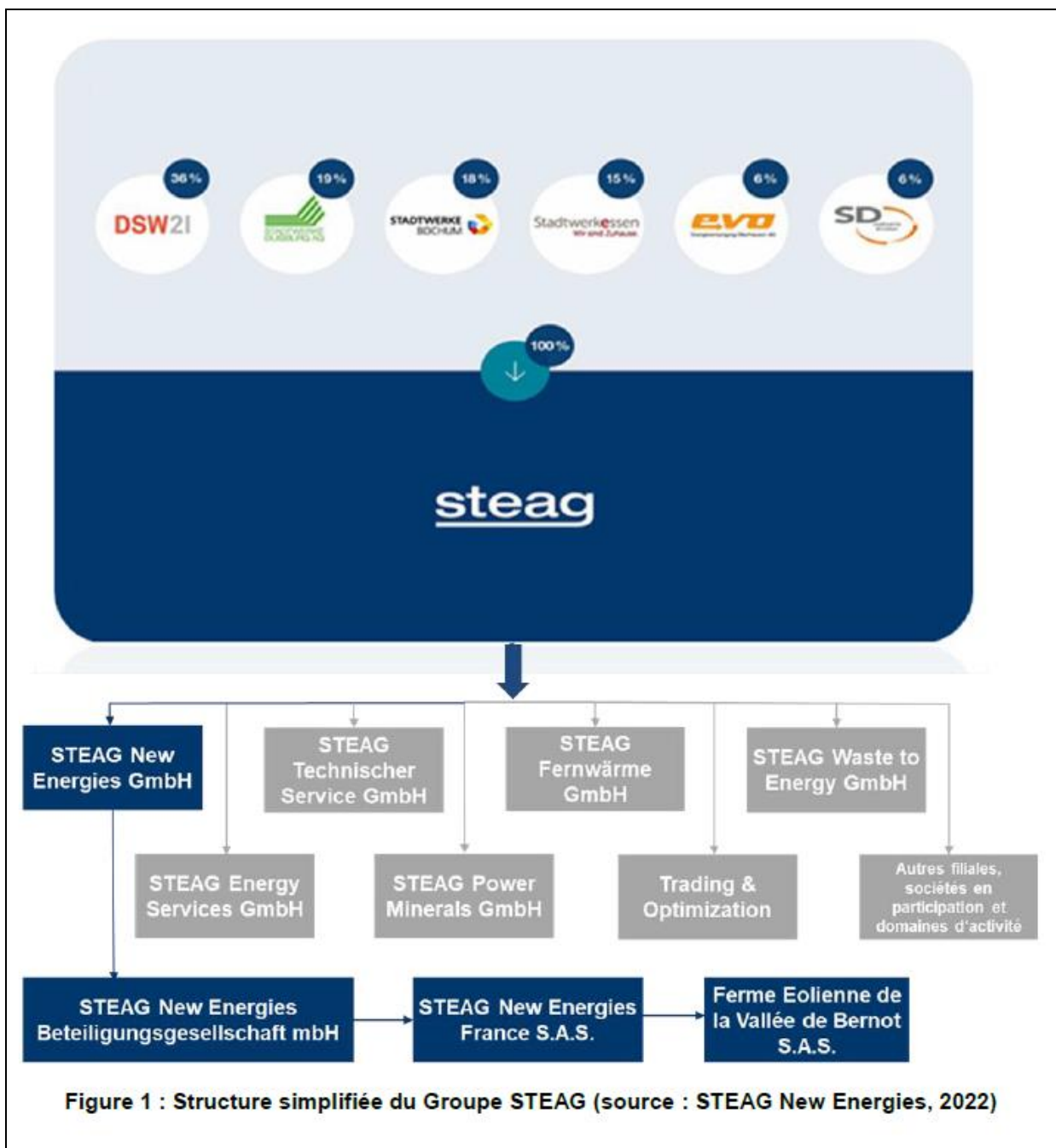
"En page 12, il convient de préciser le lien entre STEAG New Energies GmbH et STEAG New Energies France SA."

Réponse FEVB

"Ce point a été modifié dans les différents volets du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

La société STEAG New Energies Beteiligungsgesellschaft mbH est une filiale à 100 % de STEAG New Energies GmbH qui a pour vocation de regrouper l'ensemble des participations et actifs de production détenus et exploités par SNE en Allemagne et en Europe.

La société STEAG New Energies France SAS est une filiale à 100 % de la société STEAG New Energies Beteiligungsgesellschaft mbH."



Remarque DREAL n°02

"En page 28, dans le commentaire, est évoqué la FE des Onze Muids alors que ce nom de parc n'apparaît pas en légende (désignation des éoliennes) sur la photo en page 29. D'après le tableau du contexte éolien (page 43 de l'étude d'impact), ce parc est aussi dénommé Hauteville III. Il convient de le préciser également à minima dans le commentaire page 28."

Réponse FEVB

"La Ferme Éolienne des Onze Muids et le parc éolien de Hauteville III sont effectivement un seul et même parc.

Ce point a été ajusté dans les différentes études afin de ne pas porter à confusion et seul le terme Hauteville III sera utilisé.

À titre informatif, le nom de la société de projet et d'exploitation de ce parc a été modifié après obtention des autorisations requises de Hauteville III en Ferme Éolienne des Onze Muids."

Remarque DREAL n°03

"En page 41 (et page 269 de l'étude d'impact), il est indiqué que le choix du modèle d'éolienne n'est pas fait définitivement et que la machine Enercon E138 est maximisante. Quels sont les autres modèles envisagés (constructeurs, types ?). Selon mes connaissances, le choix des machines Enercon n'est pas maximisant en termes de nuisances sonores (en raison en particulier de l'absence de boîte de multiplication)."

Réponse FEVB

"Trois modèles d'éoliennes ont été envisagés dans le cadre du projet de la Ferme éolienne de la Vallée de Bernot.

- L'éolienne ENERCON E138 de 4,2 MW de puissance unitaire, sans multiplicateur.*
- L'éolienne NORDEX N131 de 3,6 MW de puissance unitaire, avec multiplicateur.*
- L'éolienne VESTAS V136 de 4,2 MW de puissance unitaire, avec multiplicateur.*

Toutefois, l'éolienne VESTAS a été écartée du projet car sa garde au sol (inférieure à 30 m) était trop faible, ce qui augmentait l'impact sur les espèces volantes (avifaune et chiroptères).

Remarque - Les données acoustiques dans le cas où des éoliennes VESTAS V136 seraient implantées sont toutefois présentées dans l'étude acoustique.

Afin de répondre au plus précis à la demande de compléments, toutes les données relatives à l'éolienne NORDEX N131 ont été ajoutées au dossier.

Il est à noter que, d'après les données des constructeurs, l'éoliennes NORDEX présente une puissance acoustique maximale plus faible que l'éolienne ENERCON (103,9 dB(A) contre 106 dB(A), avec serrations dans les deux cas)."

Remarque DREAL n°04

"En page 47 et annexe 10.5, concernant la maîtrise foncière, il manque l'attestation relative à la nue-propriété de la parcelle YP 16 (éolienne E4).

Réponse FEVB

"L'attestation relative à la nue-propriété de la parcelle YP 16 a été ajoutée dans le volume 1 (Description de la demande)."

Remarque DREAL n°05

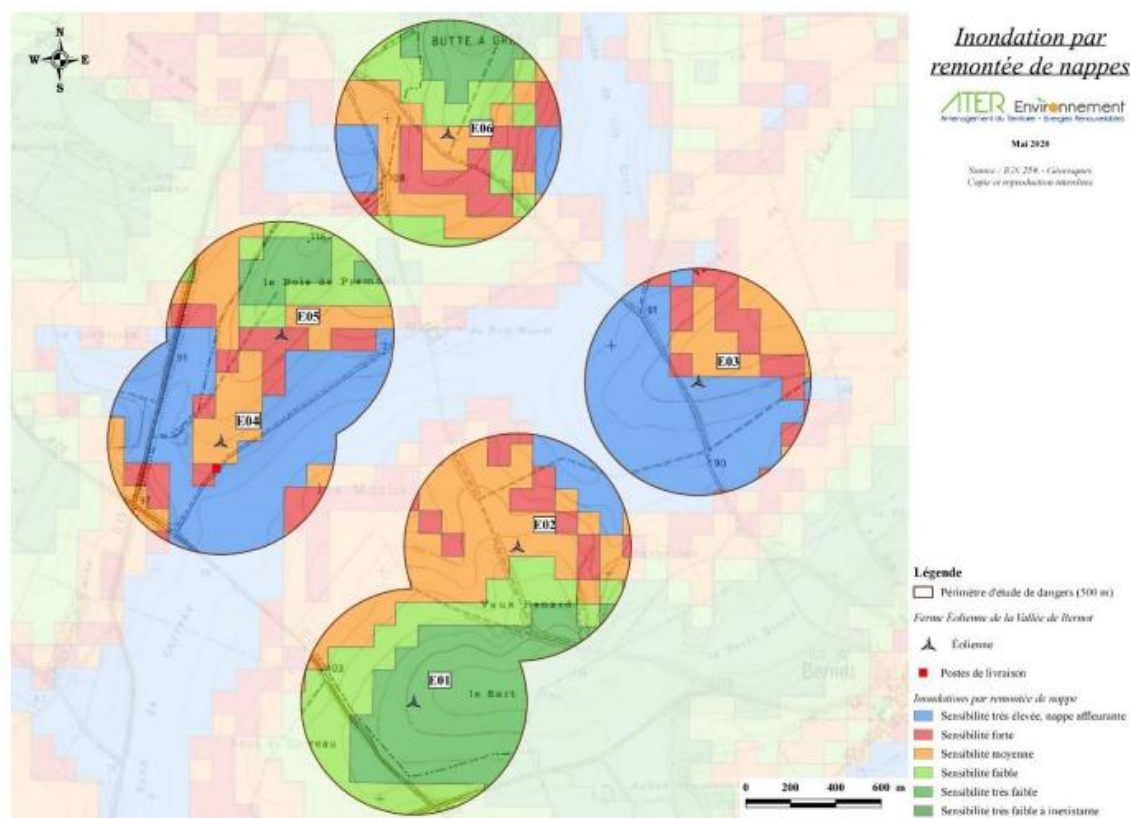
"En page 23, il apparaît que les éoliennes 2 à 6 sont situées dans des zones de sensibilité moyenne à très élevée aux risques d'inondations par remontée de nappe.
Quelles sont les mesures prises à cet effet ?"

Réponse FEVB

"L'étude de dangers a été complétée comme suit (chapitre 3-2b).

Dans un premier temps, il convient de rappeler que suite à la récurrence des phénomènes d'inondations, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) la conduite d'une étude localisant les secteurs pouvant être menacés par un risque d'inondation par remontée de nappes, sur le territoire français.

D'après les données du site Géorisques datant d'avant 2018, le périmètre d'étude de dangers à une sensibilité allant de "très faible" à "très élevée" au phénomène d'inondation par remontée de nappes.



Carte 1 : Sensibilité du périmètre d'étude de dangers au phénomène d'inondation par remontée de nappe

D'après cette étude, les éoliennes E02 à E06 sont situées dans des zones moyennement à fortement sensibles au risque d'inondation par remontée de nappes.

Toutefois, une nouvelle classification des sensibilités aux remontées de nappe a été construite en 2018 via le croisement des données BSS et ADES, permettant d'identifier le niveau d'eau, via des résultats de modèles hydrodynamiques, les déclarations de catastrophes naturelles et des données altimétriques. Le résultat est une cartographie au 1/100.000ème du territoire national.

Cette échelle permet d'identifier les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. Au regard des incertitudes liées aux côtes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes.

- **Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.**

Lorsque la côte du niveau maximal de la nappe est supérieure à la côte altimétrique.

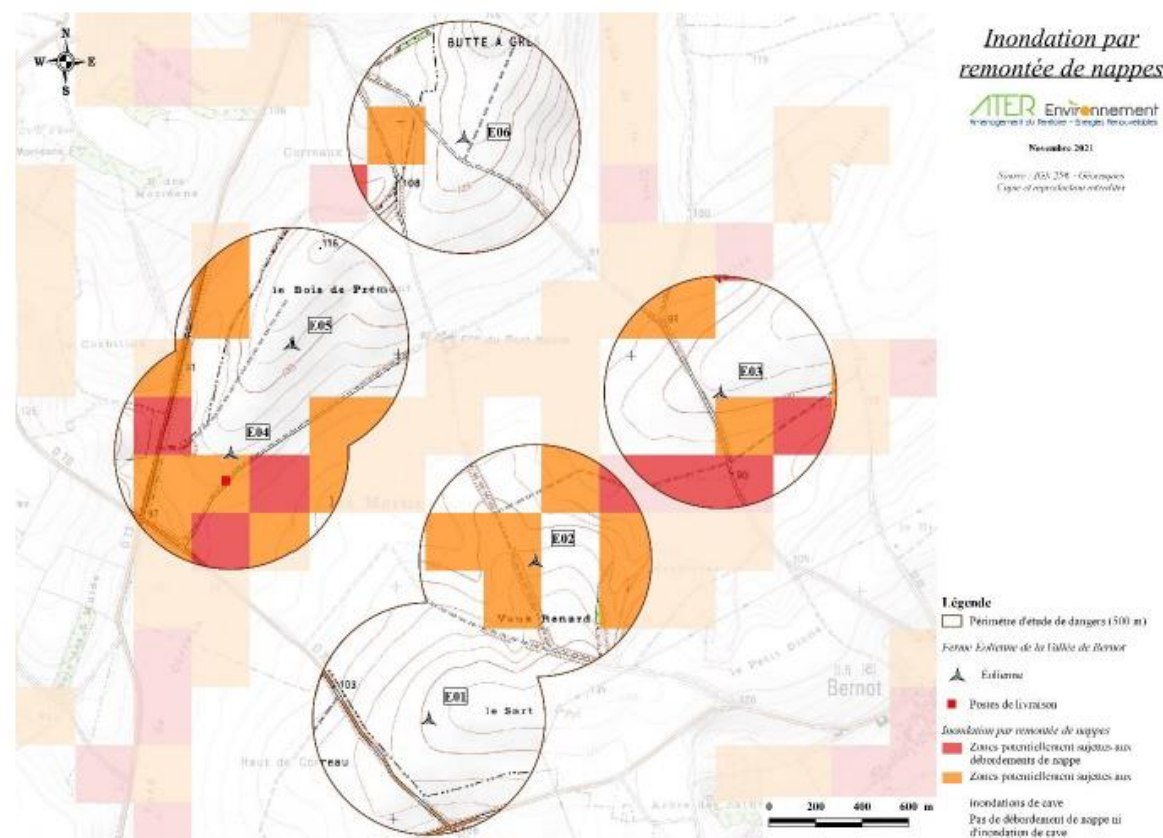
- **Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.**

Lorsque la différence entre la côte du niveau maximal de la nappe et la côte altimétrique est comprise entre 0 et 5 m.

- **Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.**

Lorsque la différence entre la côte du niveau maximal de la nappe et la côte altimétrique est supérieure à 5 m.

D'après la carte ci-après, les éoliennes E01, E05 et E06 se situent donc dans des zones non sujettes aux débordements de nappes ou aux inondations de caves, tandis que les éoliennes E02, E03 et E04 se situent dans des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.



Carte 2 : Sensibilité du périmètre d'étude de dangers au phénomène d'inondation par remontée de nappe

D'après les données de l'ADES, seule une nappe phréatique est présente à l'aplomb du projet. Il s'agit de la nappe "Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien" (FRHG206).

La station de mesures piézométriques la plus proche pour cette nappe est située à Parpeville, à environ 10,8 km au sud-est de l'éolienne E01.

La côte moyenne du toit de la nappe enregistrée entre le 12/02/1974 et le 02/11/2021 est de 65,29 m sous la côte naturelle du terrain, soit à une côte NGF moyenne de 68,2 m.

La côte minimale enregistrée est à 51,13 m sous la côte naturelle du terrain, soit à une côte NGF de 82,3 m.

Par ailleurs, l'altitude au sol des éoliennes varie entre 91,5 m NGF (éolienne E04) et 131 m NGF (éolienne E06). Il y a donc une différence d'altitude de 9,2 m entre le toit de la nappe phréatique et l'altitude au sol de l'éolienne la plus basse, ce qui est donc légèrement plus élevé que les données indiquées par la nouvelle classification.

Cette différence peut s'expliquer par l'échelle de réalisation de la carte nationale (1/100.000ème), moins précise que les données piézométriques locales.

De plus, l'implantation du parc éolien entraînera une imperméabilisation des sols relativement faible (environ 0,2 ha), n'entraînant ainsi aucune modification du risque lié aux inondations par remontées de nappes.

Des études hydrogéologiques et géotechniques seront réalisées avant le démarrage du chantier pour déterminer entre autres les contraintes spécifiques à la nappe phréatique et ainsi définir le mode de calcul à prendre en compte pour les éléments structurants des fondations.

De plus, la définition et la réalisation des fondations sera accompagnées par un géotechnicien et soumises à l'organisme de contrôle chargé du contrôle technique pour validation, avant mise en œuvre.

Si un risque particulier lié à la présence de la nappe venait à être identifié, les fondations des éoliennes seraient adaptées au risque encouru, tel que défini par le constructeur d'éolienne pour ce type de risque et avec une structure spécifique dimensionnée par le bureau d'étude."

Remarque DREAL n°06

"En pages 44 et 45, dans le chapitre "Certification des éoliennes", malgré la référence à l'arrêté ministériel du 26/08/2011 modifié par l'arrêté ministériel 22/06/2020, les prescriptions n'ont pas été mises à jour, en particulier pour les articles 12 (suivi environnemental - délai 12 mois, etc.), 15, 17, etc. Il convient de revoir ce tableau en intégrant les dispositions applicables du texte modifié."

Réponse FEVB

"Le tableau a été modifié dans l'étude de dangers et est également présenté ci-après."

Le pétitionnaire présente un tableau détaillé intitulé "Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 (sauf si dernière version au 22 juin 2020) relatif aux ICPE"

Remarque DREAL n°07

Résumé non technique de l'étude d'impact

"Il convient d'y intégrer les corrections ou compléments demandés ci-dessous pour l'étude d'impact."

Réponse FEVB

"Toutes les modifications apportées à l'étude d'impact ont été reportées dans le résumé non-technique lorsque cela s'avérait nécessaire."

Remarque DREAL n°08

Étude d'impact

"Remarque générale indiquée dans la demande de compléments."

De façon générale, le contenu de cette partie devra être adapté afin d'intégrer les compléments apportés dans l'étude faune-flore et l'étude paysagère en réponse aux observations spécifiques à chacune d'elles formulées ci-après.

De même, le dossier devra être revu en fonction du contexte éolien corrigé.

En pages 43, 44 et 46 (carte), pour le contexte éolien, la situation décrite en décembre 2019 est éloignée de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter (version n°1 de novembre 2020) effectuée le 25 janvier 2021.

Selon nos connaissances, des erreurs apparaissent dans les cartes et tableaux présentés et des mises à jour sont nécessaires.

- Il manque la Ferme éolienne de Lesquillles-Villers (9 éoliennes) au sud du parc n°40, dossier déposé le 13/11/2019.
- Il manque la SEPE Les Quatre Jallois (4 éoliennes) au nord-est du parc n°55, dossier déposé le 17/12/2019.
- Il manque le parc éolien de Mesbrecourt-Richecourt (RWE) au sud des parcs n°27 et 28, dossier déposé le 18/02/2020.
- Il manque le parc éolien Energies des Châtaigniers (WPD) (5 éoliennes) au sud du parc n°10, dossier déposé le 15/06/2020.
- Il manque le parc éolien de Vallée Joie (Enertrag) (7 éoliennes) entre les parcs n°16 et 31, dossier déposé le 20/08/2020.
- Il manque les 3 éoliennes en instruction à l'ouest du parc n°22.

Il serait également opportun de prendre en considération les parcs suivants.

- Parc éolien de Pleine Selve (EOLFI) au nord du parc n°28, dossier déposé le 12/01/2021.
- Parc éolien de Vallée de Valenne (6 éoliennes) au nord du présent projet, dossier déposé le 23/03/2021.
- Parc éolien du Cerisier (ESCOFI) à l'ouest du parc n°54, dossier déposé le 29/01/2021.

Les parcs suivants, qui sont notés "accordés", sont réalisés et en service.

- Le parc n°7 (Champs a Geslaine), 3 machines (mise en production 18/09/2019).
- Le parc n°8 (Val d'Origny), 7 machines (mise en production 10/11/2020).
- Le parc n°10 (Mont Hussard Extension), 4 machines (mise en production 01/10/2019).
- Le parc n°18 (Puisieux et Clanlieu), 6 machines (mise en production 26/02/2019).
- Le parc n°26 (Chemin du Roy) (mise en production 22/09/2020).
- Le parc n°14 (Mont de l'Echelle), 5 machines est accordé (APA du 09/01/2020).
- Le parc n°37 (Les Lupins), 4 machines est accordé (APA du 22/11/2019).
- Le parc n°49 (Saint-Souplet), 5 machines autorisées et 3 refusées (AP du 05/10/2020).
- Le parc n°55 (Mont Benhaut) après procédure de recours, autorisation pour 9 machines (AP 28/08/2017 et AP modificatif du 31/05/2021).
- Le parc n°52 (Mont Bagny II) est refusé - AP de refus du 03/09/2019."

Réponse FEVB

"Le contexte éolien a été mis à jour (en décembre 2021) dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale."

Remarque DREAL n°09

"En page 153, en conclusion du paragraphe "avifaune en période hivernale", le renvoi à la figure 36 correspond à une carte postale en page 78."

Réponse FEVB

*"Il s'agit en effet d'une coquille lors de l'intégration (la figure 36 indiquée étant celle de l'étude d'expertise écologique).
Ce point a été modifié dans l'étude d'impact."*

Remarque DREAL n°10

"En pages 248 et 249, veiller à la cohérence des appellations Fe des Onze Muids dans le texte et Hauteville III sur photomontages."

Réponse FEVB

"La totalité des documents du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été revue afin d'harmoniser ce point et seul le terme Hauteville III sera utilisé."

Remarque DREAL n°11

"En page 257, la figure 50, citée en bas de page, correspond à une photo d'une vue depuis la nécropole franco-allemande de Le Sourd en page 92."

Réponse FEVB

"Il s'agit en effet d'une coquille lors de l'intégration (la figure 50 indiquée étant celle de l'étude d'expertise écologique). Ce point a été modifié dans l'étude d'impact."

Remarque DREAL n°12

"En page 269, la machine Enercon E138 n'est pas maximisante pour le bruit (cf. l'observation ci-dessus en volume 1)."

Réponse FEVB

"D'après les données des constructeurs, les éoliennes NORDEX et VESTAS, avec multiplicateur, présentent une puissance acoustique maximale plus faible que l'éolienne ENERCON, sans multiplicateur (103,9 dB(A) contre 106 dB(A), avec serrations dans les deux cas).

Toutefois, toutes les données relatives à l'éolienne NORDEX N131 et VESTAS V136 ont été ajoutées au dossier, notamment l'étude des impacts acoustiques."

Remarque DREAL n°13

"En pages 273 et 274, il n'y a pas de trace de raccordement électrique en variante."

Réponse FEVB

*"Il s'agit effectivement d'une erreur d'affichage.
La carte a été de nouveau éditée et remplacée dans le dossier."*

Remarque DREAL n°14

"En page 397, pour la commune de Montigny-en-Arrouaise, il est proposé l'achat de plantes persistantes pour constituer un écran visuel efficace en fond de jardin à hauteur de 50 € par foyer.

Il convient d'indiquer les possibilités d'achat (espèces, taille, nombre) envisagées pour cette somme."

Réponse FEVB

"Un devis a été réalisé auprès d'une pépinière locale appelée la pépinière Créte. Cette offre propose la mise en place de 240 végétaux pour les villages de Montigny-en-Arrouaise et les villages de Fontaine-Notre-Dame.

Parmi ces 240 végétaux, plusieurs espèces seront proposées (Cornouiller, Crataegus, Euonymus, Frangula, Ligustrum, Prunus, Prunelier, Rhamnus, Rosa, Salix, Sambucus, Ulmus, Viburnum).

Le nombre et le choix des espèces par foyer dépendront au cas par cas du type d'écran visuel à prévoir en fond de jardin. Les espèces proposées dans l'offre (offre annexée à l'expertise paysagère) correspondent à des espèces locales.

Ce devis correspond à une première estimation et ne comprend pas la plantation et le suivi sur site de la prise des plantes. Cette proposition de végétaux se situera en annexe de l'expertise paysagère et permettra d'avoir un regard sur le choix des végétaux utilisés, leur nombre et leur taille.

La plantation et le suivi de la prise des plantes seront réalisés avec l'appui des équipes municipales ou prestataires complémentaires."

Remarque DREAL n°15

"En page 398, observation identique pour Fontaine-Notre-Dame à hauteur de 25 € par foyer."

Réponse FEVB

Réponse identique à la remarque n°14 supra.

Remarque DREAL n°16

"En page 399, les mesures décrites sont des mesures d'accompagnement et non compensatoires au titre de l'impact paysager du parc."

Réponse FEVB

"Lesdites mesures ont été modifiées car il s'agit bien de mesure d'accompagnement et non de mesure de compensation."

Remarque DREAL n°17

"En page 431, le contexte éolien doit être mis à jour suivant les indications précédentes sur le sujet et l'analyse des effets cumulés mérite d'être complétée."

Réponse FEVB

"Le contexte éolien a bien été actualisé au sein de la totalité du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, y compris dans l'étude des effets cumulés. Les textes descriptifs et les analyses ont été modifiés et complétés."

Remarque DREAL n°18

"En page 448 à 464, l'étude acoustique faite avec la machine Enercon E138 n'est pas maximisante si le porteur de projet est susceptible d'employer des machines d'autres conceptions (constructeurs, types) comportant en particulier une boîte de multiplication."

Réponse FEVB

"D'après les données des constructeurs, l'éolienne NORDEX N131 et l'éolienne VESTAS V136 (qui possèdent un multiplicateur) présentent une puissance acoustique maximale plus faible que l'éolienne ENERCON (respectivement 103,9 dB(A) et 103,9 dB(A) contre 106 dB(A), avec serrations dans les deux cas).

Toutefois, toutes les données relatives à l'éolienne NORDEX N131 ont été ajoutées au dossier, notamment l'étude des impacts acoustiques.

Remarque - Pour rappel, l'éolienne VESTAS V136 a été écartée du projet en raison de sa garde au sol trop faible."

Remarque DREAL n°19

"En page 493, les coûts relatifs au suivi environnemental sont-ils toujours corrects compte tenu de l'application du protocole de 2018 ?"

Réponse FEVB

"Suite à l'actualisation des mesures de suivi, les coûts ont été revus.

Ainsi, les suivis de mortalité sont estimés financièrement entre 20 000 € et 25 000 €/an et la mise en place d'écoute en nacelle représente un budget d'environ 14 000 € à 17 000€.

Le détail des mesures est présenté au chapitre 19 de l'expertise écologique."

Remarque DREAL n°20

Expertise acoustique

"De façon générale, l'étude acoustique faite avec la machine Enercon E138 n'est pas maximisante si le porteur de projet est susceptible d'employer des machines d'autres conceptions (constructeurs, types), comportant en particulier une boîte de multiplication, généralement réputées plus bruyantes.

Il convient de préciser ce point, utilisation ou non d'autres machines.

Dans le cas de l'utilisation de machines d'autres conceptions, l'étude acoustique doit être complétée.

Réponse FEVB

"D'après les données des constructeurs, l'éolienne NORDEX N131 et l'éolienne VESTAS V136 (qui possèdent un multiplicateur) présentent une puissance acoustique maximale plus faible que l'éolienne ENERCON (respectivement 103,9 dB(A) et 103,9 dB(A) contre 106 dB(A), avec serrations dans les deux cas).

Toutefois, toutes les données relatives à l'éolienne NORDEX N131 ont été ajoutées au dossier, notamment l'étude des impacts acoustiques.

Remarque - Pour rappel, l'éolienne VESTAS V136 a été écartée du projet en raison de sa garde au sol trop faible."

Remarque DREAL n°21

Expertise écologique

"En page 281, il est indiqué que le suivi est basé sur le protocole de mars 2018.

De plus, 2 sorties sont prévues pendant l'hivernage (orientées pour le Faucon crécerelle).

Le suivi ne prévoit pas de suivi en altitude ?! Seulement, 4 sorties mortalité ?!

Les informations du dossier ne se basent pas réellement sur le protocole national de 2018.

Aussi, il convient de mettre à jour le dossier avec ce protocole.

Un suivi d'activité en altitude et en continu est à prévoir dans tous les cas (cf. protocole national 2018, Tableau 1).

De même, au moins 20 prospections sont à réaliser entre les semaines 20 et 43."

Réponse FEVB

"Le protocole de suivi a été actualisé et les mesures de suivi suivantes sont envisagées.

- Une mesure de suivi de mortalité des chiroptères et des oiseaux en phase d'exploitation.

- Une mesure de suivi de l'activité des chiroptères en altitude."

Mesure S01 – Suivi de mortalité des chiroptères et des oiseaux en phase d'exploitation

Intitulé	Suivi de mortalité des chiroptères et des oiseaux en phase d'exploitation.				
Impact (s) concerné (s)	Impact du parc éolien sur les chiroptères et l'avifaune.				
Objectifs	<p>Dans les 12 mois suivants le début de l'exploitation du parc éolien, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un suivi de mortalité pour la faune volante : chiroptères et oiseaux. Les données collectées dans le cadre de ce suivi pourront servir à une réadaptation éventuelle du modèle d'arrêt des machines proposé.</p> <p>Ce protocole implique que le suivi de mortalité pour les oiseaux et les chiroptères soit constitué au minimum de 20 prospections réparties en fonction des enjeux du site (source : Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, 2018).</p>				
on opérationnelle	semaine n°	1 à 19	20 à 30	31 à 43	44 à 52
	Le suivi de mortalité doit être réalisé ...	Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères spécifiques*	Dans tous les cas*		Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères*
	<p>(*) - Le suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères est mutualisé. Ainsi, tout suivi de mortalité devra conduire à rechercher à la fois les oiseaux et les chiroptères (y compris par exemple, en cas de suivi étendu motivé par des enjeux avifaunistiques).</p> <p>Pour l'avifaune, les enjeux sur le site de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot concernent la période de reproduction. Pour les chiroptères, des enjeux sont présents essentiellement en période de reproduction et de transit automnal. Le suivi de mortalité devra donc se dérouler entre la mi-mai et fin octobre (soit entre les semaines 20 à 43).</p>				

Descriptif	<p>Les 6 éoliennes du projet sont concernées.</p> <p>Le suivi de mortalité doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc éolien. Si le suivi mis en œuvre montre une absence d'impact significatif sur les oiseaux ou les chiroptères, le prochain suivi sera effectué dans les 10 ans. Dans le cas où un impact significatif sur les oiseaux ou les chiroptères est démontré, des mesures correctives de réduction doivent être mises en place et un nouveau suivi doit être réalisé l'année suivante (ou une autre date définie en concertation avec le Préfet) pour s'assurer de leur efficacité. Ce suivi devra être cependant réalisé conjointement au suivi d'activité en altitude des chiroptères (voir mesure MS02). Un rapport des suivis sera envoyé à la DREAL (au plus tard en février de l'année N+1). Suite à la réception de ce rapport la DREAL pourra demander d'éventuels ajustements des mesures.</p>
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant la phase d'exploitation du parc éolien selon le planning indiqué ci-dessus.
Coût estimatif	Les suivis de mortalité sont estimés financièrement entre 20 000 € et 25 000 €/an.
Modalités de suivi	Réception du rapport de suivi de mortalité.

Mesure S02 - Suivi de l'activité des chiroptères en altitude et de l'activité des oiseaux

Intitulé	Suivi de l'activité des chiroptères en altitude et de l'activité des oiseaux.																		
Impact (s) concerné (s)	Impact du parc éolien sur les chiroptères et l'avifaune.																		
Objectifs	<p>Ce protocole implique que le suivi de l'activité pour les oiseaux et les chiroptères soit constitué au minimum de 20 prospections réparties en fonction des enjeux du site (source : Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres, 2018)</p> <p>(*) - Le suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères est mutualisé. Ainsi, tout suivi de mortalité devra conduire à rechercher à la fois les oiseaux et les chiroptères (y compris par exemple, en cas de suivi étendu motivé par des enjeux avifaunistiques).</p> <p>Pour l'avifaune, les enjeux sur le site de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot concernent la période de reproduction. Pour les chiroptères, des enjeux sont présents essentiellement en période de reproduction et de transit automnal. Le suivi de l'activité devra donc se dérouler entre mi-mai et fin octobre (soit entre les semaines 20 à 43).</p> <p>Dès la première année d'exploitation du parc éolien, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place une étude de l'activité chiroptérologique en altitude. Les données collectées dans le cadre de ce suivi pourront servir à une réadaptation éventuelle du protocole de bridage des machines proposé. Cette étude de l'activité chiroptérologique en altitude sera réalisée selon un échantillonnage spécifiquement localisé au sein du parc éolien.</p>																		
Description opérationnelle	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #e0e0e0;">semaine n°</th> <th style="background-color: #e0e0e0;">1 à 19</th> <th style="background-color: #e0e0e0;">20 à 30</th> <th style="background-color: #e0e0e0;">31 à 43</th> <th style="background-color: #e0e0e0;">44 à 52</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e0e0e0;">Le suivi de mortalité doit être réalisé ...</td> <td style="background-color: #add8e6;">Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères spécifiques*</td> <td colspan="2" style="background-color: #ffcc99;">Dans tous les cas*</td> <td style="background-color: #add8e6;">Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères*</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0e0e0;">Suivi d'activité en hauteur des chiroptères</td> <td style="background-color: #add8e6;">Si enjeux sur les chiroptères</td> <td style="background-color: #ffff99;">Si pas de suivi en hauteur dans l'étude d'impact</td> <td style="background-color: #ffcc99;">Dans tous les cas</td> <td style="background-color: #add8e6;">Si enjeux sur les chiroptères</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser un suivi, conformément à la réglementation (article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, mis à jour par l'arrêté du 10 décembre 2021), c'est-à-dire au moins une fois au cours des trois premières années. Ce dispositif, composé de 1 micro à hauteur de nacelle, fonctionnera de mi-mai à fin octobre et permettra d'enregistrer en continu l'activité des chiroptères.</p> <p>Le suivi d'activité à hauteur de nacelle sera à démarrer au mois de mars suivant la mise en service du parc. Il permettra d'évaluer le risque et de déterminer si un bridage des éoliennes est nécessaire. L'algorithme issu de l'étude RENEBAT permettra d'évaluer le risque spécifique au site et au diamètre du rotor et de calculer une vitesse de démarrage favorable aux chauves-souris à partir des données d'activité et de la vitesse du vent. Comme il y aura deux gardes au sol différentes, deux éoliennes seront équipées : E06 pour sa garde au sol inférieure et E02 qui est représentative du milieu.</p>				semaine n°	1 à 19	20 à 30	31 à 43	44 à 52	Le suivi de mortalité doit être réalisé ...	Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères spécifiques*	Dans tous les cas*		Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères*	Suivi d'activité en hauteur des chiroptères	Si enjeux sur les chiroptères	Si pas de suivi en hauteur dans l'étude d'impact	Dans tous les cas	Si enjeux sur les chiroptères
semaine n°	1 à 19	20 à 30	31 à 43	44 à 52															
Le suivi de mortalité doit être réalisé ...	Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères spécifiques*	Dans tous les cas*		Si enjeux avifaunistiques ou risque d'impact sur les chiroptères*															
Suivi d'activité en hauteur des chiroptères	Si enjeux sur les chiroptères	Si pas de suivi en hauteur dans l'étude d'impact	Dans tous les cas	Si enjeux sur les chiroptères															

	Ce suivi devra être cependant réalisé conjointement au suivi de mortalité (voir mesure MS-01). Un rapport des suivis sera envoyé à la DREAL (au plus tard en février de l'année N+1). Suite à la réception de ce rapport la DREAL pourra prendre des décisions sur l'évolution des modalités d'arrêt des machines.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant la phase d'exploitation du parc éolien selon le planning indiqué ci-dessus.
Coût estimatif	La mise en place d'écoute en nacelle représente un budget d'environ 14 000 € à 17 000 €.
Modalités de suivi	Réception du rapport de suivi d'activité

Le coût du suivi de la mortalité et de l'activité de l'avifaune et des chiroptères est de 25 000 € par année de suivi et 17 000 € pour la mise en place de l'écoute en nacelle sur E06 et E02, soit 92 000 € pour la durée d'exploitation du parc.

Aucun protocole n'est indiqué dans la révision de 2018 pour le suivi d'activité de l'avifaune. Que ce soit pour les hivernants, les oiseaux nicheurs ou les oiseaux migrateurs, les espèces contactées n'ont pas une sensibilité suffisante à l'éolien pour justifier la réalisation d'un suivi d'activité spécifique à ces cortèges d'espèces."

Remarque DREAL n°22

Expertise paysagère

1)- Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité des cartes et documents

"- Les cartes sont généralement lisibles et adaptées.

- Les documents photographiques (photographies, panoramiques) de l'état des lieux manquent d'un plan de situation des différents points de vue afin de bien se repérer."

Réponse FEVB

"L'ensemble des photographies et des panoramas de l'état initial paysager a été numéroté.

Cette numérotation se reporte ensuite sur différentes cartes à l'échelle des trois aires d'étude.

Ces cartes numérotées permettront au lecteur de mieux se situer au sein des divers paysages étudiés."

Remarque DREAL n°23

Caractéristiques paysagères

"L'analyse des caractéristiques paysagères s'appuie, entre autres, sur les éléments des atlas de paysages.

Elle qualifie et hiérarchise les enjeux par aire d'étude."

Lieux patrimoniaux

"Les monuments historiques dans la zone d'étude sont répertoriés, mais sans indication de la distance au projet."

Réponse FEVB

"Tous les tableaux des monuments historiques de l'état initial ont été retravaillés. Les monuments sont désormais classés par distance par rapport à la zone d'implantation potentielle et cette distance figure au sein des tableaux. Trois tableaux ponctuent l'état initial paysager (monuments de l'aire d'étude éloignée page 61 de l'expertise paysagère, monuments de l'aire d'étude rapprochée page 82 de l'expertise paysagère et monuments de l'aire d'étude immédiate page 98 de l'expertise paysagère)."

Remarque DREAL n°24

Cadre de vie

"6 communes sont situées à moins de 2 km d'au moins une éolienne du projet (Bernot, Hauteville et Neuville dans la Vallée de l'Oise, Montigny-en-Arrouaise, Fieulaine et Fontaine Notre-Dame) ou la prégnance des éoliennes est forte.

Étant donné le contexte éolien, des effets d'encerclement sont possibles.

Certaines entrées ou sorties de villages ont donc une sensibilité forte par rapport au projet.

Risque d'effet de surplomb possible sur la Vallée de l'Oise notamment sur les communes de Bernot, Hauteville, Neuville et Origny-Ste-Benoite."

Réponse FEVB

"Les effets de surplombs sont en effet possibles et sont étudiés avec précision au sein de l'expertise paysagère. C'est notamment le cas au sein de l'étude des photomontages à 360° (bourg de Bernot et de Neuville) ou dans l'étude des divers photomontages de l'aire d'étude immédiate (église de Macquigny, Mont d'Origny, Origny-Sainte-Benoîte)."

Remarque DREAL n°25

Contexte éolien

"Une carte (page 42) et un tableau (page 43-44) présentent le contexte éolien.

Le projet se situe dans un contexte éolien très dense.

Sur un rayon de 20 km autour du projet, le secteur comporte 29 parcs construits (199 éoliennes), 15 autorisés (96 éoliennes) et 15 en instruction (91 éoliennes).

On compte 37 éoliennes existantes (construites et accordées à moins de 5km du projet).

L'enjeu de l'articulation avec les parcs voisins est donc majeur.

Il convient de prendre en compte les remarques ci-dessus sur le sujet (cf. pages 43, 44 et 46 de l'étude d'impact) et intégrer les modifications induites dans la présente étude.

En particulier, le projet éolien en instruction de la Vallée de Valenne à environ 4 km au nord du projet serait à prendre en compte dans l'étude."

Réponse FEVB

"La carte et le tableau du contexte éolien de l'état initial ont été mis à jour. Parmi les nombreuses modifications du contexte, le parc en instruction de la Vallée de la Valenne est désormais pris en compte. Cette modification du contexte éolien a engendré une mise à jour de toutes les parties variantes et impacts (zone d'influence visuelle, saturations, étude de photomontages, études des effets cumulés)."

Remarque DREAL n°26

Synthèse des enjeux de l'état initial

"La synthèse des sensibilités paysagères de l'état initial est étudiée sous forme de tableau par aire d'étude (pages 66, 86, 100) et d'une note (pages 67, 87, 101).

Un tableau de synthèse des aires d'études (page 102) et une carte de synthèse assez sommaire (page 103) sont également fournis."

Carte des zones de visibilité théorique

"La carte de la zone d'influence visuelle (ZIV) est présentée dans l'étude page 122 à 126, cependant un zoom sur l'aire d'étude rapprochée serait nécessaire."

Réponse FEVB

"Une carte de zone d'influence visuelle a été réalisée à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Elle a été incluse au sein de l'expertise paysagère dans la sous-partie analyse des impacts. Cette carte permet d'analyser plus finement les zones de visibilité du projet et est accompagnée d'une analyse plus détaillée."

Remarque DREAL n°27

Exposé des variantes

"5 variantes sont proposées. Toutes ces variantes créent une continuité entre les parcs éoliens existants voisins. Il aurait été intéressant d'étudier une variante préservant un espace de respiration entre ces éoliennes existantes.

L'analyse des variantes est faite avec 4 photomontages. Les photomontages 15, 28 et 31 permettent d'avoir une comparaison satisfaisante des variantes, mais, sur le photomontage 30, les éoliennes ne sont pratiquement pas visibles. Il conviendrait de choisir un point de vue à partir desquels les éoliennes sont bien visibles."

Réponse FEVB

"La partie variante a été entièrement retravaillée avec une mise à jour de tout le contexte éolien. Le photomontage numéro 30 a été remplacé par le photomontage C01. Ce photomontage permet d'étudier les relations visuelles qui existent entre l'église classée de Macquigny et les différentes variantes du projet. Aucune variante proposant un espace de respiration n'a été proposée. En effet, une telle implantation est impossible aux vues du foncier à disposition et de la forte densité des parcs éoliens situés aux alentours, sur le plateau agricole de la plaine de Grandes Cultures."

Remarque DREAL n°28

Photomontages

"- 36 photomontages ont été réalisés.

- Sur les 11 photomontages réalisés dans l'aire d'étude éloignée, pour 4 photomontages, donc environ 1 tiers, les éoliennes ne sont pas du tout visibles. Il aurait semblé pertinent de choisir davantage de points de vue depuis lesquels les éoliennes sont visibles.

- Les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux doivent être localisés et identifiés sur les photomontages (notamment les clochers, vallées, monuments historiques, paysages remarquables, etc.)."

Réponse FEVB

"L'ensemble des 36 photomontages a été retravaillé car le contexte éolien a été mis à jour.

Tous les photomontages ont été légendés de manière à repérer tous les éléments emblématiques du paysage (clochers, unités paysagères, vallées, villages lointains, boisements).

Deux photomontages ont été rajoutés au sein de l'étude (C01 et C02), selon les recommandations de l'UDAP (cf. annexe 1). Ils permettent d'étudier avec précision les potentielles covisibilités entre le clocher de Macquigny et le projet ainsi que les vues vers les futures éoliennes depuis la sortie de Hauteville."

Remarque DREAL n°29

Etude de la saturation visuelle et d'encerclement

"L'étude de la saturation visuelle et de l'encerclement (pages 119 à 143) n'est pas faite sur toutes les communes situées dans le périmètre immédiat (moins de 5 km).

Il manque Neuville, Hauteville et Marcy. Ces villages sont à étudier.

Dans le périmètre élargi, l'étude est réalisée sur quelques communes situées (soit 6 communes) ce qui est satisfaisant pour ce dossier.

Remarque - L'analyse pourrait prendre en compte le projet éolien en instruction de la Vallée de Valenne à environ 4 km au nord du projet, qui aura des effets cumulés importants avec le projet éolien de la Vallée de Bernot pour l'occupation totale des horizons autour de Fonsomme et Fieulaine.

L'étude ne considère pas l'occupation sur l'horizon par les projets éoliens (et notamment le projet éolien étudié) d'un seul tenant et considère donc que les espaces entre les éoliennes d'un même parc sont des espaces perçus comme non occupés par le motif éolien.

Ce principe doit être démontré (photomontages à l'appui notamment). Sans une démonstration pertinente, les graphiques et données chiffrées présentes dans l'étude sur la saturation visuelle seront donc considérés comme inexacts, et l'étude non recevable.

Si une démonstration fiable et non contestable de la perception des angles entre les éoliennes d'un même parc (comme des angles non occupés par les éoliennes) n'est pas possible, l'étude de la saturation et de l'encerclement doit être entièrement reprise pour considérer l'angle d'occupation d'un même parc d'un seul tenant.

Il est à noter que les photomontages présentés dans l'étude ne permettent pas de démontrer ce principe appliqué dans l'étude de la saturation aujourd'hui.

Pour plusieurs lieux de vie (Bernot, Origny-Sainte-Benoite), le projet n'impacte pas le plus grand angle de respiration, mais fait disparaître l'unique ou l'un des rares autres espaces de respiration, ce qui a donc une conséquence déterminante sur l'augmentation de l'effet de saturation visuelle pour ces lieux de vie.

L'étude doit donc préciser les angles de respiration impactés par le projet pour ces lieux de vie (Bernot, Origny-Sainte-Benoite + Neuville et Hauteville), même s'ils ne sont pas les plus grands (en donnant la valeur de ces angles avant et après projet, et en indiquant s'il existe d'autres angles de respiration perceptibles sans éoliennes et de quelle taille).

Le tableau récapitulatif page 143 devrait indiquer les valeurs sans le projet en plus de celles avec le projet pour connaître l'impact du projet sur l'encerclement.

Sur les 11 points étudiés, 10 ont un angle maximum de respiration inférieur à 120°, 5 ont un angle maximum de respiration égal ou inférieur à 60°.

Afin de bien illustrer l'impact du projet sur l'occupation visuelle du motif éolien dans ce secteur, les photomontages suivants réalisés à 360° sont demandés.

- Réaliser les PM 26, 27 et 34 à 360°.

- Réaliser un PM à 360° sur la D70 en sortie Nord-Ouest de Neuville, en haut du coteau.

Réponse FEVB

"L'étude de saturation a été revue entièrement au sein de l'expertise paysagère pour plusieurs raisons.

- Les trois villages de Neuville, de Marcy et de Hauteville ont été rajoutés.

- Les cartes ont été retravaillées de manière à ce que tous les angles des parcs construits, accordés ou en instruction ainsi que les angles du projet soient considérés d'un seul tenant.

- Le contexte éolien des différentes cartes a été mis à jour avec notamment la prise en compte du parc en instruction de la Vallée de la Valenne (pour ne citer que lui).

- Pour les villages de Bernot, de Neuville, d'Origny-Sainte-Benoite et de Hauteville, tous les angles de respiration ont été représentés.

Les descriptions précisent également que le projet se positionne, dans ces cas-là, dans un angle de respiration secondaire.

À la suite de l'étude cartographique de saturation, une étude de photomontages 360° a été réalisée pour les villages de Bernot, de Neuville et de Mont d'Origny."

Remarque DREAL n°30

Synthèse des impacts

"Une synthèse des impacts est produite sous forme d'un tableau et d'une analyse par aires d'étude et par une conclusion (page 319).

Un tableau de synthèse pour toutes les aires d'étude et une cartographie associée à cette analyse seraient pertinents."

Réponse FEVB

"Les impacts de tous les photomontages sont désormais regroupés au sein d'un tableau de synthèse positionné à la suite des 38 photomontages. Ce tableau est accompagné de carte qui spatialisent les différents photomontages en fonction de leur niveau d'impact et des thèmes qu'ils abordent (axes, bourgs, patrimoine, sentiers de randonnée)."

Remarque DREAL n°31**Clarté de la méthodologie et qualité de la séquence ERC (Eviter – Réduire - Compenser)**

"Les mesures d'évitement liées à l'implantation du projet sont clairement énoncées. Les mesures de réduction par des bourses aux plantes sont davantage des mesures d'accompagnement.

Réponse FEVB

"Dans l'expertise paysagère, les mesures des bourses aux arbres ont bien été reclassées au sein des mesures d'accompagnement et non de réduction."

Remarque DREAL n°32**2)- Prise en compte du paysage, du cadre de vie, du contexte éolien et du patrimoine Paysage**

"Le projet prend en compte les grandes caractéristiques et sensibilités des unités paysagères concernées.

Il s'appuie sur la ligne topographique structurante de la vallée de l'Oise."

Cadre de vie - Effet de surplomb

"D'après l'étude et étant donné la position des villages proches par rapport au projet et la configuration topographique de la Vallée de l'Oise, il n'y a pas d'effet de surplomb."

Contexte éolien

"Étant donné le nombre de parcs construits ou autorisés sur le secteur, la sensibilité par rapport au contexte éolien est forte."

Effet de mitage

"Le projet s'implantant dans un secteur très dense et à proximité d'autres parcs existants, il ne génère pas d'effet de mitage."

Encerclement et saturation visuelle

"L'étude théorique montre que la majorité des villages proches présentent déjà un grand risque d'encerclement qui est généralement amplifié avec ce projet.

Le photomontage 27 montre la disparition d'une fenêtre visuelle entre les parcs existants (construits et accordés), au nord-est des parcs de la Pâture et du Haut du Correau, par les éoliennes E4, E5 et E6.

- PM 28 - On lit bien la cohérence de la composition des éoliennes du projet avec les parcs existants de Hauteville.

- PM 29 et 31 - L'horizon est déjà largement occupé par le motif éolien.

- PM 34, 35 - Le projet vient remplir une fenêtre entre les parcs existants, créant une ligne continue sur l'horizon, en suivant la direction de la Vallée de l'Oise.

Réponse FEVB

"De manière générale, les photomontages démontrent que le projet s'implante avec cohérence au sein du contexte éolien relevé en venant compléter les lignes des parcs de Hauteville I, II et III.

Le projet complète ainsi un motif éolien déjà dense et les effets de surplomb au-dessus de la Vallée de l'Oise sont très limités."

Remarque DREAL n°33**Articulation avec les autres parcs**

"La composition du parc s'accorde assez bien avec les parcs existant proches, en suivant la direction de la Vallée de l'Oise, s'appuyant ainsi sur une ligne topographique structurante du paysage."

Patrimoine

"Pas d'impact majeur identifié. Ce point est à vérifier avec l'avis de l'UDAP."

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

"Les mesures d'évitement liées à la composition et l'implantation du projet sont cohérentes.

Les mesures d'accompagnement liées aux bourses aux plantes sont contestables. Fermer les vues sur le paysage pour moins voir les éoliennes n'est pas forcément souhaitable."

Réponse FEVB

"En ce qui concerne le patrimoine, un impact modéré a été décelé vis-à-vis de l'église de Macquigny.

Cet impact a été démontré par le photomontage complémentaire C01.

Il existera une covisibilité entre les éoliennes du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot et le clocher de ladite église.

La mesure de la bourse aux arbres est maintenue.

Chaque habitant aura la liberté de recourir ou non à cette mesure afin de limiter les vues depuis leurs jardins et en direction des futures éoliennes.

En revanche, la mesure consistant à planter et embellir l'entrée du village de Fontaine-Notre-Dame est abandonnée.

En effet, la direction départementale de la voirie s'est montrée défavorable à cette mesure."

Remarque DREAL n°34

"Pour mémoire, il convient de prendre en considération les observations formulées par le conseil départemental de l'Aisne (Direction de la voirie départementale) dans son courrier du 16 avril 2021 joint à la présente demande de compléments."

Réponse FEVB

"L'avis du conseil départemental de l'Aisne (Direction de la voirie départementale) a été pris en compte dans la demande de compléments.

Les réponses aux points soulevés sont présentées ci-après.

Remarque - L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a également été pris en compte dans le présent retour.

Le détail des réponses est présenté dans le document - Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale."

- Direction de la voirie du Conseil départemental de l'Aisne

Le Conseil départemental de l'Aisne, après l'examen préalable du dossier présenté par le pétitionnaire le 05 février 2021, a transmis le 06 avril 2021 un relevé des insuffisances reprises infra, accompagnées des réponses apportées dans un document daté de mai 2022.

Remarque C.D. Aisne n°01

"Desserte des éoliennes.

Les éoliennes 2, 3 et 6 sont desservies par un maillage de chemins ruraux, avec une variante d'accès par un chemin débouchant sur la route départementale 13. Cette intersection ne devra pas être empruntée car elle présente un défaut de visibilité dû notamment au profil en courbes de la route départementale.

Enfin l'éolienne n°1 nécessitera la réalisation d'une voie d'accès directe à partir de la RD70 dont le raccordement se situera dans une zone en courbes avec un profil en long présentant des rampes et des pentes avec des pertes de visibilité et constituera un danger pour les usagers de la RD70. Il conviendrait donc d'étudier un autre itinéraire de desserte depuis l'éolienne n°2.

Enfin, les éoliennes 4 et 5 seront desservies par un chemin rural dont le débouché sur la RD13 est identifié comme étant à aménager pour le passage des convois exceptionnels. Il serait judicieux d'utiliser au maximum les aménagements déjà réalisés lors de la construction des parcs précédents.

Le pétitionnaire devra justifier le plus en amont possible aux services de la voirie départementale (Arrondissement Nord – District de Saint-Quentin- 03 23 06 21 57) l'itinéraire emprunté ainsi que le plan d'aménagement, d'élargissement et de renforcement du domaine public routier départemental qui serait nécessaire pour permettre le passage et la giration des convois exceptionnels.

Tout projet d'aménagement du domaine public routier départemental (surlargeur, pan coupé) devra faire l'objet d'une permission de voirie accompagnée d'un dossier technique complet (comprenant un plan de situation, un plan de détail de l'aménagement, une coupe type de la structure de chaussée, la pente de celle-ci et les bordures choisies (matériaux et épaisseur), les accords des propriétaires riverains).

La continuité de l'assainissement devra être prise en compte, aucune eau ne devant stagner sur le réseau routier départemental. Les eaux de ruissellement devront être récupérées par des bordures (de type I2 ou A2) et orientées vers un exutoire.

Après la réalisation du chantier, il appartiendra au pétitionnaire de remettre dans leur état initial toutes les surfaces occupées.

Un état des lieux contradictoire des chaussées et des accotements empruntés devra être établi, avant et après la construction des éoliennes, tous travaux préparatoires ou de réparation de ces voies devant être pris en charge par le maître d'ouvrage du parc éolien."

Réponse FEVB

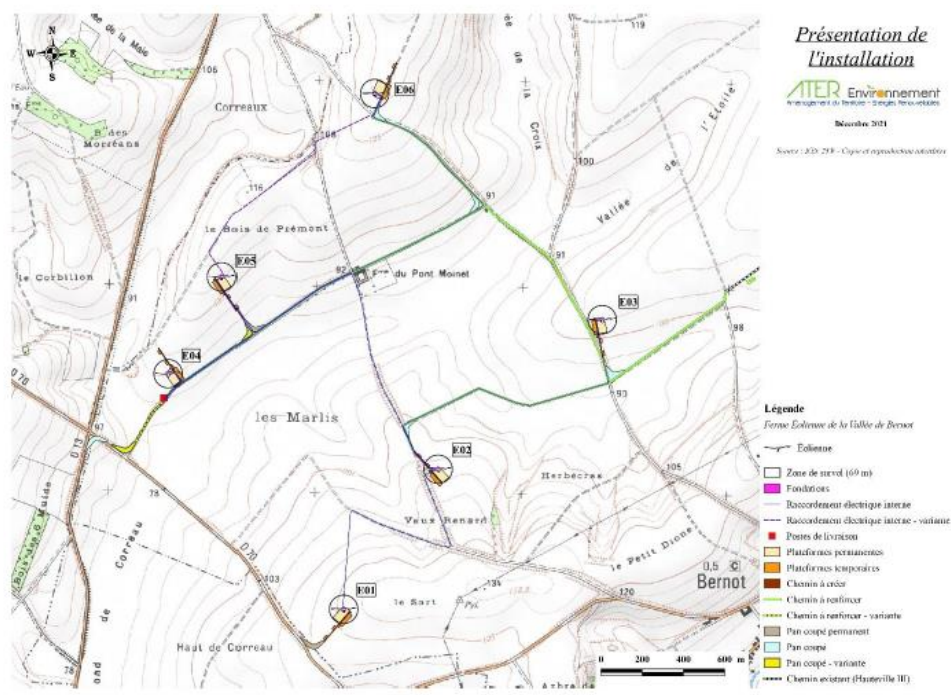
"Suite au retour de la Direction Départementale des Territoires, les chemins d'accès vers la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot ont été revus et deux nouvelles variantes ont été étudiées. Elles sont présentées sur la carte ci-après. Aucun des chemins d'accès ne donne sur la route départementale 13.

Par ailleurs, l'une des solutions étudiées se raccorde sur les chemins existants créés pour le parc éolien de Hauteville III.

Seule l'éolienne E01, ne pourra pas être accessible depuis les chemins existants de Hauteville III, via l'éolienne E02 en raison d'un important dénivelé de plusieurs mètres entre la parcelle recevant l'éolienne E01 et le chemin rural.

Par ailleurs, d'un point de vue écologique, ce chemin présente plusieurs haies. Ainsi, afin de ne pas déranger les espèces présentes dans ces haies, voire de devoir en couper une partie, sans parler des volumes supplémentaires à excaver pour créer un chemin d'accès permettant de rattraper le niveau entre ce chemin existant et la parcelle recevant l'éolienne, nous préconisons l'accès à l'éolienne E01 depuis la RD70, qui relie les départementales principales RD13 à la RD66, avec un trafic routier ainsi supposé moins important.

Le Maître d'Ouvrage respectera bien entendu toutes les réglementations liées à l'aménagement du domaine public départemental. Par ailleurs, une mesure est d'ores et déjà prévue pour remettre en état les routes si celles-ci venaient à être dégradées en raison du chantier (cf. Chapitre F.5-5f – Infrastructures de transport de l'étude d'impact)."



Carte 3 : Présentation de l'installation

Remarque C.D. Aisne n°02

"Raccordement électrique.

Le réseau routier départemental de l'Aisne ne sera pas impacté par le raccordement électrique interne du parc.

En ce qui concerne le raccordement électrique externe, le pétitionnaire évoque les postes sources de Villers-le-Sec ou de Setier.

Mes services ne sauraient en conséquence garantir que l'occupation actuelle des accotements des RD26 et 698 permettra d'accepter la mise en souterrain d'une ligne à 20 000 Volts dans les emprises du domaine public routier départemental. Il est par conséquent impératif qu'ils soient associés à la définition du tracé du câblage électrique afin d'évaluer les éventuels impacts sur le réseau routier départemental."

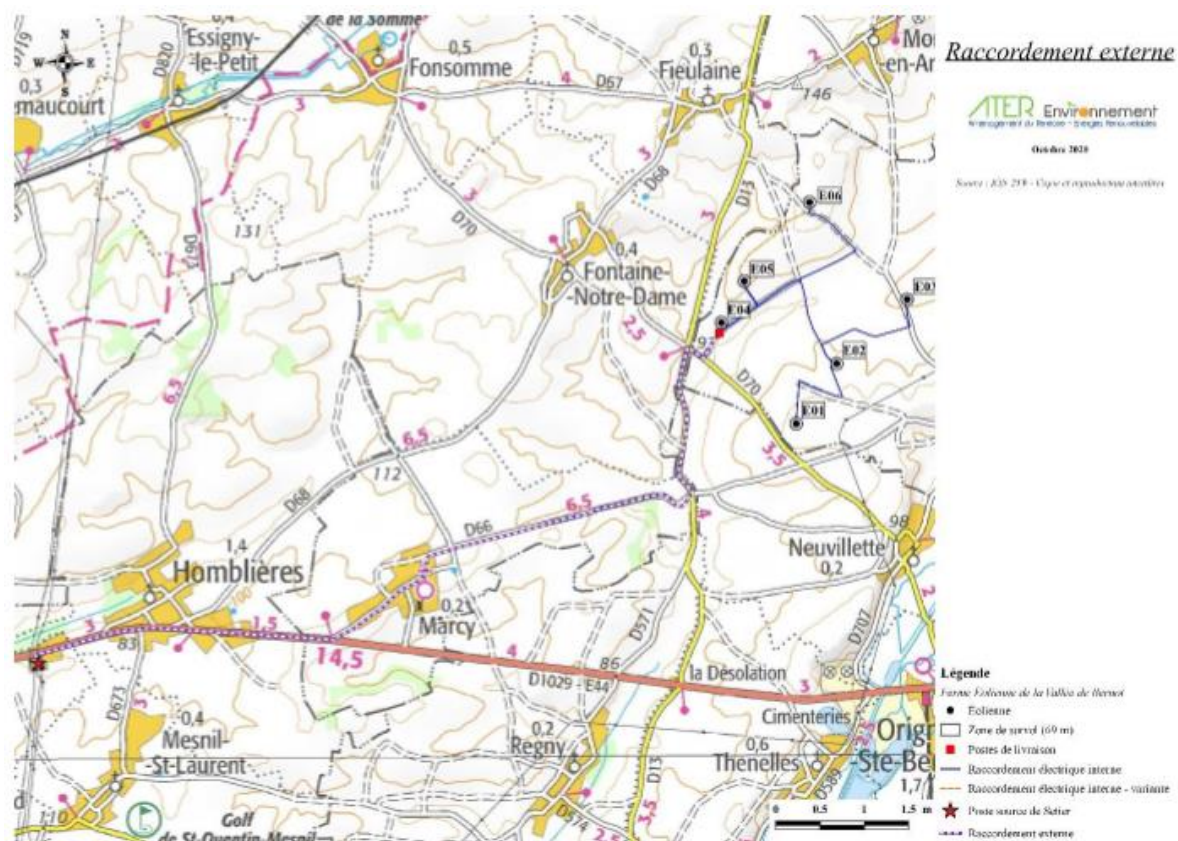
Réponse FEVB

"Dans un premier temps, le porteur de projet tient à rappeler que la définition du tracé définitif et la réalisation des travaux de raccordement sont du ressort du gestionnaire de réseau (RTE/ENEDIS) et est à la charge financière du porteur de projet.

.../... Rappel de textes en vigueur.

Initialement, le raccordement du parc éolien avait été envisagé sur le poste source de Setier, et une hypothèse de raccordement avait été proposée dans l'étude d'impact du projet.

Le tracé hypothétique initial est rappelé ci-après à titre indicatif.



Carte 4 : Hypothèse initiale de raccordement

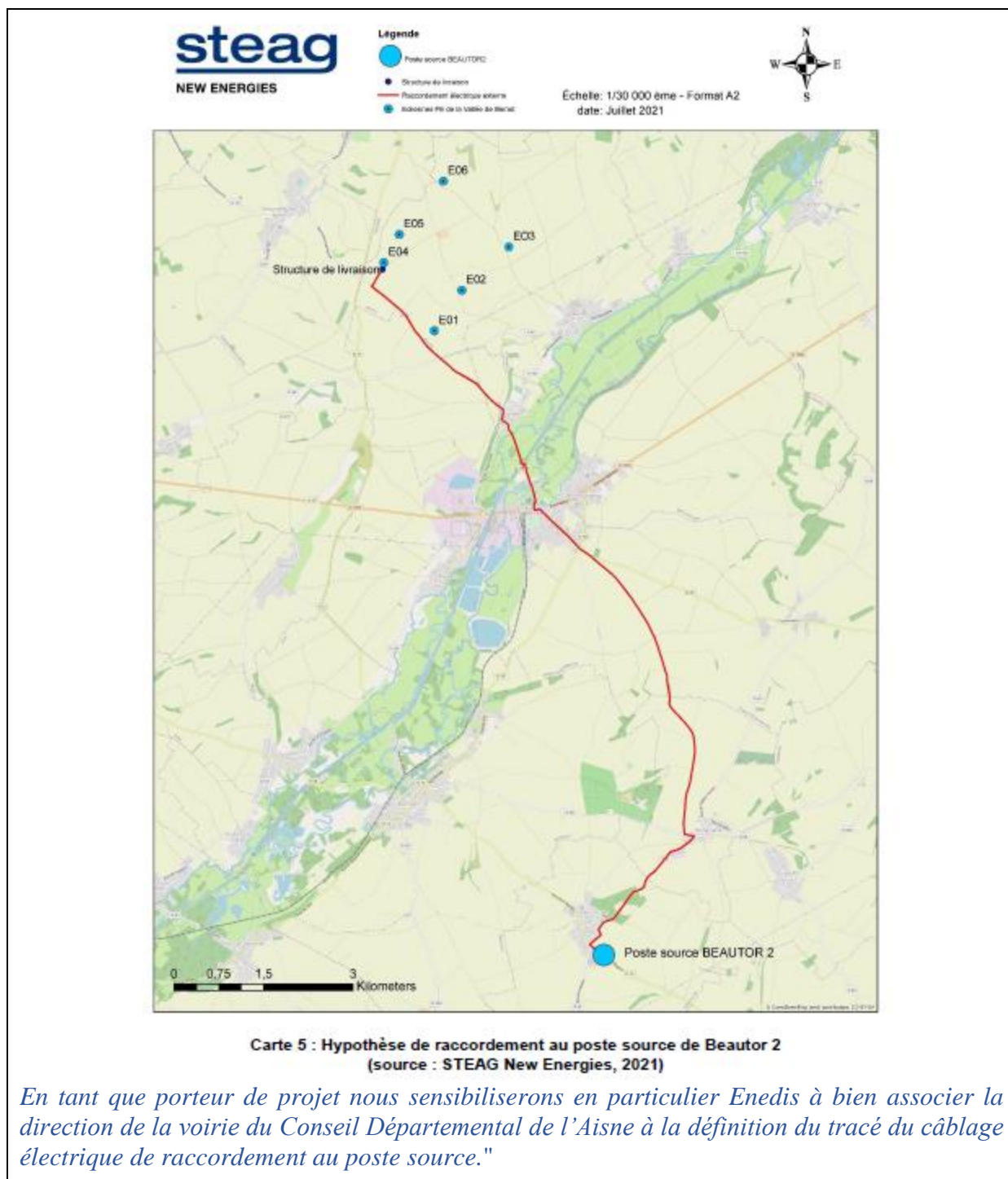
Toutefois, suite à la prise de contact en juillet 2021 avec le gestionnaire ENEDIS, le raccordement est désormais envisagé sur le poste source de BEAUTOR 2, situé sur la commune de Villers-le-Sec.

Un nouveau tracé de raccordement a donc été étudié, en se basant sur les hypothèses suivantes.

- Raccordement au plus court.
- Évitement des zones à enjeux.
- Passage au niveau de la voirie.

Pour rappel, le tracé présenté ci-après ne représente qu'une possibilité, la décision finale revenant au gestionnaire de réseau après autorisation de la demande environnementale et obtention de toutes les autorisations requises pour la réalisation du raccordement.

Remarque - Le poste source de Beautor 2 n'étant pas encore construit, la réalisation du tracé s'est basée sur les données du site Caparéseau (2021).



Remarque C.D. Aisne n°03

"Distance d'implantation des éoliennes.

Selon l'étude de dangers, les éoliennes se situeront aux distances ci-dessous par rapport au réseau routier départemental.

	RD 70	RD 13	RD 66
Eolienne 1	261 m	-	468 m
Eolienne 4	450 m	306 m	-
Eolienne 5	-	444 m	-

La RD 13 est impactée par les zones d'effet de projection de glace de l'éolienne 4 sur une distance approximative de 422 m et de projection de pale des éoliennes 4 et 5 sur une distance cumulée approximative de 1,6 km.

La zone d'effet de projection de glace de l'éolienne 1 impacte les RD 66 et 70 sur des distances approximatives de 300 m et de 500 m. La RD 70 est également impactée sur 900 m par la zone d'effet de projection de pale de l'éolienne 1.

Le département relève, à cet égard, qu'en assimilant ces routes départementales à des terrains aménagés mais peu fréquentés, le pétitionnaire n'a pas correctement évalué la gravité potentielle de ces zones d'effet.

En effet, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, sur laquelle le pétitionnaire s'est basé, ne fait aucune distinction de niveau trafic dans le calcul du nombre de personnes permanentes exposées. Pour toute voie de circulation automobile, la circulaire préconise en effet de compter 0,4 personne permanente par km exposé par tranche de 100 véhicules / jour et non une personne / tranche de 10 ha comme cela a été appliqué dans le présent dossier.

En outre, en ce qui concerne les éoliennes 4 et 5, le pétitionnaire analyse isolément chaque type de risque sans évaluation de leur cumul sur la RD 13, et sans prendre en compte les impacts qui seront générés sur les RD70 et 66 par le parc éolien Haut de Correau accordé sur le territoire de la commune de Neuville.

L'étude de dangers fait, par ailleurs, référence aux incidents recensés dans la base de données ARIA qui sont majoritairement liés aux ruptures de pale, à des effondrements, des incendies, des chutes de pale et des chutes d'autres éléments des éoliennes.

Compte tenu de cette accidentologie, le Gouvernement a donné pour mission aux DREAL dans le cadre des actions nationales de l'inspection des installations classées de poursuivre en 2021 les actions de contrôle ciblées sur les équipements de sécurité et les opérations de maintenance préventive de parcs éoliens.

Le département ne saurait, à cet égard, être en mesure de juger de l'efficacité et de la bonne mise en œuvre des règles de construction et de mise en sécurité permettant au pétitionnaire de conclure, aux termes de son étude, à la réduction significative de la probabilité d'un éventuel accident et de l'acceptabilité des risques précités.

En conséquence, le département émet un avis défavorable sur l'implantation des éoliennes n°4, 5 et 1 compte tenu des risques pour les usagers des RD13, 70 et 66 en deçà du périmètre de 500 m correspondant à la zone d'effet de projection de pale ou de fragment de pale."

Réponse FEVB

"L'étude de dangers pour la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, en s'appuyant sur le Guide de l'Ineris de mai 2012 (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20EDD.pdf>).

Celui-ci indique notamment en page 23 que "Pour chacune des voies de communication identifiée dans la zone d'étude, il sera précisé la distance minimale par rapport à chaque éolienne, ainsi que, si possible, le type de transport et le trafic journalier (données généralement disponibles auprès des DDT / DDTM ou des gestionnaires de réseaux de transport). Une distinction sera faite entre les routes structurantes (trafic supérieur à 2 000 véhicules par jour) et les routes non structurantes."

Par ailleurs, il est indiqué en page 86 que "Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicule/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés."

Afin de répondre toutefois à la demande, les calculs ont été effectués dans l'étude de dangers en prenant en compte 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour. Il en ressort que le risque reste acceptable et est très faible à faible pour toutes les éoliennes comme indiqué dans l'étude de dangers (chapitres 3-4, 8-2 et 8-3).

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques, la cinétique, l'intensité, la probabilité et la gravité.

Le tableau regroupe les éoliennes qui ont le même profil de risque.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Chute de glace	Zone de survol (69 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée E01 à E06
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol (69 m)	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée E01 à E06
Effondrement de l'éolienne	H + R (180 m pour E01 à E05 et 177 m pour E06)	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée E01 à E06
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de chaque éolienne (373,5 m pour E01 à E05 et 369 m pour E06)	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée E02, E03, E05 et E06 Sérieuse E01 et E04
Projection de pales ou de fragments de pales	500 m autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée E02, E03 et E06 Sérieuse E01, E04 et E05

Tableau 3 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor

La matrice de criticité de l'installation est donc la suivante.

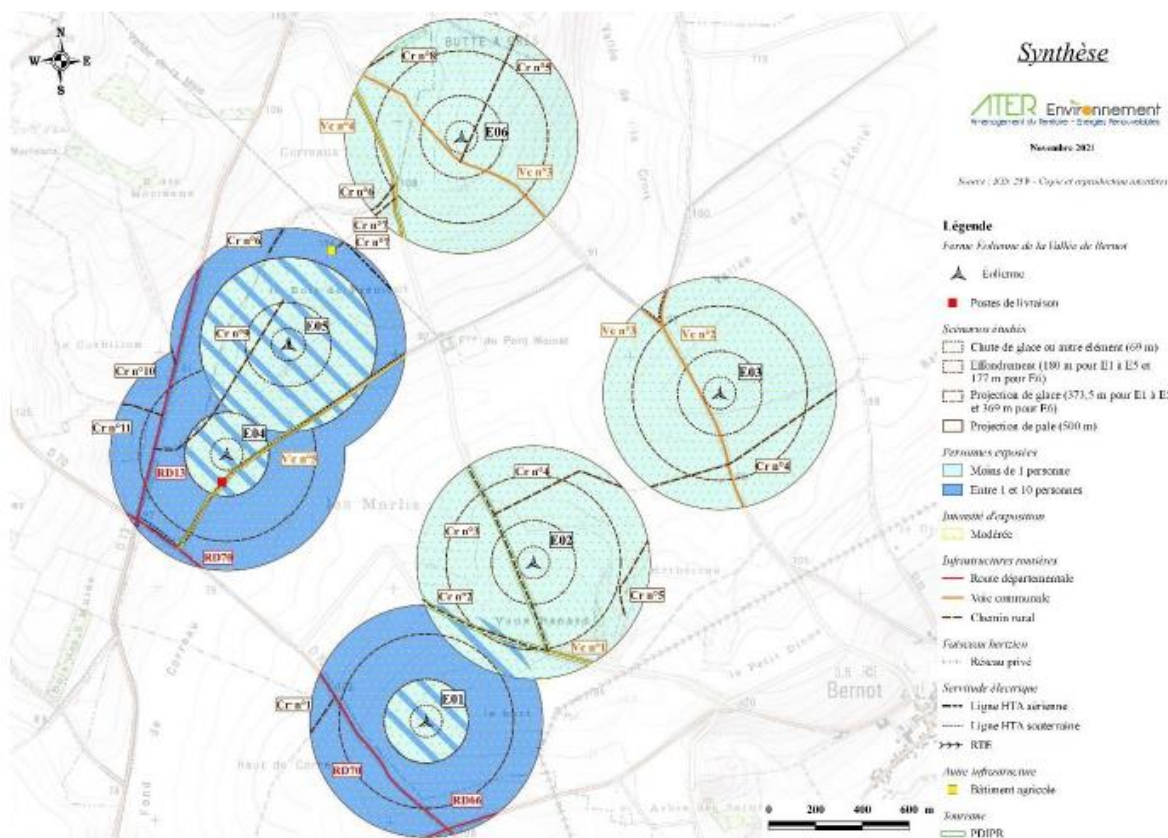
GRAVITÉ \ Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreuse					
Catastrophique					
Importante					
Sérieuse		P _p 1, P _p 4 et P _p 5 E _r 1 à E _r 6		P _g 1 et P _g 4	
Modérée		P _p 2, P _p 3 et P _p 6	C _e 1 à C _e 6	P _g 2, P _g 3, P _g 5 et P _g 6	C _g 1 à C _g 6

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Figure 2 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

La synthèse des risques est également présentée cartographiquement ci-dessous.



Carte 6 : Synthèse

Relativement au cumul des impacts potentiels sur l'enjeu humain lié aux routes départementales, il faut dans un premier temps rappeler que le Guide de l'Ineris indique en page 49 que, "dans le cadre des études de dangers éoliennes, il est proposé de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 mètres."

Ainsi, toutes les éoliennes de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot étant éloignées les unes des autres et des autres éoliennes voisines, les effets dominos sont donc négligeables.

Remarque - Comme précisé en page 80 du Guide de l'Ineris, "il a été observé dans la littérature disponible [17] qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité." Ainsi, au vu de la distance entre les routes départementales 13 et 70 et les éoliennes E01, E04 et E05, seul le risque de projection de pale est concerné.

L'étude des impacts cumulés au niveau d'une des routes départementales présente au niveau du site, dans le cadre de l'étude de dangers qui s'intéresse aux enjeux humains, revient donc à l'étude de la probabilité que deux pales de deux éoliennes différentes et voisines (une pale par éolienne) se détachent / se brisent et partent en direction d'un point commun situé sur l'une des routes départementales et impactent une voiture circulant à ce moment.

Toutefois, au vu des systèmes de sécurité présents dans les éoliennes modernes permettant d'identifier des anomalies de fonctionnement et ainsi alertant sur d'éventuelles défaillances de l'éolienne, ce risque est considéré comme négligeable. Des capteurs de vibration permettent de prévenir des risques majeurs et d'identifier d'éventuel déséquilibre des pales.

Par ailleurs, relativement à l'impact sur les infrastructures en elles-mêmes (point détaillé au chapitre F.5-5 de l'étude d'impact), celui-ci est faible en raison de toutes les mesures de sécurité mises en œuvre lors de la conception des éoliennes et de l'éloignement des infrastructures principales. De plus, le périmètre d'impact des éoliennes est de 500 m dans le cas majorant (projection d'une pale ou d'un morceau de pale).

Comme le démontre l'étude de dangers, la chute de pale ou de fragments de pale est généralement occasionnée par la foudre et les tempêtes/vents forts. Les éoliennes sont équipées de parafoudre afin de réduire ce risque. En cas de vent fort ou de tempête, l'éolienne est mise à l'arrêt ; ceci empêche donc la cinétique d'occasionner d'éventuelles chutes de pales ou de fragments de pales pouvant impacter une surface très éloignée de l'éolienne. La chute d'une pale toute entière ne peut impacter une surface très éloignée de l'éolienne car la masse de la pale réduit l'effet de portée.

La maintenance et l'exploitation seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement selon le programme d'entretien et de maintenance du turbinier, comprenant entre autres des contrôles périodiques des éléments de sécurité et notamment des fixations et d'entraînement des pales, dans le but de déterminer et de corriger le plus en amont possible d'éventuels défauts sur les éléments des éoliennes.

La possibilité d'impact des différents parcs éoliens se répartira sur diverses infrastructures, plus ou moins fréquentées et entretenues. Le Maître d'Ouvrage prendra toutefois en charge toutes les réparations des infrastructures de transport qui pourraient survenir à cause du parc éolien."

Remarque C.D. Aisne n°04

"Impacts paysagers.

Dans le cadre de son étude paysagère, le pétitionnaire relève que "du fait du nombre de parcs élevé aux environs, dix des onze villages situés dans l'aire d'étude immédiate possèdent des angles occupés sur l'horizon supérieurs aux seuils d'alerte. La future Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot contribue très faiblement à cet indice car elle s'insère à proximité de parcs déjà existants (parc construit de Hauteville I et II et Ferme Eolienne des Onze Muids, parc accordé du Haut de Correau et de la Pâture). La zone est déjà très saturée, mais l'impact du parc est très faible. L'implantation et la géométrie sont cohérentes avec les parcs déjà existants, et limitent ainsi l'impact visuel des futurs aérogénérateurs. Les aérogénérateurs de la Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot ajoutent en moyenne 14,6 ° d'occupation visuelle".

Selon les dernières données de la DREAL Hauts-de-France en février 2020, l'arrondissement de Saint-Quentin (dans lequel se situent les communes impactées par le présent projet) contribue, avec celui de Vervins, à plus de 66 % de la puissance installée en cours de production au niveau du département.

Avec 101 parcs déjà construits et 1,1 GW de puissance installée, le département de l'Aisne est également le second département contributeur de la région Hauts-de-France qui est, elle-même, classée 1ère région nationale productrice d'électricité éolienne avec plus de 4,7 GW.

Cette concentration extrême conduit à la saturation visuelle de certains espaces et au rejet massif de l'éolien par la population qui n'accepte plus la dénaturation des paysages ruraux ouverts typiques des plateaux agricoles du département de l'Aisne.

Dans ce contexte, je ne puis cautionner l'analyse de l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande d'autorisation de ce parc éolien qui conclut à l'acceptabilité de ce nouveau projet en termes d'insertion paysagère.

Le pétitionnaire prévoit, à cet égard, une mesure d'accompagnement pour l'aménagement de la sortie sud-est de Fontaine-Notre-Dame par la RD 70 de manière à améliorer le cadre de vie des habitants par la réalisation d'un massif paysager dans les emprises de cette voie.

Mes services émettent un avis très réservé sur ce type d'aménagement qui risque de générer des contraintes importantes pour la sécurité des usagers (obstacles latéraux, masques visuels du panneau d'agglomération), la commodité de passage des piétons et des engins agricoles, l'accessibilité des parcelles riveraines et la gestion de la voie (déneigement).

Il conviendrait donc qu'une convention soit établie entre la commune de Fontaine-Notre-Dame et le pétitionnaire pour définir les conditions d'implantation, d'entretien et de renouvellement de ces aménagements paysagers dont la maîtrise d'ouvrage n'incombe pas au département en traversée d'agglomération.

Aucun aménagement ne sera autorisé hors agglomération."

Réponse FEVB

"Le pétitionnaire du projet fait le choix de retirer la mesure concernant l'aménagement de l'entrée/sortie du bourg de Fontaine-Notre-Dame car la sécurité des usagers de la route doit être priorisée par rapport à la diminution des impacts visuels du projet. De plus, la présence de végétaux entraînerait un surcoût dans l'entretien de la départementale 70.

En ce qui concerne l'étude des impacts paysagers, elle a été entièrement retravaillée et affinée. De nouveaux outils permettent de constater que le projet s'insère avec cohérence au sein du contexte éolien déjà en place.

Les effets de surplombs par rapport à la Vallée de l'Oise sont très faibles comme le démontre les photomontages (classiques et à 360°)."

- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Le 01 août 2022, l'UDAP émet un **avis défavorable**, s'appuyant sur les arguments suivants.

"Le contexte du projet est marqué par un développement de l'énergie éolienne déjà conséquent, que le dossier considère comme faisant partie du paysage. Sur un rayon de 20 km autour du projet, le secteur compte 29 parcs construits (199 éoliennes), 15 autorisés (96 éoliennes) et 15 en instruction (91 éoliennes).

37 éoliennes existantes sont comptabilisées à moins de 5 km du projet.

L'analyse du dossier permet de constater que les 6 éoliennes du projet, par leur implantation, viennent relier visuellement 5 parcs existants en bordure de l'Oise et créer ainsi un front éolien continu de près de 8 km de long à l'ouest de l'Oise.

Une articulation beaucoup plus fine avec les parcs existants aurait pu être étudiée de manière à les densifier légèrement sans générer d'autres impacts significatifs, là où une respiration visuelle s'impose.

Ce front éolien dense en bordure de l'Oise est de nature à saturer visuellement le grand paysage perçu depuis plusieurs communes ou entrée de communes, parmi lesquelles :

- Macquigny

L'église de Macquigny est classée au titre des Monuments Historiques. De par son implantation, sa silhouette émerge du village et constitue un point de repère dans le paysage. Depuis la route d'accès est de la commune (rue de Guise), les éoliennes, d'une hauteur totale de 180 m se positionneront à l'arrière de l'église dans un rapport d'échelle défavorable au Monument et porteront atteinte à sa mise en valeur paysagère (nouveau photomontage C01).

- Bernot

L'effet d'encerclement du bourg par les éoliennes de Bernot est perceptible sur le photomontage n°26 sur lequel on peut voir les pâles des éoliennes émerger du relief.

- Fontaine-Notre-Dame

Le photomontage n°29 montre que les éoliennes, de par leur proximité avec le bourg (1,6 km pour les plus proches) et leur implantation entre 3 parcs, rendent impossible toute respiration visuelle dans les vues ouvertes sur le grand paysage.

- Fieulaine

Depuis le centre-bourg de Fieulaine, les éoliennes seront prégnantes visuellement (photomontage n°30), plus proche du bourg (1,7 km pour la plus proche) que celles des autres parcs.

- Neuville

Les éoliennes, par leur gigantisme émergeront des légers coteaux au nord de la commune et généreront un rapport d'échelle défavorable avec la silhouette du village (photomontages n°24 et 25).

- Montigny-en-Arrouaise

Les photomontages n°31 et 36 montrent des vues depuis le sud et le nord du bourg, toutes deux impactées par les éoliennes du projet.

- Mont-d'Origny

Le photomontage n°34, avec une prise de vue depuis l'entrée est de Mont-d'Origny, montre aussi l'encerclement du village, les 6 éoliennes venant connecter le parc éolien la Pâture, Haut du Carreau accordés.

- Origny-Ste-Benoite

Le même effet d'encerclement est souligné avec le photomontage n°35 depuis le village d'Origny-Ste-Benoite.

- Fonsomme

Le photomontage n°15 montre que les 6 éoliennes par leur hauteur, émergeront nettement du plateau visible depuis l'entrée de ville par rapport aux éoliennes accordées ou construites.

-Etaves-et-Bocquiaux

Les 6 éoliennes seront parfaitement visibles depuis les perspectives ouvertes d'entrée/de sortie de ville (photomontage n°16). De 15 à 30 m plus hautes que les éoliennes des parcs de Hauteville, elles créeront une barrière visuelle dénaturant les vues vers le sud depuis la commune.

En conclusion, ce projet, par la hauteur démesurée des mats, leur implantation à proximité immédiate des bourgs et Monuments Historiques, l'attraction visuelle générée par les pâles en mouvement, l'éclat des feux de signalisation de nuit, à l'aube et au soleil couchant, serait de nature, s'il venait à se concrétiser même partiellement, à porter atteinte à la valeur patrimoniale, paysagère, agricole et touristique du paysage emblématique de la Vallée de l'Oise.

En conséquence, j'émet un avis défavorable sur ce projet de parc éolien."

Commissaire enquêteur	<p>L'avis de l'UDAP, tel que reproduit supra, ne figurait pas dans le dossier d'enquête.</p> <p>Il m'a été transmis par l'organisme à ma demande.</p> <p>Les arguments développés fournissent une analyse précise et indispensable de l'impact significatif du projet sur son environnement.</p>
------------------------------	---

3-2)- Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAE)

La MRAE a rendu le 15 juin 2021 un avis délibéré sur le projet.

Son analyse porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la bonne prise en compte de l'environnement qui y est faite.

Elle cible ainsi les enjeux relatifs aux paysages, aux milieux naturels et au bruit.

Cette analyse est assortie des recommandations qui suivent.

Le pétitionnaire a répondu par mémoire daté de mai 2022.

Recommandation MRAE

- Résumé non technique (I)

"L'autorité environnementale recommande de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste électrique source. Elle recommande également d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires."

Réponse FEVB

"Dans un premier temps, le porteur de projet tient à rappeler que la définition du tracé définitif et la réalisation des travaux de raccordement sont du ressort du gestionnaire de réseau (RTE/ENEDIS) et à la charge financière du porteur de projet.

.../... Rappel de textes.

Initialement, le raccordement du parc éolien avait été envisagé sur le poste source de Setier, et une hypothèse de raccordement avait été proposée dans l'étude d'impact du projet.

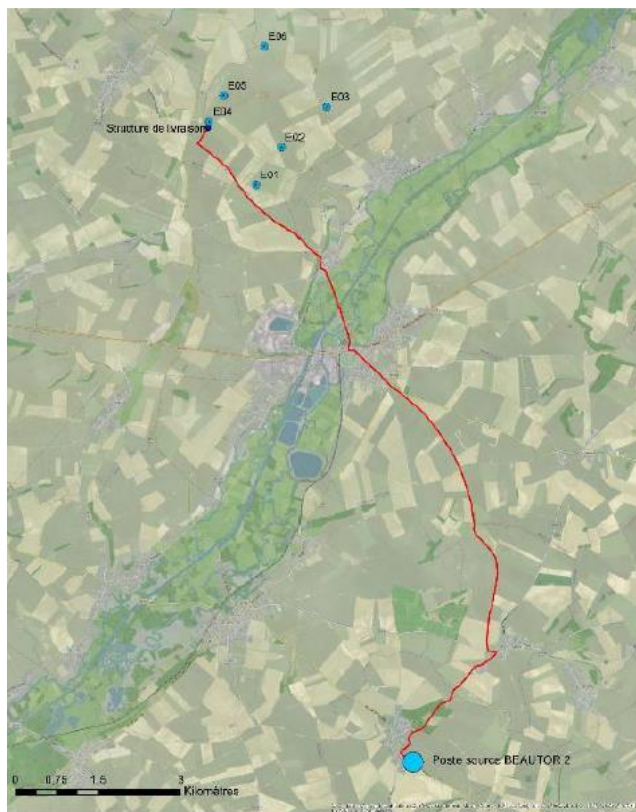
Toutefois, suite à la prise de contact en juillet 2021 avec le gestionnaire ENEDIS, le raccordement est désormais envisagé sur le poste source de BEAUTOR 2, situé sur la commune de Villers-le-Sec et dont la mise en service est prévue en 2025.

Un nouveau tracé de raccordement a donc été étudié, en se basant sur les hypothèses suivantes,

- Raccordement au plus court,*
- Évitement des zones à enjeux,*
- Passage au niveau de la voirie.*

Pour rappel, le tracé présenté ci-après ne représente qu'une possibilité, la décision finale revenant au gestionnaire de réseau après autorisation de la demande environnementale.

Remarque : Le poste source de Beautor 2 n'étant pas encore construit, la réalisation du tracé s'est basée sur les données du site Caparéseau (2021).



Carte 2 : Hypothèse de raccordement au poste source de Beautor 2
(source : STEAG New Energies, 2021)

Les impacts générés par l'installation du réseau électrique externe se concentrent sur la phase de chantier. En effet, le réseau électrique étant enterré, aucun impact, visuel, écologique ou lié aux milieux physique ou humain n'est attendu en phase d'exploitation.

Pour rappel (données présentes au chapitre F.2-1 de l'étude d'impact), les câbles de raccordement au réseau seront souterrains HTA 20 000 V isolés, de section 240 mm² à âme cuivre ou aluminium, installés dans les bas-côtés des voies d'accès existantes du domaine public, posés en tranchée et enfouis dans un lit de sable. Cette tranchée qui accueillera les câbles aura une profondeur moyenne variant de 0,8 à 1,2 m et une largeur moyenne de 50 cm. Le fond de la tranchée sera comblé avec du sable dans lequel seront posés les câbles de raccordement.

Deux poses sont possibles.

- Soit la pose traditionnelle, la tranchée étant réalisée en préalable à la pose à l'aide d'une pelle mécanique ; le câble est ensuite déroulé au sol ou directement dans la tranchée, et sablé avant d'être remblayé avec les matériaux extraits de la tranchée. Ce remblaiement ne pourra être réalisé qu'une fois le câble ou une section de câble déroulé (longueur standard de 400 m environ).

- Soit la pose mécanisée à la trancheuse à disque, le long des chemins d'exploitation, dans des zones très linéaires, où l'on ne croisera ni réseaux existants (gaz, adduction d'eau, assainissement), ni liaisons de télécommunication (téléphone ou fibres optiques), ni liaisons électriques. Cette technique de pose très rapide, permettant de hauts rendements (de l'ordre de 1 000 m par jour), présente l'intérêt de ne pas laisser de tranchées ouvertes après la pose du câble. La fouille est immédiatement et automatiquement comblée durant l'opération.

Impacts sur le milieu physique

L'impact en phase chantier du raccordement externe sera temporaire et limité à la surface d'emprise de la portion de raccordement enterrée. Les terres extraites pour permettre la pose des câbles seront remises après la pose (laps de temps dépendant de la méthode utilisée) et la nature des sols ne sera pas affectée.

L'impact brut du raccordement en phase chantier sur la géologie peut donc être qualifié de faible et temporaire.

En ce qui concerne les eaux souterraines et superficielles, il existe un risque de pollution accidentelle de ces dernières lors du franchissement de la Vallée de l'Oise.

L'impact brut est modéré.

Toutefois, afin de prévenir le risque de pollution accidentelle, toutes les précautions liées à la présence de ce chantier seront mises en place.

Les mesures de prévention sont détaillées au chapitre F.2-3f de l'étude d'impact, mais les principaux points sont repris ci-après.

- Les matériaux et produits potentiellement polluants (hydrocarbures, huiles, etc.) seront stockés dans des containers prévus à cet effet. La manipulation de ces produits – y compris le ravitaillement des engins – sera effectuée sur une aire étanche, dimensionnée pour faire face à d'éventuelles fuites. Les engins seront surveillés pour éviter tout acte de malveillance.

- En dehors des horaires de travaux, aucun produit toxique ou polluant ne sera laissé sur place.

- Les engins seront en parfait état de marche et respecteront toutes les normes et règles en vigueur. Avant chaque démarrage journalier, une vérification sera effectuée par le chauffeur afin de limiter les risques de pollution liés à un réservoir défectueux ou une rupture de circuit hydraulique.

En dehors des périodes d'activité, les engins seront stationnés sur un parking prévu à cet effet.

- Les déchets générés par les engins (huiles usagées) et le chantier seront collectés, stockés dans des bacs étanches puis régulièrement évacués vers des installations de traitement appropriées.

Les engins intervenant lors de la pose seront également munis de kit anti-pollution.

L'impact résiduel du raccordement en phase chantier sur les eaux est donc faible, temporaire et localisé principalement au niveau de la Vallée de l'Oise et plus particulièrement au niveau des franchissements de cours d'eau.

Aucun impact n'est attendu sur le relief, le climat ou les risques naturels.

Impacts sur le milieu paysager

L'enfouissement du réseau électrique externe générera une ambiance industrielle locale dans un paysage parfois rural. Cet aspect sera toutefois très limité et peu présent visuellement, le chantier n'ayant pas lieu en hauteur mais au niveau du sol et en-dessous.

L'impact brut est très faible et temporaire.

Impacts sur le milieu naturel

Une étude de cas par cas sera diligentée pour apprécier les impacts aux droits des passages. Le passage le plus délicat sera la traversée de l'Oise, qui présente dans son lit majeur des prairies humides.

Les bermes des voies agricoles et des routes ne présenteront que des impacts faibles. Quant aux traversées des hameaux et des bourgs aux bermes imperméabilisées, les impacts seront très faibles.

Les bermes sont généralement des habitats très modifiés où des espèces invasives peuvent abonder. En milieu agricole, les effets sont moindres que dans les villages.

Une analyse cartographique a été réalisée pour une première approche des impacts et est présentée ci-dessous (cf. Carte 1 : Hypothèse initiale de raccordement et Carte 2 : Hypothèse de raccordement au poste source de Beautor 2 (source : STEAG New Energies, 2021)).

Caractéristique du trajet	Communes traversées	Habitats naturels des bermes traversés	Impact global	Mesures potentielles	Impacts résiduels
De la structure de livraison par la D70 jusqu'à Neuville	Bernot et Neuville	Champ cultivé et bermes routières	Faible	Pas de mesures particulières	Non significatif
Traversée de Neuville	Neuville	Trottoir, bermes imperméabilisées ou non	Très faible	Pas de mesures particulières	Non significatif
Traversée des prairies humides, franchissement du Canal du Moulin jusqu'au Pont tournant	Neuville	Prairies humides pâturées et fauchées Canal du moulin ripisylve discontinue et haie	Modéré	Intervention durant la période hivernale si seulement présence d'oiseaux ou bien septembre-octobre si présence de chauves-souris dans les arbres du Canal	Non significatif
Du Pont tournant, franchissement du Canal de la Sambre à l'Oise, traversée des prairies humides jusqu'à l'Oise puis jusqu'au bourg d'Origny-Sainte-Benoîte	Origny-Sainte-Benoîte	Prairies humides pâturées et fauchées, bandes boisées du canal	Modéré	Eviter les espèces invasives durant la période chantier Eviter toutes pollutions et mesures liées aux techniques de chantier	
Traversée d'Origny-Sainte-Benoîte, chemin agricole depuis le cimetière jusqu'à Pleine-Selve	Origny-Sainte-Benoîte/Pleine-Selve	Bermes imperméabilisées ou non, friches des bermes des chemins agricoles	Faible à très faible	Pas de mesures particulières	Non significatif
D69 jusqu'à Villers-le-Sec avec traversée du Bois à Villers-le-Sec avant d'arriver au Poste de Beautor 2.	Villers-le-Sec	Berne routière, bois et lisières	Faible	Pas de mesures particulières	Non significatif

**Tableau 2 : Impacts du raccordement sur les milieux naturels
(source : STEAG New Energies GmbH, 2021)**

Impacts sur le milieu humain

Un impact positif est attendu sur l'économie locale étant donné que le maître d'ouvrage fera prioritairement appel à des sociétés locales dans le cadre des travaux liés au raccordement externe.

Des impacts très faibles sont attendus sur les infrastructures de transport routières traversées ou longées, l'enfouissement des câbles pouvant engendrer des ralentissements ou une alternance de la circulation à un point donné, et sur la qualité de l'air, des nuages de poussières pouvant se former lors des travaux de terrassement.

Ces impacts sont temporaires.

Aucun impact n'est attendu sur le logement, la démographie, l'ambiance lumineuse, le tourisme, les risques technologiques et les servitudes.

Remarque : Des demandes de DT et de DICT seront réalisées avant le démarrage des travaux afin de prendre en compte toutes les infrastructures existantes (lignes électriques enterrées, canalisations, fibre optique, etc.) et ne pas impacter ces dernières."

Recommandation MRAE

- Résumé non technique (II.1)

"Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les oiseaux et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique et de le compléter par des cartes de synthèse des principaux enjeux."

Réponse FEVB

"Le résumé non-technique a été actualisé en fonction des différents ajouts et modifications apportés au projet de la Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot."

Recommandation MRAE

- Scénarios et justification des choix retenus (II.2)

"L'autorité environnementale recommande d'étudier une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation), compte-tenu des enjeux écologiques présents."

Réponse FEVB

"Remarque - *Le choix de la zone d'implantation potentielle a fait l'objet d'un long processus détaillé dans le chapitre D.1 de l'étude d'impact.*

Dans un premier temps, et dans l'optique d'implanter un parc éolien sur le territoire national en accord avec les orientations en vigueur (Grenelles de l'Environnement, Programmation Pluriannuelle de l'Energie), la société STEAG New Energies GmbH a consulté les différents Schémas Régionaux Eoliens (SRE).

En effet, bien que ces derniers aient été, au moment des premières réflexions sur le projet pour la grande majorité, annulés, ils n'en restent pas moins des guides du développement éolien que nous avons pris en compte.

La région Hauts-de-France est la première région en termes de puissance installée (5 052 MW au 31 mars 2021, source : Panorama SER, juin 2021) et bénéficie par ailleurs de vents puissants et réguliers et de vastes espaces d'openfields peu grevés de servitudes dans lesquels l'implantation d'éoliennes est possible et pertinente.

La recherche de site s'est naturellement orientée vers la commune de Bernot car la société STEAG New Energies GmbH, actuelle propriétaire du parc éolien Hauteville III situé sur les communes de Bernot et d'Hauteville, possède un bon estimatif de la ressource de vent local et des possibilités d'implantation en densification de l'existant. En effet, le contexte local est dense. La réflexion d'un projet d'implantation a donc été axée autour d'une densification de l'existant plutôt que de la création d'un nouveau motif éolien dans un paysage qui en est dépourvu.

Par ailleurs, si l'on s'en réfère au SRE de l'ancienne région Picardie, la totalité de la commune intègre trois secteurs : une zone favorable, une zone favorable sous conditions et une zone défavorable. Le caractère défavorable ou favorable sous conditions est essentiellement lié à la proximité de la Vallée de l'Oise qui présente des enjeux à la fois environnementaux et paysagers. Toutefois, il est à souligner que le SRE a été réalisé à la maille des anciennes régions, et que donc seules des études spécifiques pour un projet donné permet de se prononcer sur la possibilité d'autoriser un projet éolien.

Ces études ont été lancées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale par la société STEAG New Energies GmbH, dans l'objectif d'avoir non seulement un aperçu précis des enjeux et sensibilités de la zone d'implantation potentielle, mais également d'orienter le choix de l'implantation en fonction du territoire et de ses spécificités.

Relativement aux milieux naturels, ceux-ci sont étudiés avec précision après détermination d'une zone d'implantation potentielle. En effet, les recherches nécessaires à la détermination précise des caractéristiques environnementales d'un site sont conséquentes et ne peuvent être réalisées à des échelles trop importantes.

Cette étude, corrélée aux recommandations de l'expertise paysagère et aux servitudes et contraintes techniques relevées sur le site, permettent de déterminer la possibilité ou non d'implanter un projet éolien. Si trop de contraintes sont relevées, le territoire choisi est abandonné. En revanche, si le projet est faisable, les études sont lancées et les variantes d'implantation sont proposées et discutées jusqu'à trouver l'implantation optimale.

Les enjeux écologiques ne sont pas plus importants sur la zone d'implantation potentielle que sur les autres parcs voisins autorisés. Les éoliennes s'implantent dans un espace très ouvert. La Vallée de la Somme et la Vallée de l'Oise sont opposées et ne sont pas connectées (absence de corridors biologiques).

Les deux systèmes agissent indépendamment. Le peuplement de chauves-souris de la Vallée de la Somme utilise le continuum hydraulique de Fonsomme à Saint-Quentin par la trame verte et bleue conduisant à des habitats hautement favorables aux chauves-souris. Pour la Vallée de l'Oise, le raisonnement reste le même. Le plateau composé d'espaces ouverts et dépourvus de haies séparant les deux vallées n'est pas très favorable, d'où globalement la faible activité des chauves-souris.

La trame verte (Falaise Bloucard, les bois riverains et les prairies inondables de l'Oise) et la trame bleue (l'Oise avec ses dérivations, le canal et les affluents) concentrent les peuplements d'oiseaux sédentaires et migratoires. À contrario, la rareté des éléments paysagers (bois, haies, bosquets, prairies) des plateaux sont bien moins accueillants.

D'un point de vue paysager, la variante retenue vient densifier le contexte éolien existant dans le prolongement du parc éolien Hauteville III tout en prenant en compte la ligne de crête, l'occupation du parc sur l'horizon et l'éloignement par rapport à la Vallée de l'Oise.

Les vastes plateaux agricoles entre le Vermandois et la Thiérache sont depuis fort longtemps des terres agricoles d'exception pour la culture des céréales et de la betterave sucrière. Les limons fertiles assurent de fort rendement et la révolution industrielle a permis de cultiver des terres de plus en plus ingrates sur des pentes à fort pendage. Mais la limite s'est révélée à l'approche des promontoires calcaires impropres à la culture à la fois pour des questions techniques mais aussi par la faible épaisseur du sol n'assurant plus le bon développement des cultures. C'est au gré de cette topographie que des complexes de végétation se sont développés. Ces complexes forment des "taches" végétales de taille variable dans l'openfield. Ces taches sont agencées dans le paysage au gré du vallonnement du plateau. Dépréciés parfois par des plantations, ces complexes se composent d'une flore relictuelle parfois intéressante, qui attirent par effet oasis une faune diversifiée. Ces complexes de végétation animent la monotonie des cultures et sont aussi les principaux éléments du paysage.

Le choix de la ZIP a été motivé par ces deux critères concomitants qui fixent à la fois la biodiversité et la diversité paysagère. Les éco complexes apparaissent comme une entité forte à préserver et donc à éviter. C'est ce choix qui a été retenu en amont du projet. La ZIP a donc trouvé ses limites par l'évitement total des complexes de végétation, par son éloignement de la Vallée de l'Oise et par le fort tissu agricole dépourvu de tout autre élément du paysage. Cet openfield limite considérablement l'expression de la biodiversité. Tous les parcs éoliens alentours ont adopté à quelque chose près la même méthode sachant que des contraintes de fait devaient être prises en compte, - l'éloignement des éoliennes de la Vallée de l'Oise (cas des parcs éoliens Hauteville I, Hauteville II et Hauteville III, pour les oiseaux et d'une distance minimale imposée par EUROBATS de toute haie ou bosquet).

Sachant que l'espace agricole entre le Vermandois et la Thiérache est soumis à une même base topographique, le résultat reste le même.

Cette analyse de la définition de la ZIP aurait pu se reproduire ailleurs mais nous nous serions posés les mêmes questions avec les mêmes critères. Par conséquent, la ZIP qui a été choisie demeure la moins pénalisante possible. En la choisissant, les impacts potentiels seront d'emblée réduits.

Les axes de migration sont maintenus dans la Vallée de l'Oise et les espaces agricoles montrant la plus faible biodiversité sont utilisés pour implanter les éoliennes.

De surcroit, ce parc vient finir une ligne de crête déjà soulignée à l'est par le parc éolien de Hauteville III et qui s'appuie sur les recommandations de ces parcs éloignés de la Vallée de l'Oise. Cet éloignement avait été choisi pour éviter le couloir migratoire de la Vallée de l'Oise. Les résultats des études de mortalité de ces parcs sur les oiseaux et les chauves-souris ont tous montré une faible mortalité. Ces résultats viennent corroborer le choix de l'implantation sur la commune de Bernot.

Par ailleurs, l'existence du parc éolien Hauteville III permet également à la société de bien connaître la population

Recommandation MRAE

- Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 (II.3)

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

"L'autorité environnementale recommande de joindre les suivis post-implantation des parcs éoliens voisins."

Réponse FEVB

"Les études des suivis des parcs voisins (Hauteville III, Hauteville I et II, Fresnoy-Brancourt et Noyales) sont jointes au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (en annexe de l'expertise écologique)."

"Remarque - Les différents documents n'ont pas été ajoutés au présent mémoire en réponse en raison de leur taille conséquente dans le but de ne pas alourdir le dossier."

Recommandation MRAE

- Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité (II.3)

Habitats naturels et flore

"Pour faciliter l'analyse et la lecture des impacts, l'autorité environnementale recommande de joindre une cartographie superposant l'implantation des éoliennes et des aménagements connexes (postes de livraison, voies d'accès, câbles de liaisons électriques à créer) aux habitats naturels et à la flore."

Réponse FEVB

"La carte suivante présente l'implantation des éoliennes et des aménagements connexes par rapports aux éco complexes recensés.

Pour rappel, comme précisé dans l'expertise écologique, hormis le développement des friches sur les bermes et les talus des chemins agricoles (les seules infrastructures routières de la zone d'implantation potentielle), la végétation s'établit dans des zones très bien délimitées qui ont été définies comme "éco complexes" en raison de la diversité des habitats qui les compose.

Cinq éco complexes de surfaces différentes ont été définis.

Ils sont composés de 9 types d'habitats.

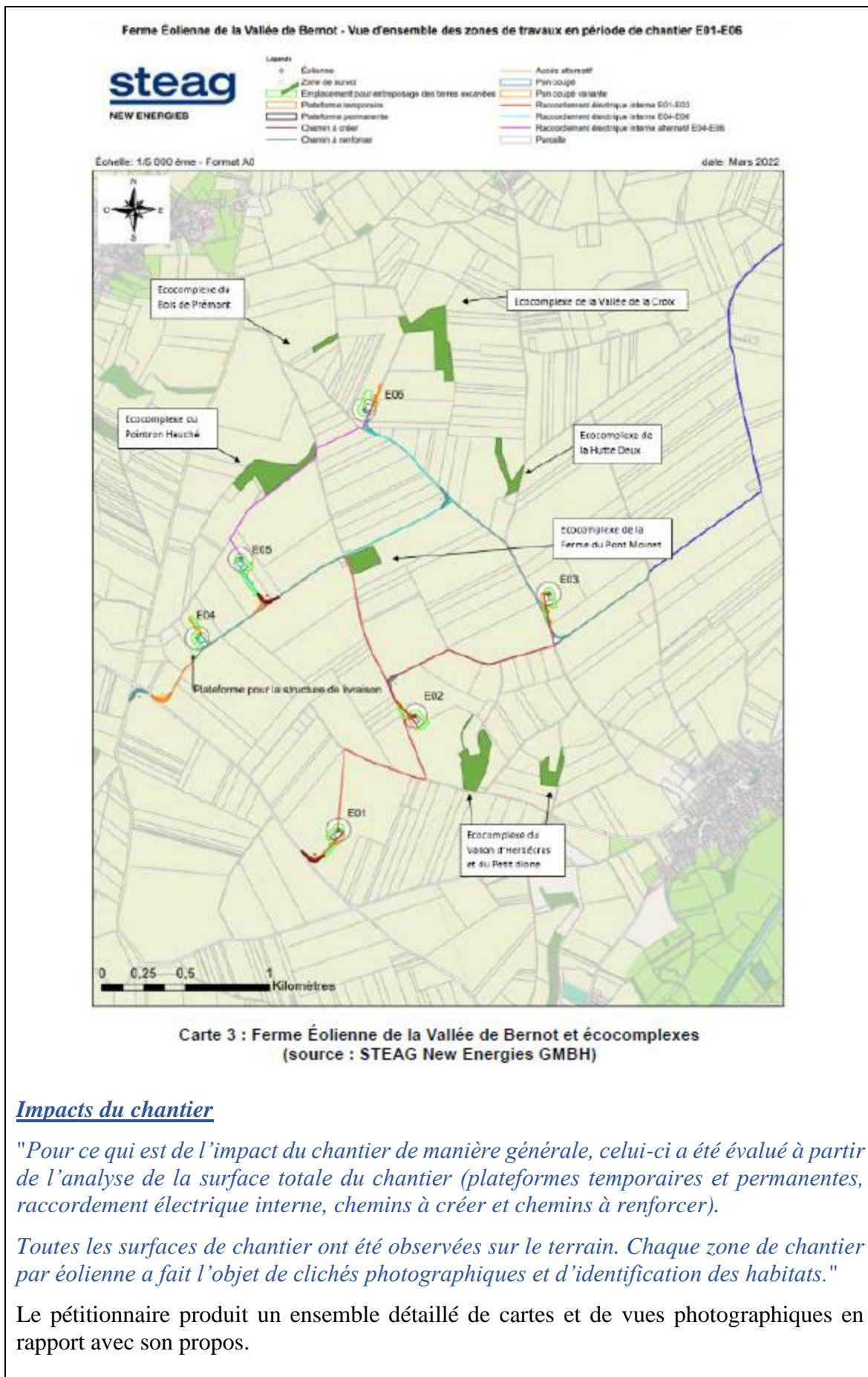
La "Vallée de la Croix" est le complexe le plus riche avec 7 habitats.

Le moins riche est le "Bois de Prémont", avec une seule entité boisée.

Les éco complexes totalisent une surface de 12,44 ha soit 2,2 % de la surface totale de la zone d'implantation potentielle estimée à 589 ha.

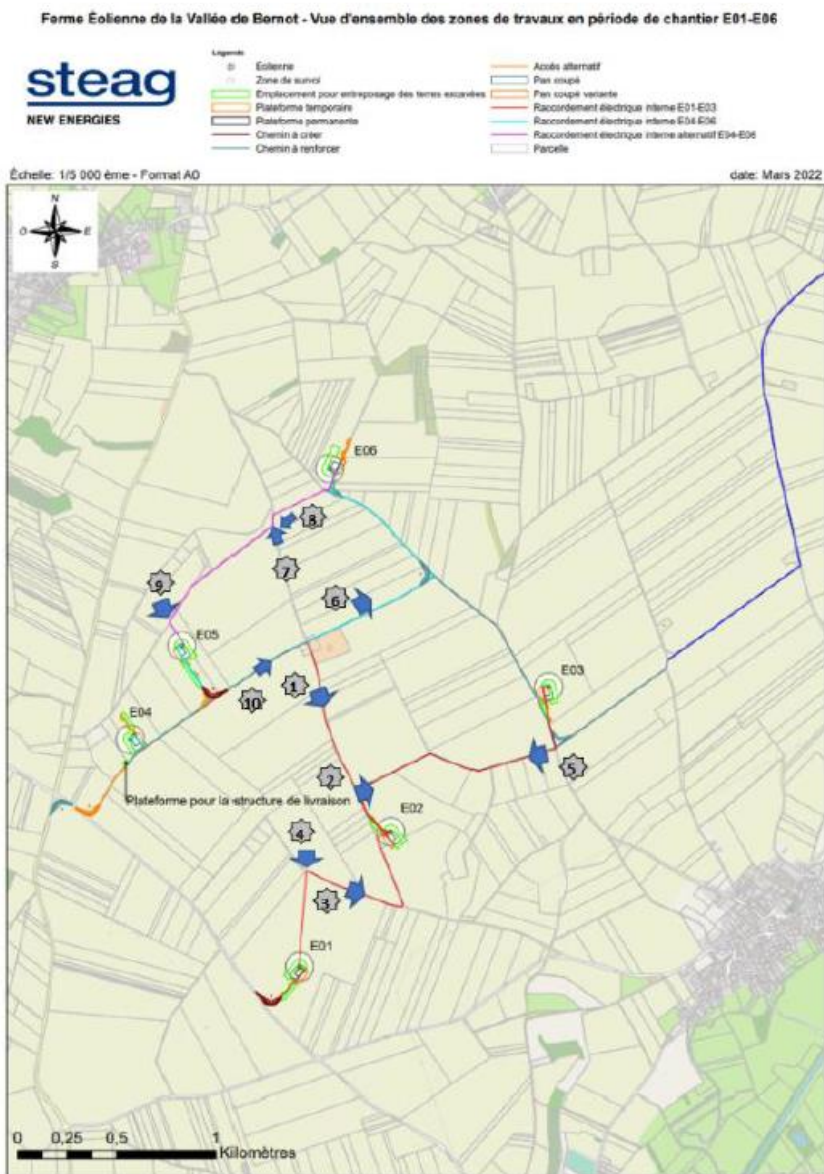
Bien que les pelouses et ourlets définis dans les éco complexes figurent à l'annexe 1 de la Directive habitats sous la dénomination de "pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement (Festuco-Brometalia)", leur qualité biologique médiocre ne permet pas de retenir ces habitats comme tel.

Remarque : Les champs cultivés représentent 96,5 % de la zone d'implantation potentielle et les bermes des chemins 1,3 %."



Focus sur le raccordement interne

"La carte ci-dessous présente la localisation des photographies réalisées sur le réseau de raccordement des lignes électriques entre éoliennes. Les photographies sont présentées à la suite."



Carte 15 : Localisation des points de vues prises pour illustrer l'environnement au niveau du raccordement interne (source : STEAG New Énergies GmbH, 2021)

Réponse à l'Autorité Environnementale – Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot (02)

26

Le pétitionnaire produit un ensemble détaillé de vues photographiques en rapport avec son propos.

Photo	Eolienne desservie	Type d'habitats détruits	Commentaires	Enjeu	Impact durant la période des travaux	Mesure	Impact résiduel
1	E02	11.52 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	Chemin empierré. Bernes herbacées de type friche accompagnée d'adventices des cultures. Zone souvent tassée par les roues des tracteurs, parfois labourées ou encore susceptible de recevoir des intrants phytosanitaires, organiques et chimiques.	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif
2	E03	11.52 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	Chemin herbacé. Bordé par des cultures. Les bernes de chaque côté du chemin sont plus ou moins labourées au moment de la préparation des cultures. Elles reçoivent les intrants phytosanitaires, organiques et chimiques.	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif
3	E01	11.52 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	Chemin empierré. Bernes dissymétriques avec un côté talus haut couvert d'une végétation herbacée de type friche. L'autre côté est une berme d'environ 0,50 m de largeur. Le passage sera pratiqué dans la berme étroite côté culture. Le talus ne sera pas touché par le passage du câblage électrique.	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif
4	E01	11.1 Monoculture intensive	Passage de la tranchée en pleine culture pour raccordement à l'éolienne E01.	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif
5	E03		Chemin herbacé. Bordé par des cultures. Les bernes de chaque côté du chemin sont plus ou moins labourées au moment de la préparation des cultures. Elles reçoivent les intrants phytosanitaires, organiques et chimiques.	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif
6	E06	11.52 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	Chemin empierré. Bernes herbacées étroites de type friche dominée par des espèces de friches accompagnées d'adventices des cultures. Zone souvent tassée par les roues des tracteurs, parfois labourées ou encore susceptible de recevoir des intrants phytosanitaires, organiques et chimiques.	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif
7	E05		Passage d'un talus haut de 2,5 m. Végétation de prairie de fauche dégradée par les intrants des cultures. Chemin empierré. Les arbustes hauts sur talus peuvent être évités très facilement.	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif
8	E05		Chemin herbacé le long d'une haie. La haie ne sera pas touchée. Végétation de type friche sur sol tassé.	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif
9	E05	11.1 Monoculture intensive	Passage de la tranchée en pleine culture pour raccordement à l'éolienne E05	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif

Photo	Eolienne desservie	Type d'habitats détruits	Commentaires	Enjeu	Impact durant la période des travaux	Mesure	Impact résiduel
10	E04	11.52 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	Chemin herbacé. Bordé par des cultures. Les bermes de chaque côté du chemin sont plus ou moins labourées au moment de la préparation des cultures. Elles reçoivent les intrants phytosanitaires, organiques et chimiques.	Très faible	Très faible	Aucune	Non significatif

Tableau 3 : Impacts sur le raccordement interne (source : STEAG New Énergies GmbH, 2021)

"La réflexion de l'impact du projet sur les habitats naturels en phase chantier a débuté en même temps que la détermination de l'implantation. En effet, l'étude des variantes a notamment eu pour objectif de réduire au maximum l'impact sur les habitats naturels recensés durant l'état initial du projet.

L'implantation des éoliennes à proximité des chemins a considérablement réduit les créations des pistes d'accès aux éoliennes. Placées en zone cultivée, les éoliennes n'auront qu'un très faible impact sur la flore et la végétation.

Les observations récentes ont montré que les accès et les zones de chantier sont situés dans les champs cultivés. Pour y accéder, seules des bermes couvertes d'une végétation de friche enrichies d'espèces de cultures seront détruites pour creuser les tranchées.

La synthèse des observations montre des impacts très faibles."

"Aucun impact n'est attendu en phase d'exploitation."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de prévoir des mesures permettant d'éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes durant la réalisation des travaux."

Réponse FEVB

"La seule plante exotique envahissante observée est le Buddleia de David (Buddleia davidii).

Impact des travaux sur l'espèce invasive

Cette plante n'est pas directement située au niveau d'une éolienne ou d'une plateforme et n'est donc pas directement impactée par les travaux. Toutefois, le chemin au niveau duquel elle est située fera l'objet de travaux en raison du passage du câblage électrique reliant les éoliennes E01 et E02 (au niveau de la berme opposée de celle du Buddleia de David).

Cette espèce végétale ne présente pas de caractère envahissant pressenti ou constaté. Elle est évaluée P21 selon le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

De plus, il est à noter que l'arbuste présent sur le site est composé d'un groupe de tiges partant du sol. La strate herbacée locale dense ne permet pas la germination des graines. L'emprise au sol du Buddleia de David est donc limitée seulement à son espace racinaire. En ce qui concerne la prolifération de cette espèce, celle-ci n'a pas pu se faire localement.

En effet, la culture située immédiatement au-dessus assure un labour chaque année empêchant toute reprise d'individus. Quant au chemin, aucune graine n'a pu germer en raison du tassement régulier des sols par les voitures et engins agricoles.

Toutefois, des mesures seront prises afin d'éviter la dissémination de cette espèce exotique envahissante."

Le pétitionnaire produit une fiche détaillant l'enlèvement et le traitement de l'espèce exotique envahissante en rapport avec son propos.

Recommandation MRAE

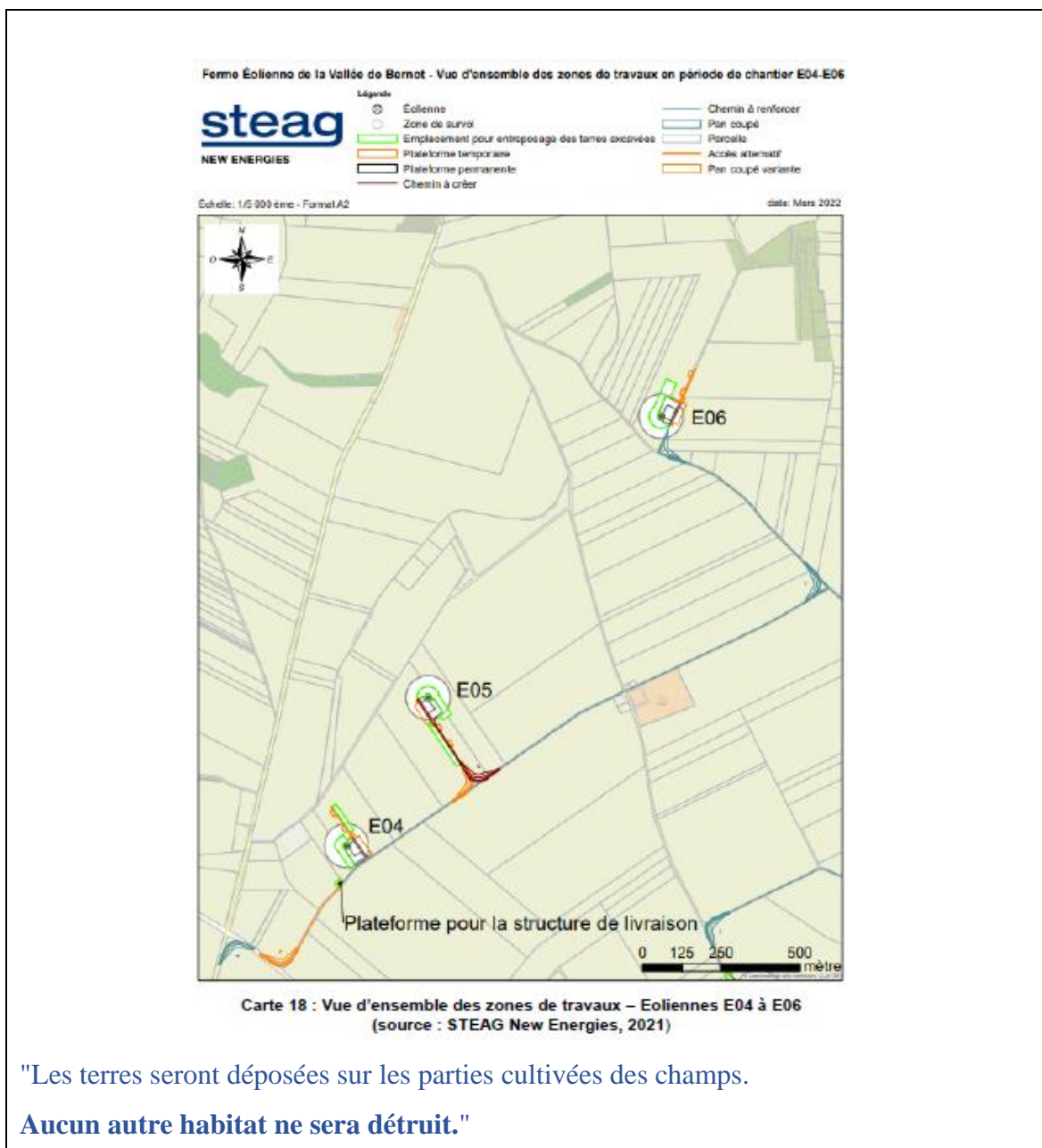
"L'autorité environnementale recommande de joindre une cartographie permettant de localiser les emplacements réservés au dépôt des terres extraites et d'analyser les impacts de ce dépôt sur les habitats et la flore."

Réponse FEVB

"Les deux cartes suivantes présentent les emplacements réservés au dépôt des terres extraites."



Carte 17 : Vue d'ensemble des zones de travaux – Eoliennes E01 à E03
(source : STEAG New Energies, 2021)



Recommandation MRAE

- Chauves-souris

"L'autorité environnementale recommande de réévaluer la fonctionnalité du secteur de projet, et notamment de caractériser les transits, au regard des écoutes complémentaires réalisées et de joindre une cartographie permettant de les identifier."

Réponse FEVB

"Caractérisation de l'activité chiroptérologique du site grâce au mat de mesure"

Les éoliennes sont toutes à plus de 500 m du gîte de Pipistrelle commune situé à la Ferme du Pont Moinet. De plus, cette espèce est principalement liée aux structures et chasse le long des haies ou des lisières de forêts, qui se trouvent principalement en dehors de la zone d'implantation potentielle. Et toutes les éoliennes sont situées à plus de 270 m de toutes ces structures.

La répartition des enregistreurs à des hauteurs de 10 m et 50 m est utilisée pour comparer l'activité des chauves-souris à différentes altitudes et mesurer la diminution de l'activité en fonction de la hauteur.

La couverture complète de la zone de danger n'est pas possible, même avec des enregistreurs installés à des altitudes plus élevées, mais elle n'est pas non plus nécessaire. En effet, dans les études d'activité, le nombre de séquences de sons enregistrées doit être considéré comme une mesure relative de l'activité des chauves-souris. La portée d'enregistrement et le volume surveillé qui en résulte dépendent du volume et de la fréquence des sons de chaque espèce de chiroptère, ainsi que du réglage du seuil de l'enregistreur. Pour un seuil de -36 dB (valeur dans l'étude), la portée des sons des Noctules est d'environ 45 m pour des sons d'un volume habituel. Une indication sur la portée précise des appareils d'enregistrement n'est pas possible.

D'une part, cela est dû aux différentes portées des sons des chiroptères et, d'autre part, l'atténuation atmosphérique des ultrasons varie également en fonction des conditions météorologiques. L'un des problèmes fondamentaux est de tenir compte par exemple du fait qu'une Noctule éloignée du mât dans l'espace aérien libre émet des ultrasons d'une intensité de 116 dB. Les sons de la Noctule commune enregistrés sur le mât sont principalement des sons de "localisation proche" autour de 100 dB. Les deux types de sons ont une portée différente, qui dépend aussi beaucoup de l'atténuation atmosphérique.

En outre, seule une partie de l'espace autour du bat corder peut être enregistrée. Les études menées par ADOMEIT et al. (2011)² montrent que ce n'est que dans un rayon de 20 m que la majorité des sons sont captés par l'appareil d'enregistrement.

Ainsi, si nous prenons comme exemple une portée de microphone de 20 m, nous obtenons une couverture microphonique fiable du niveau du sol jusqu'à 70 m. Même si les Noctules peuvent être détectées jusqu'à 95 m de hauteur, on sait qu'avec l'augmentation de l'altitude, en particulier dans les milieux ouverts, le nombre d'espèces et l'activité diminuent de manière générale.

Les relevés effectués sur le site de la vallée de Bernot montrent un schéma typique. L'activité étudiée à 10 mètres de hauteur est nettement plus élevée (1 133 séquences d'ultrasons) que l'activité à 50 mètres de hauteur (177 séquences d'ultrasons).

L'activité des chauves-souris étant modérée à 10 m et bien plus faible à 50 m, on peut donc s'attendre à ce que l'activité soit également peu élevée à 95 m.

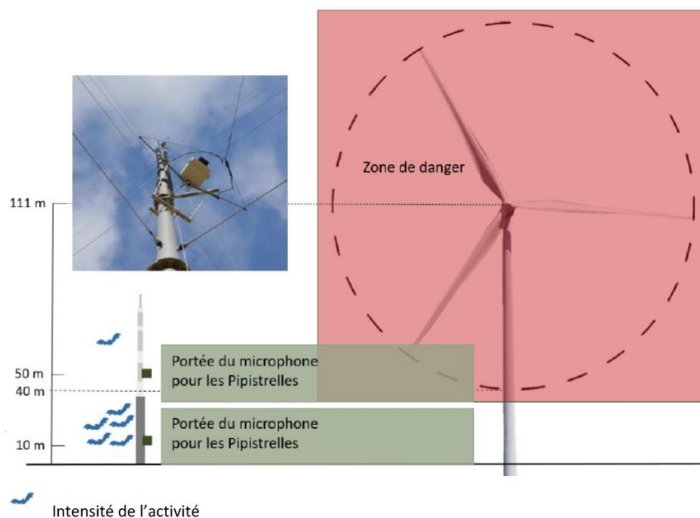


Figure 14 : Portée des microphones sur le mât de mesure (source : KJM Conseil, 2021)

Par ailleurs, la position du mât a été choisie comme centrale par rapport au projet initial d'implantation et est aussi représentative de l'habitat dans lequel se trouvent les éoliennes avec la variante retenue. Cet habitat est en effet peu hétérogène, composé uniquement de parcelles agricoles et de quelques structures arborées.

L'ensemble de ces éléments permet de conclure que l'étude réalisée avec le mât de mesure est suffisante pour caractériser l'activité en altitude sur le site.

Le risque résiduel éventuel d'une activité accrue des chauves-souris en altitude avec une activité simultanément plus faible à des altitudes plus basses peut être évalué par le suivi à hauteur de nacelle obligatoire durant la première année d'exploitation et, si nécessaire, réduit par un plan de bridage.

Remarque - Le suivi d'activité à hauteur de nacelle sera à démarrer au mois de mars suivant la mise en service du parc. Il permettra d'évaluer le risque et de déterminer si un bridage des éoliennes est nécessaire. L'algorithme issu de l'étude RENEBAT permettra d'évaluer le risque spécifique au site et au diamètre du rotor et de calculer une vitesse de démarrage favorable aux chauves-souris à partir des données d'activité et de la vitesse du vent. KJM Conseil recommande d'équiper deux éoliennes comme il y aura deux gardes au sol différentes : E06 pour sa garde au sol inférieure et E02 qui est représentative du milieu.

Fonctionnalité chiroptérologique du site

Une faible activité des chauves-souris au sol a été démontrée sur l'ensemble des champs cultivés. La Ferme du Pont Moinet constitue un éco complexe avec prairies, broussailles et arbres isolés dans une matrice de champ cultivé importante.

La définition de la fonctionnalité chiroptérologique de l'aire d'étude immédiate repose sur trois éléments distincts que sont les zones de rassemblement, les zones de chasse et les axes de transits.

- Les zones de rassemblement potentielles sur l'aire d'étude sont peu nombreuses hormis les éco complexes de la partie nord les plus proches de l'aire d'étude immédiate et la Ferme du Pont Moinet.

- Les zones de chasse et de transit sont plus nombreuses, avec les lisières boisées dans les éco complexes et les bois en pas japonais à l'extérieur de la zone d'implantation potentielle.

Ces différents secteurs sont caractérisés par une activité plus importante qu'ailleurs sur l'aire d'étude immédiate cumulant les surfaces agricoles dépourvues d'éléments de végétation.

Sur le reste du plateau agricole, les parcours et les points n'ont révélé qu'une activité faible et irrégulière.

Les espèces sensibles à l'éolien, en l'occurrence les pipistrelles, n'utilisent pas les milieux ouverts comme secteurs de chasse ou de transits privilégiés, bien qu'elles y soient tout de même présentes, en effectifs limités par rapport aux milieux boisés et de lisières, ce qui s'explique par le simple fait que les milieux ouverts de l'aire d'étude, caractérisés par des cultures intensives, présentent un intérêt nettement moindre que les boisements en termes d'émergence d'insectes et donc de source d'alimentation pour les chauves-souris.

Entre la Ferme du Pont Moinet et les éco complexes, les contacts mesurés sur les chemins sont faibles et ne montrent pas d'axes de transits privilégiés.

La présence des chauves-souris à la Ferme du Pont Moinet est due, comme pour les villages alentours, à la présence de prairies, de haies et de fourrés, que les chauves-souris exploitent en premier.

Ensuite, en fonction des conditions météorologiques (et donc de vol) et la position centrale de la Ferme du Pont Moinet dans la zone d'implantation potentielle, les transits peuvent se faire dans toutes les directions sachant qu'aucun axe de végétation oriente les chauves-souris vers une destination privilégiée.

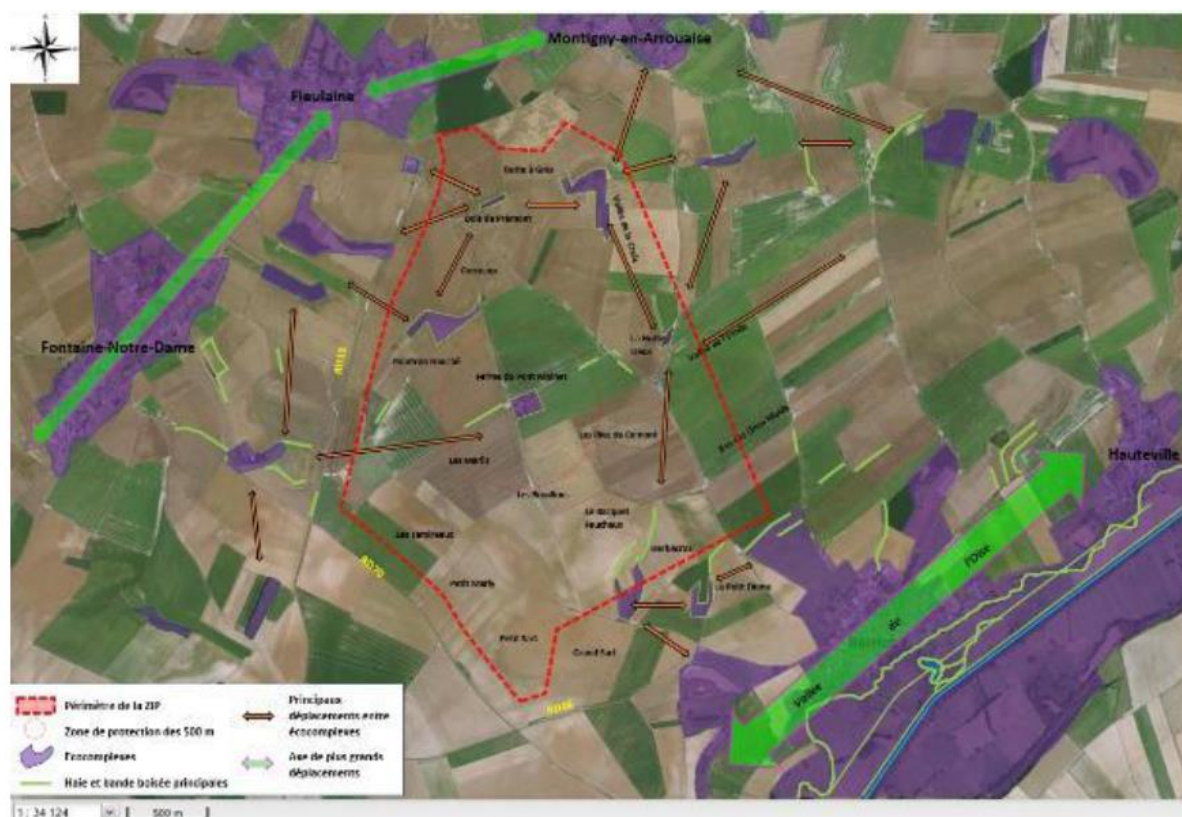
Les écoutes réalisées sur les quatre chemins du plateau agricole se dirigeant vers la Ferme du Pont Moinet ne montrent pas d'activités marquées au point de définir des axes de transit privilégiés.

Les chemins sont empierrés et les bermes quasi absentes sont couvertes par les cultures.

Certes les peuplements de chauves-souris des vallées de la Somme et de l'Oise, non loin de la zone d'implantation potentielle, peuvent au moment des migrations traverser le parc en exploitation.

Toutefois, les habitats des vallées sont bien plus favorables que le plateau agricole.

Les chauves-souris se cantonnent aux vallées beaucoup plus productrices de biomasse."



Carte 19 : Cartographie des transits des chiroptères (source : Diverscités, 2022)

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de qualifier l'enjeu sur le Grand Murin, espèce en danger critique d'extinction et potentiellement présente selon les données bibliographiques."

Réponse FEVB

"Malgré les écoutes actives et passives sur une saison complète d'activité des chiroptères, le Grand Murin n'a été détecté ni par l'étude au sol ni par le suivi permanent depuis le mât. De plus, aucun son apparenté n'a pu être documenté au mât, donc le risque d'erreur d'identification est écarté."

Si la présence du Grand Murin est mentionnée dans les données bibliographiques, les exigences de cette espèce en matière d'habitat doivent néanmoins être prises en compte. Le site de la Vallée de Bernot ne convient pas à cette espèce, ni comme terrain de chasse, ni comme gîte.

De plus, le Grand Murin ne présente pas de danger de collision étant donné la garde au sol des éoliennes, donc l'espèce n'a pas été considérée plus avant.

Remarque - Comme indiqué initialement, la garde au sol de l'éolienne E06 a été augmentée, ce qui réduit le risque d'impact pour toutes les espèces."

Recommandation MRAE

"L'autorité environnementale recommande de,

- Requalifier l'ensemble des enjeux et des impacts du projet sur les chauves-souris.
- Choisir des éoliennes avec une garde au sol supérieure à 30 mètres et des rotors d'un diamètre ne dépassant pas 90 mètres."

Réponse FEVB

"Comme indiqué initialement, suite à l'avis de la MRAE et à la demande de compléments, l'éolienne NORDEX NI31 a été ajoutée au dossier et la garde au sol de l'éolienne E06 a été augmentée.

Les impacts du projet ont donc été réétudiés suite à ces modifications.

Il en ressort que l'expertise écologique conclut à un impact résiduel très faible sur les chauves-souris."

Recommandation MRAE

"Au vu de la présence d'un gîte sur le site d'implantation et de la constatation de mortalités de chauves-souris sur les parcs voisins, l'autorité environnementale recommande de compléter les mesures en faveur de la protection des chauves-souris par exemple par la mise en place d'un plan de bridage nocturne des éoliennes."

Réponse FEVB

"L'expertise écologique conclut à un impact résiduel très faible sur les chauves-souris. Afin d'évaluer et, le cas échéant, de compenser tout risque résiduel, le suivi d'activité à hauteur de nacelle d'une deuxième éolienne est proposé en plus du suivi obligatoire sur une des six éoliennes.

Le suivi d'activité à hauteur de nacelle sera à démarrer au mois de mars suivant la mise en service du parc. Il permettra d'évaluer le risque et de déterminer si un bridage des éoliennes est nécessaire.

L'algorithme issu de l'étude RENEBAT permettra d'évaluer le risque spécifique au site et au diamètre du rotor et de calculer une vitesse de démarrage favorable aux chauves-souris à partir des données d'activité et de la vitesse du vent.

KJM Conseil recommande d'équiper deux éoliennes comme il y aura deux gardes au sol différentes, E06 pour sa garde au sol inférieure et E02 qui est représentative du milieu."

Recommandation MRAE

- Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 – Avifaune

"L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux."

Réponse FEVB

"Afin de préserver l'avifaune nicheuse, les travaux auront lieu hors des périodes de nidification."

Recommandation MRAE

- Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000 – Effets cumulés

"Au vu des impacts cumulés possibles sur la migration, l'autorité environnementale recommande de compléter les mesures en faveur de la protection des oiseaux, comme le choix d'une autre implantation."

Réponse FEVB

"Une des recommandations de la DREAL fut jadis d'éviter le mitage des petits parcs éoliens.

Plusieurs parcs s'alignent sur le plateau le long de la rive droite de l'Oise en respectant le sens de déplacement de la migration des oiseaux. La concentration d'éoliennes dans le sens de déplacements des oiseaux devrait avoir un impact négatif moindre que celui de plusieurs parcs isolés.

En choisissant une implantation dans la continuité du parc éolien Hauteville III, le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot s'inscrit dans la continuité de la ligne de parcs depuis Noyalles sans créer d'effet barrière à la migration et en augmentant probablement la visibilité pour les oiseaux.

Rechercher un parc isolé ailleurs ne garantit pas un impact moins important.

Remarque - Les Hauts-de-France se situent parmi les premières régions productrices d'énergies renouvelables éoliennes. La question des effets cumulés se pose désormais de façon marquée, compte-tenu de la concentration des parcs, pour la faune volante (chiroptères et avifaune) pour laquelle la connaissance reste lacunaire.

La DREAL Hauts-de-France a lancé une étude visant à appréhender les impacts éventuels d'un cumul d'éoliennes sur la faune volante d'un territoire.

Cette étude est attendue pour mars-juin 2026."

Commissaire enquêteur

L'appréciation des enjeux du projet sur son environnement que livrent à la fois la DREAL et le CD Aisne, l'UDAP et la MRAE est fort éloignée de celle présentée par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête.

Le grand nombre des modifications et corrections demandées, allant jusqu'à préconiser la recherche d'un site mieux adapté, n'a pas incité la STEAG à envisager cette éventualité malgré sa déclaration

"Cette étude, corrélée aux recommandations de l'expertise paysagère et aux servitudes et contraintes techniques relevées sur le site, permettent de déterminer la possibilité ou non d'implanter un projet éolien. Si trop de contraintes sont relevées, le territoire choisi est abandonné."

	<p>La quasi-totalité des remarques concernant l'implantation des machines ne fait l'objet de corrections que "sur le papier", par l'utilisation "d'autres outils" comme il est repris dans la réponse infra. Les résultats des études sont ainsi rendus cohérents ou acceptables sans qu'aucune modification de la réalité du terrain ne soit intervenue.</p> <p><i>"En ce qui concerne l'étude des impacts paysagers, elle a été entièrement retravaillée et affinée. De nouveaux outils permettent de constater que le projet s'insère avec cohérence au sein du contexte éolien déjà en place."</i></p>
--	--

3-3)- Relation comptable des observations du public

3-3-1)- Observations adressées par courrier ou autres

01 courrier adressé par la Région des Hauts de France faisant doublon avec son identique reçu par courriel, n'a pas été pris en compte.

3-3-2)- Observations adressées par courriel

06 courriels faisant état d'observations à propos de la FEV ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique, dont,

- 01 courriel non pris en compte (doublon Soyez);
- 05 courriels pris en compte.

3-3-3)- Observations consignées dans le registre d'enquête

Le tableau ci-dessous détaille le nombre des observations recueillies au cours des permanences.

BERNOT	nb total VISITES	nb total SANS OBS	nb total OBS REGISTRE	DOC. REMIS	DIVERS
lundi 23/01/2023	05	05	00	01	
vendredi 03/02/2023	01	01	00	02	
mercredi 08/02/2023	02	02	00	00	
samedi 11/02/2023	02		02	01	
mercredi 22/02/2023	02		02	02	
Hors permanences	00	00	00	00	
	12	08	04	06	

Soit un total de **12 visites** pour **04 observations** reçues aux registres.

06 documents faisant état d'observations à propos de la FEV ont été déposés en mairie et pris en compte.

FERME ÉOLIENNE DE LA VALLÉE DE BERNOT					
SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE					
NOM	RESIDENT		DATE	AVIS	
				Favorable	Défavorable
Régine HUET	Bernot	RG - C	23/01/2023		1
Valentin MULET	Bernot	RG - C	03/02/2023		1
Marie VIGNON	Bernot	RG - C	03/02/2023		1
F. DHENRY	Bernot	RG	11/02/2023	1	1
Claude HUET	Bernot	RG - C	11/02/2023		1
J.B. CHAPOT	Bernot	RG - C	22/02/2023		1
J.L. SOYEZ	Bernot	RG - C	22/02/2023		1
S. SOYEZ	Bernot	RG - C	22/02/2023		1
Région HDF		CL	23/01/2023		1
Sté COLAS		CL	23/01/2023	1	
A. THUILLIETTE	Bernot	CL	23/01/2023		1
M.C. FORTIN	Monceau/Oise	CL	20/02/2023		1
Ph. ROISIN	Mennevret	CL	21/02/2023		1
13				2	12
RG = registre	C = courrier reçu ou déposé			CL = courriel	

Commissaire enquêteur	<p>La participation s'est révélée anormalement faible.</p> <p>Une absence totale d'informations au cours des 5 dernières années y a inévitablement contribué.</p> <p>Il est à noter l'implication significative des déposants qui ont remis des documents issus de leurs réflexions, constituant ainsi un ensemble d'observations argumentées et concises.</p> <p>Ils refusent en effet de subir le même envahissement de leur environnement par de nouveaux parcs éoliens comme ils n'ont pu que le constater sur des territoires voisins ces dernières années.</p>
------------------------------	--

3-4)- Notification du procès-verbal de synthèse des observations **Réception du mémoire en réponse**

En accord avec le pétitionnaire afin d'éviter la manipulation d'un nombre important de documents "papier", le procès-verbal de synthèse a été adressé par courriel au format numérique le samedi 25 février 2023, à la SAS Ferme éolienne de la Vallée de Bernot (*annexe 01*) qui en a accusé réception le lundi 27 février 2023.

Ce procès-verbal de synthèse reprenait l'ensemble des observations et des questions en rapport émises par les déposants (*courriers, courriels, registres*).

J'ai reçu un mémoire en réponse par courriel le jeudi 09 mars 2023.

3-5)- Observations du porteur du projet en réponse aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse (annexe 02)

Seules, les observations ayant fait l'objet d'une demande de réponse ou d'une réponse spontanée du porteur du projet sont reproduites infra.

3-5-1)- Observations issues du registre d'enquête

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	23/01/2023	R03	01	Mme Régine HUET
<p>Mme Huet, demeurant à Bernot me remet un courrier manuscrit recto verso annexé au présent registre sous le numéro 01.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p> <p style="text-align: center;">ANNEXE 01</p> <p style="text-align: center;">Annexe 1 ⁰¹ Bernot le 23.1.23</p> <p>Régine HUET 4, rue des Fosses 02120 Bernot</p> <p>Direction du Territoire Service Environnement Département de l'Aisne</p> <p>Objet : Enquête publique pour implantation de 6 Éoliennes sur le Secteur de Bernot.</p> <p style="text-align: center;">Fouveau, Talsom,</p> <p>Je m'oppose formellement en tant que citoyenne française habitant Bernot à une nouvelle implantation d'éoliennes sur notre territoire.</p> <p>Nous vivons dans une cuvette ci coule l'Aise. Nous sommes déjà impactés sur toute la ligne des falaises longeant l'aise, nous sommes impactés par les éoliennes du territoire d'Haubeville, par celles situées sur le territoire de Neuville et quelques unes sur Fontaine Notre Dame. En un mot nous sommes <u>encadrés</u> par ces mouleüs à vent qui nous saouient leurs infra. ondes.</p> <p>Reste un petit secteur libre où vous devriez</p>				

encore nous en implanter. L'étude des infra-ondes sur la santé des habitants n'a sans doute pas été commandée!!

Objectif : crise de l'électricité, les conséquences sur les habitants au centre des Landes, qu'importe!

D'ailleurs même la carte où sont plantés ces poteaux gigantesques m'angoisse et me gêne réellement dans ma conduite. Pour conclure :

- gêne physique
- médicale (infra-ondes)
- environnementale -

Vous profitez d'un secteur où il semblerait que les gens manquent de se mobiliser pour s'opposer.

Je dis trop c'est trop. Il faut envisager d'autres secteurs d'implantation et sauvegarder au minimum qui nous reste à respirer. Dans vos surges en mastodontes que l'on prévoit bien hauts en plus donc encore plus impactants.

Je dis NOW.

avec mes salutations distinguées



**Commissaire
enquêteur**

Avis défavorable.

Réaction vive exprimée par un résident qui subit la saturation du territoire et les nuisances induites par les trop nombreuses éoliennes installées.

Réponse à l'appréciation du porteur de projet.

Porteur du projet

"Le projet s'inscrit dans une volonté du groupe IQONY GmbH de lutter contre le réchauffement climatique via l'implantation d'éoliennes permettant de produire de l'électricité d'origine renouvelable. En effet, depuis plus de cent ans, le climat de la Terre se réchauffe à un rythme très élevé : +1,1 °C depuis 1850, et les tendances actuelles indiquent un réchauffement supérieur à 4 °C d'ici 2100 (source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>, 2022), même si l'Accord de Paris établi lors de la COP 21 vise à limiter ce réchauffement à 2°C au maximum.

Ce réchauffement climatique est essentiellement dû à la libération dans l'atmosphère de gaz à effet de serre (GES). Par leurs propriétés, ces gaz se concentrent progressivement dans l'atmosphère et forment une "couche" diminuant l'évacuation de la chaleur liée au rayonnement du soleil.

Remarque - Les GES peuvent être d'origine naturelle, mais l'activité humaine fait augmenter de façon importante leur concentration dans l'atmosphère.

Les principaux GES liés aux activités humaines sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés ((CFC, HCFC, PFC, HFC, SF₆, NF₃).

Le dioxyde de carbone est le GES additionnel majoritaire lié aux activités humaines (environ 65 %), d'où les nombreuses politiques de réduction des émissions ciblées sur ce gaz.

En France, ces GES proviennent majoritairement de l'utilisation de l'énergie (68 %), dont le secteur des transports est le principal contributaire (30 %).

Les émissions ont représenté 405 Mt CO₂ éq en 2019, soit 22 % de moins qu'en 1990.

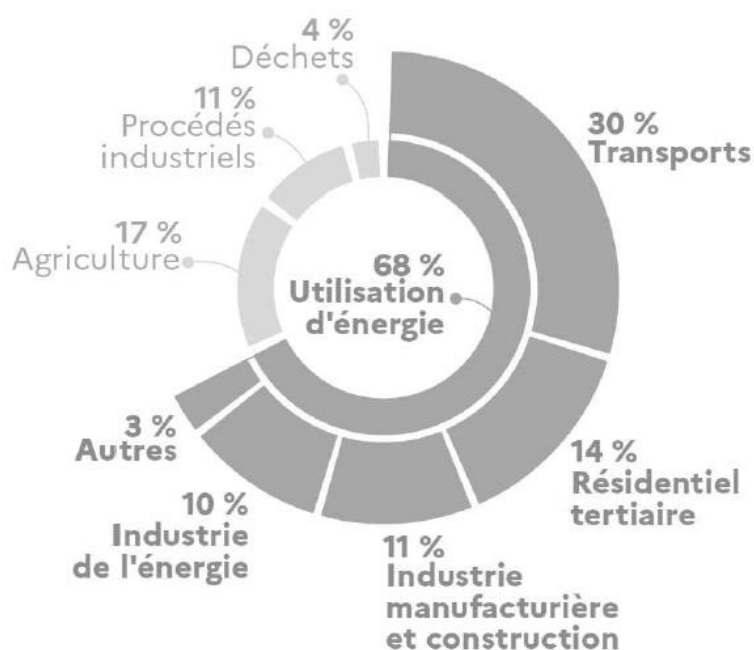


Figure 3 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre en France (source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>, 2021)

L'objectif de réduction des GES n'est toutefois pas atteint, puisque fixé à - 40 % sur la période 1990-2030 (Accord de Paris). Les énergies renouvelables sont l'un des piliers dans les stratégies de diminution des émissions de GES. En effet, le mix énergétique français présentait en 2017 un taux d'émission de 87 g CO₂ eq/kWh, contre 12,7 g CO₂ eq/kWh pour l'éolien terrestre (source : ADEME, 2015). Le développement de l'énergie éolienne (et des énergies renouvelables de manière générale) sur le territoire national permet donc de faire diminuer les émissions de GES dans la mesure où ces moyens de production se substituent à la production d'énergie par des sources plus émettrices de gaz à effet de serre.

Le site du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot s'inscrit effectivement dans une zone où la présence d'éolienne est dense. C'est un point qui a par ailleurs été pris en compte dans le choix du projet.

En effet, lors de l'étude des secteurs d'implantation possibles pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire départemental de l'Aisne, deux possibilités ont été envisagées.

- Positionner un projet sur un secteur où le motif éolien était peu présent.
- Positionner un projet en densification de l'existant.

La décision finale sur le choix du site du projet a été actée en se basant sur les points suivants.

- La grande majorité des sites où le motif éolien est peu représenté ne présente pas de possibilités d'implantation en raison de contraintes techniques (éloignement aux habitations, aux routes, servitudes aéronautiques, etc.), environnementales (espaces forestiers, parcs naturels, etc.) ou paysagères majeures (belvédère de Laon, etc.).

- La possibilité de densifier le contexte éolien existant est également une solution pour développer le réseau de production d'énergie éolienne tout en apportant une cohérence visuelle et technique.

Par ailleurs, la société IQONY Énergies connaissait de base le territoire de Bernot puisqu'elle est propriétaire et exploitant du parc éolien voisin d'Hauteville III (Ferme Éolienne des Onze Muids).

Cela ne signifie en rien une minimisation de la qualité environnementale du site de Bernot, qui a été étudiée conformément à la réglementation en vigueur afin de proposer un projet en cohérence avec le territoire, ses enjeux et ses sensibilités.

Le choix du site s'est par ailleurs appuyé sur les recommandations du Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ancienne Région Picardie.

En effet, bien qu'annulé (en juin 2016) au moment des premières réflexions sur le projet (en 2017), ce document cadre ne pouvait être ignoré et il a permis de fournir une base de réflexion sur les potentielles zones de développement d'un projet éolien (le SRADDET n'étant sorti qu'en 2020).

Remarque - La localisation d'un projet éolien au sein d'une zone identifiée comme favorable à l'éolien dans le SRE ne préjuge en rien de l'autorisation dudit projet.

Inversement le SRE n'interdit pas non plus l'implantation d'éoliennes en dehors des zones favorables.

Les orientations initiales du SRE identifient différents secteurs auxquels des objectifs indicatifs ont été assignés pour atteindre l'objectif régional.

Ces schémas identifient notamment,

- Des zones favorables au développement de l'éolien.
- Des pôles de "densification", de "structuration" et de "ponctuation".

Ces zones font l'objet de recommandations particulières en fonction des parcs déjà érigés mais aussi des enjeux locaux (environnementaux, patrimoniaux, sociaux, techniques&).

Ces principes directeurs visent ainsi à l'harmonisation du parc éolien avec les composantes caractéristiques du territoire.

De manière plus précise, la zone d'implantation potentielle est incluse dans le secteur Aisne Nord du SRE.

Elle intègre,

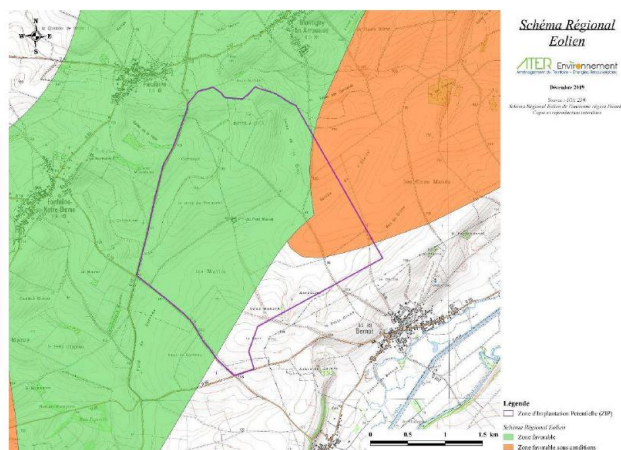
- une zone favorable à l'éolien, c'est-à-dire une zone présentant des contraintes faibles à modérées où l'implantation d'éoliennes est possible sous réserve d'études locale.
- une zone favorable à l'éolien sous conditions, c'est-à-dire une zone présentant des contraintes assez fortes où l'implantation est soumise à des études particulières adaptées.
- une zone au sein de laquelle des contraintes patrimoniales ou techniques ont été identifiées dans le SRE.

Le Schéma Régional Eolien indique que deux stratégies de développement sont possibles.

- Confortement des pôles de densification, soit la densification des projets existants.
- Développement en ponctuation.

En effet, "les zones propices à l'éolien sont assez importantes ce qui rend ces secteurs favorables à une densification. De ce fait, la question des respirations paysagères devra être gérée de façon à éviter des effets de barrière visuelle ou d'encercllement des communes."

Ce dernier point a été étudié tout au long de l'expertise paysagère du projet.



Carte 1 : Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie

Relativement aux "infra-ondes" mentionnées, il est à noter que par définition, les sons de fréquences comprises entre 20 Hz et 200 Hz sont appelés "basses fréquences", et les sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz sont appelés "infrasons".

Les éoliennes génèrent des infrasons et des basses fréquences, principalement à cause de leur exposition au vent et accessoirement du fonctionnement de leurs équipements (essentiellement sur des fréquences spécifiques entre 0,7 et 4,9 Hz, un niveau comparable à celui des infrasons naturels).

Les infrasons ainsi émis sont faibles par comparaison à ceux de notre environnement habituel. En effet, les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre ou les tremblements de terre, ou le passage du vent dans les arbres, ainsi que par de nombreuses sources artificielles liées aux activités quotidiennes de l'homme, avions passant le mur du son, explosions, passages de camions, de voitures, de motos ou de trains, machines à laver le linge en phase d'essorage, de pompes à chaleur, etc.

La nocivité des infrasons et des basses fréquences a pour origine les effets vibratoires qu'elles induisent au niveau de certains organes creux du corps humain à l'origine de maladies vibroacoustiques.

L'impact des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes sur la santé humaine a été jusqu'à présent que peu étudié en France, mais progressivement de plus en plus d'études scientifiques se sont penchées sur la question, notamment à l'échelle internationale.

À l'heure actuelle en France, l'étude la plus récente est celle de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) parue en mars 2017, qui conclue que,

"Trois constats peuvent être effectués quant aux situations qui ont motivé ces travaux [étude de l'impact des infrasons et des basses fréquences sur la santé humaine].

- Des effets sanitaires sont déclarés par des riverains à proximité des éoliennes, que certains (pas tous) attribuent aux infrasons produits par ces éoliennes, sans réel argument de preuve.

- Des situations de réels mal-être sont rencontrées, des effets sur la santé sont quelques fois constatés médicalement mais pour lesquels la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut être établie de manière évidente.

- L'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores des éoliennes ne constitue qu'une hypothèse d'explication à ces effets, parmi les nombreuses rapportées (bruit audible, visuels, stroboscopiques, champ électromagnétique, etc.).

Ces constats ne sont pas spécifiques aux éoliennes.

Ils sont également évoqués dans d'autres domaines comme celui de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

L'analyse de la littérature permet d'aboutir aux conclusions suivantes.

- *En raison de la faiblesse de ses bases scientifiques, la "maladie vibroacoustique" (VAD) ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés.*
- *Le syndrome éolien, ou WTS, désigne un regroupement de symptômes non spécifiques. Il ne constitue pas une tentative d'explication (mécanisme d'action) ou un élément de preuve de causalité. Cependant, on peut noter la similitude entre les effets rapportés et ceux provoqués par le stress.*
- *Des effets exclusivement physiologiques, observés expérimentalement chez l'animal pour des niveaux d'infrasons et basses fréquences sonores élevés, sont plausibles mais restent à démontrer chez l'être humain pour des expositions de l'ordre de celles liées aux éoliennes chez les riverains (exposition de longue durée à de faibles niveaux d'expositions).*
- *À l'heure actuelle, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes. Cet effet n'est pas spécifique au bruit éolien, puisque déjà documenté pour le bruit audible provenant d'autres sources. Aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes.*
- *Un effet nocebo est mis en évidence mais n'exclut pas l'existence d'autres effets."*

Pour information - L'ANSES indiquait en 2018 sur les infrasons un "effet nocebo", il s'agit de l'inverse de l'effet placebo, consistant en l'induction psychologique d'une douleur ou d'une doléance. Cet effet semble bien pouvoir s'appliquer aux infrasons. Une récente étude néozélandaise conduite en double aveugle a comparé les effets d'une exposition de 10 minutes soit à une stimulation placebo (c'est-à-dire au silence), soit à des infrasons, sur des sujets recevant préalablement une information soulignant soit les méfaits, soit l'innocuité de ces derniers. Seuls les sujets ayant reçu les informations négatives rapportèrent de symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. Cette expérience souligne le rôle éventuellement négatif de certains médias et autres réseaux sociaux. En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même.

Les recommandations du groupe de travail de l'ANSES sont les suivantes.

- *"Renforcement et systématisation des connaissances relatives aux expositions des riverains.*
- *Amélioration des connaissances concernant les relations entre santé et exposition aux infrasons et basses fréquences sonores.*
- *Amélioration du processus d'information des riverains lors de l'implantation des parcs éoliens.*
- *Amélioration de la redistribution des gains économiques.*
- *Contrôle systématique des émissions des parcs éoliens.*
- *Adapter la réglementation aux infrasons et basses fréquences.*
- *Faciliter le remplacement d'anciennes éoliennes par de nouvelles (repowering)."*

	<p>Publiées fin février 2016, les conclusions de l'étude "Bruits de basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes et d'autres sources" de l'Institut de l'Environnement, de Mesure et de la Protection de la nature du Land de Bade-Wurtemberg (LUBW) précisent également que les niveaux d'infrasons produits par les éoliennes se situent en-deçà du seuil de perception de l'homme et qu'il n'existerait pas de preuves scientifiques établies d'un impact négatif sur la santé de l'homme.</p> <p>De plus, les conclusions de l'étude confirment qu'en respectant les règles juridiques et techniques de la procédure de planification d'un projet éolien, aucun effet négatif des sons émis par les éoliennes ne serait à craindre.</p> <p>Le niveau d'infrason a été mesuré à une distance de 150 à 300 m des éoliennes et s'est avéré clairement inférieur au seuil de perception de l'homme.</p> <p>Remarque - La première habitation est la Ferme du Pont Moinet située à 630 m de l'éolienne E05.</p> <p>Les autres habitations de la commune de Bernot se situent à plus de 1 km de l'éolienne la plus proche.</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Réponse compacte et dense mais qui noie le problème posé sous une cascade d'informations, de références et d'études ne concluant leurs résultats qu'au conditionnel, <i>(il n'existerait pas de preuves scientifiques, aucun effet négatif des sons émis par les éoliennes ne serait à craindre, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même etc.),</i> et qui a pour seul but de dédouaner les impacts d'un parc éolien pourtant vécus et dénoncés par une riveraine du projet.</p> <p>Les préoccupations du quotidien de la déposante sont, par leur réalité factuelle, aux antipodes de la valeur hypothétique des données fournies.</p> <p>Les expériences tirées de l'exploitation des parcs "Hauteville" que le porteur du projet considère comme positives et bien acceptées font au contraire l'objet d'un rejet significatif quant à leur acceptabilité sociale par les populations concernées.</p>

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	03/02/2023	R01	02	M. Valentin MULET
<p>M. Mulet me dépose deux documents faisant part d'observations justifiant son opposition au projet. Idem pour sa compagnie.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				

Pièce jointe 01

Annexe 02

DB

MULET Valentin
 Ferme du Pont Moinet
 02120 BERNOT

Le 03/02/2023,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous exposer mon avis défavorable concernant le projet éolien de la ferme de la Vallée de Bernot, pour les arguments suivants :

- Aujourd'hui, j'entends déjà le parc éolien construit sur le long de la route D70, menant à Neuville, alors qu'il est plus éloigné que le projet actuel. 1,75km contre 630m dans le futur.
- Concernant l'implantation des éoliennes à venir, l'éolienne 4 et l'éolienne 5 sont situées dans le courant du vent dominant, elles se trouvent dans l'alignement de ma maison. Ce phénomène va augmenter la portée sonore des éoliennes. (Vent sud-ouest)
- Quand le vent vient du nord-est, nous entendons le parc éolien d'Hauteville. Et l'éolienne 3 va venir accentuer ce phénomène se situant plus près de la maison.
- Au regard du plan d'implantation des éoliennes, la Ferme du Pont Moinet est au centre, n'y a-t-il pas de place ailleurs ? Sans encercler une habitation. De plus, le paysage est déjà très chargé d'éoliennes, j'ai acheté cette maison car je suis du milieu agricole, j'apprécie voir la plaine de grandes cultures, les fenêtres donnent pour l'instant sur ces vastes étendues, sans avoir trop de vis-à-vis sur les parcs existants. Avec ce nouveau projet, 4 des 6 éoliennes seront en permanence en vue de mes fenêtres, gâchant ainsi ce beau paysage.
- La nuit, je verrai les feux rouges clignotants m'empêchant de dormir sans volets. Le bruit incessant des éoliennes m'empêchera également d'avoir les fenêtres ouvertes. Je suis donc dans l'obligation de dormir dans un environnement clos/calfeutré pour obtenir un sommeil réparateur car il y aura bien des éoliennes dans toutes les directions, quel que soit le sens du vent, nous les entendrons.
- Je suis un futur agriculteur, j'ai acheté cette maison avec cette pâture attenante afin d'y mettre des vaches de notre élevage familiale. Avoir plusieurs éoliennes à moins d'un kilomètre va très certainement impacter leur bien-être, car les vaches sont 5 fois plus sensibles que l'homme au champ électromagnétique.

Monsieur le commissaire enquêteur, par ses différents arguments, je réitère un avis défavorable à ce sujet mettant en péril mon environnement personnel et futur professionnel. Veuillez agréer, monsieur, mes plus sincères salutations.

Mulet Valentin



Pièce jointe 02

Annexe 03

DB

VIGNON Marie
 Ferme du Pont Moinet
 02120 BERNOT

Le 03/02/2023,

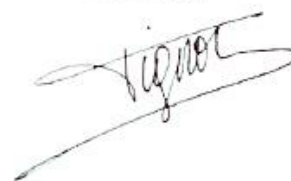
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente je souhaite vous exposer mon avis défavorable concernant le projet éolien de la ferme de la Vallée de Bernot, pour les arguments suivants :

- J'ai acheté cette maison pour être tranquille, dans un environnement calme et paisible, loin de l'urbanisation. Je suis sujette à des migraines chroniques. Ce projet vient mettre en péril cette sérénité et très certainement impacté ma santé.
- Aujourd'hui, à 2km à la ronde autour de ma maison, il y a déjà la présence de 6 éoliennes, qui ne passent pas inaperçu de chez moi, tant au niveau visuel qu'au niveau sonore, ce projet va doubler le nombre d'éolienne dans le périmètre. Cette implantation aura une incidence sur mon confort visuel et sonore. Dans le rapport et les photos d'implantation, l'impact du projet sur l'environnement de la maison est minimisé.
- Selon le plan d'implantation, il y aura 4 éoliennes à un kilomètre autour de la maison, je pense que si j'avais été informé de ça il y a deux ans et demi avant d'acheter la maison, ma réflexion aurait été différente. J'ai acheté cette propriété, car elle a l'avantage d'être isolée, j'ai pour projet de créer une salle de réception avec chambre d'hôte, mettant en avant un dépaysement, une déconnexion totale, dans un endroit vaste et calme pour des personnes atteintes de surmenages. Ce futur parc éolien vient complètement entacher la viabilité de ce projet et donc mettre en péril un projet professionnel. Qui aimerait venir se ressourcer dans une ronde d'éoliennes provoquant des mouvements cycliques et un bruit à répétition constante ? Cela crée une ambiance plutôt anxiogène.
- Avec mon conjoint, nous avons acheté la maison en janvier 2021, sans connaissance de ce projet. A ce moment donné, la maison avait une valeur marchande à laquelle nous avons investi une enveloppe travaux. Une fois le projet éolien réalisé, la valeur de la propriété sera établie avec la prise en compte de l'environnement. Nous ne pourrons pas espérer la vendre au prix de marché, à cause des nuisances sonores permanentes, des nuisances visuelles jour et nuit. Le paysage sera gâché, la valeur du bien sera considérablement impactée. Devrions-nous être responsable de l'industrialisation du paysage rural et de la perte de valeur de notre bien ?

Monsieur le commissaire enquêteur, par ses différents arguments, je réitère un avis défavorable à ce sujet mettant en péril mon environnement personnel et futur professionnel. Veuillez agréer, monsieur, mes plus sincères salutations.

VIGNON Marie



<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Les nuisances sonores et visuelles déjà subies et dénoncées vont être renforcées par les effets de l'implantation supplémentaire qui remet en cause, par ailleurs, les projets de vie et projets professionnels du déposant.</p> <p>À cela s'ajoutent les effets potentiellement nuisibles sur la santé comme il est mentionné dans l'observation.</p> <p>La localisation de la Ferme du Pont Moinet, facilement identifiable comme étant très impactée par le projet, aurait justifié une information et une concertation avec les résidents en amont de l'opération.</p> <p>QUESTIONS</p> <p>Pourquoi cette situation n'a pas été prise en compte ? Pourquoi n'a-t-elle pas fait l'objet des mesures Éviter, Réduire, Compenser ?</p> <p>Réponse commune aux 2 observations supra demandée.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>Conformément à la réglementation, une étude acoustique a été réalisée par un bureau d'études indépendant (Delhom Acoustique) dans le cadre du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, et les résultats sont présentés dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.</p> <p>Cette étude a eu lieu en plusieurs étapes, résumées ci-après.</p> <p>État initial de l'environnement</p> <p>L'état initial sonore de l'environnement a été déterminé grâce à une campagne de mesures acoustiques réalisée du 29 juillet 2018 au 17 août 2018 sur sept points choisis en fonction de leurs expositions sonores vis-à-vis des éoliennes et des conditions météorologiques ainsi que des secteurs géographiques de la zone.</p> <p>Ces points ont été retenus pour être représentatifs de l'ambiance sonore de chaque secteur. Cette campagne de mesures acoustiques a d'abord permis de définir le bruit résiduel, bruit de fond mesuré au niveau des habitations situées au niveau des sept points de mesure.</p> <p>La Ferme du Pont Moinet est incluse dans ces points.</p>



Carte 2 : Implantation des points de mesures de bruit résiduel (source : Delhom Acoustique, 2019)

Étude d'impact du projet sur l'environnement

À la suite de la détermination de l'implantation, une étude d'impact a été réalisée en prenant en compte l'implantation des éoliennes ainsi que les modèles envisagés.

Les points de contrôle, présentés sur la carte ci-après, prennent bien en compte la Ferme du Pont Moinet. Le propriétaire de la Ferme du Pont Moinet en 2018 a été informé du projet et de l'objet des mesures et a accepté la pose des équipements de mesure (cf. annexe 6).

À l'aide du modèle de calcul prévisionnel, des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées, toujours par le bureau d'études indépendant Delhom Acoustique, pour différentes conditions météorologiques.

Dans les premiers calculs réalisés, il a été considéré toutes les éoliennes du projet de la Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot et les éoliennes de Hauteville III en fonctionnement normal.

Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissaient dans certains cas.

Des plans de gestion sonore² permettant de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruit ambiant ont donc été définis.

2 - Plusieurs plans de gestion sonore (bridages) peuvent être envisagés pour obtenir le respect de la réglementation.

Un exemple est proposé dans le rapport mais d'autres plans peuvent être envisagés.

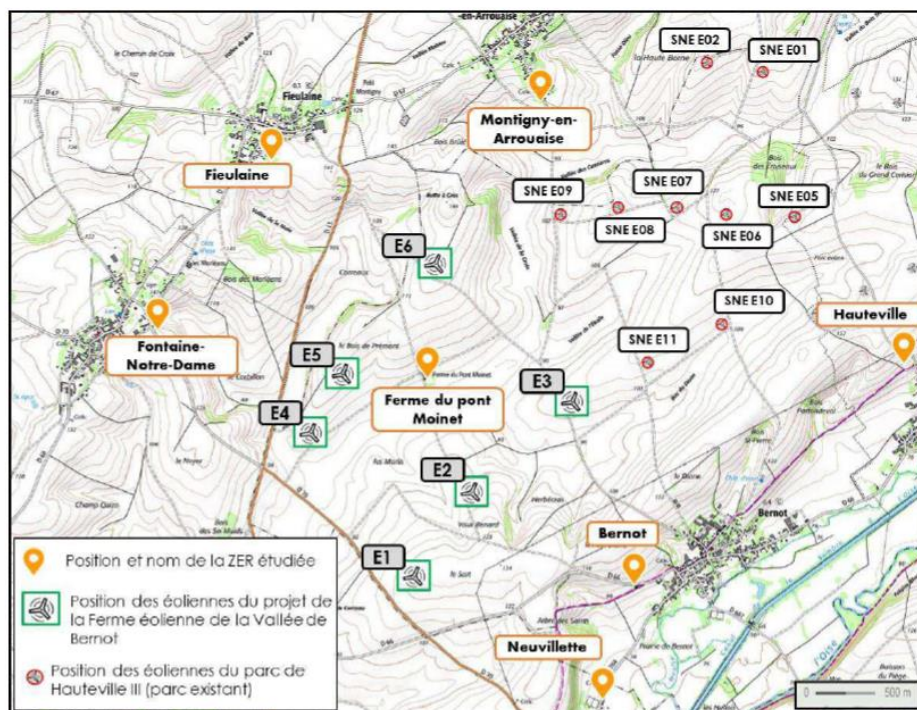
L'analyse de l'impact acoustique cumulé tient compte des parcs éoliens situés dans un rayon de 5 km autour du projet de Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot et de Hauteville III, ce qui a permis d'affiner les plans de gestion sonore permettant de respecter la réglementation en termes d'émergence et/ou de niveaux de bruits ambiants.

L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 décembre 2021) sera respectée par le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot en zones à émergences règlementées et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable.

Néanmoins, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques dans les 12 mois suivant la mise en service au niveau des différentes zones à émergences règlementées lors de la mise en fonctionnement des installations avec le plan de gestion sonore.

Ces mesures de contrôle devront s'effectuer pour les différentes configurations de vent (notamment pour les directions les plus pénalisantes) et les périodes (jour, nuit). Cette campagne de mesures devra se faire conformément à la décision du 10 décembre 2021 relative à la reconnaissance du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre et au Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre (version du 21/10/2021) ou selon mise à jour effective au moment des mesures.

Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes (adaptation du plan de bridage) aux conditions réelles de l'exploitation.



Carte 3 : Localisation des points de contrôle et des éoliennes (source : Delhom Acoustique, 2022)

Le porteur de projet s'engage également dans le cadre de l'exploitation de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot à assurer notamment la maintenance préventive et les contrôles réguliers requis, notamment des éléments mécaniques et des pales, et de réparer voir remplacer le cas échéant les équipements défectueux susceptibles de mettre en cause les émissions sonores des éoliennes ou leurs capacités de production.

Dans ce cadre, un contrat de maintenance sur la durée d'exploitation du parc éolien sera conclu avec le fournisseur des éoliennes, qui permettra notamment à garantir le niveau bruit des éoliennes en fonction des modes de fonctionnement et des vitesses de vent, et aura ainsi à sa charge de remédier à tout manquement en cas d'usure anormale ou de dysfonctionnement des équipements mis en cause.

Relativement au balisage lumineux des éoliennes, la réglementation impose un balisage aux éoliennes afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne.

Le balisage lumineux des éoliennes est notamment précisé en page 483-484 de l'étude d'impact environnementale et en page 42 de l'étude de dangers.

Il respectera la réglementation relative à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Les éoliennes seront ainsi munies d'un balisage diurne et nocturne spécifique, de couleur blanche et rouge (intensité 20 000 cd de jour et 2 000 cd de nuit).

Les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique au sein de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres.

De plus, le porteur de projet et futur exploitant pourra également synchroniser le balisage du parc avec celui de Hauteville III, également équipé d'un pilotage GPS. Il est à noter que l'arrêté du 23 avril 2018 prend en compte une amélioration du balisage afin d'être le plus discret possible et la filière éolienne continue de pousser en ce sens auprès des gestionnaires de l'espace aérien.

Ainsi, dans le cas où une prise en compte des avancées dans la réglementation relative au balisage lumineux des éoliennes, actuellement en cours d'analyse, serait validée avant la mise en œuvre de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot, le porteur de projet en tiendra bien évidemment compte dans la définition du balisage des éoliennes, sous réserve de l'obtention de la validation préalable de la Direction Général de l'Aviation Civil et de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord.

Pour ce qui est de l'impact des éoliennes sur les bovins, il n'existe à l'heure actuelle aucune étude permettant de démontrer ce fait et de nombreuses vaches coexistent sans aucun souci avec les éoliennes en France et dans le monde.

Il est toutefois possible de trouver sur internet de nombreux articles parlant de l'impact d'éoliennes sur des vaches situées dans le département de la Loire-Atlantique et que les agriculteurs concernés imputent aux éoliennes riveraines.

Face à cette situation, les Ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture ont mandaté l'ANSES afin qu'elle étudie la situation. Il en ressort que *"les experts ont conclu que l'imputabilité aux éoliennes était majoritairement exclue."*

S'agissant des éléments de comparaison, ni les informations collectées auprès d'une vingtaine d'homologues de l'Anses à travers l'Europe, y compris dans des pays où l'éolien est plus développé, ni l'analyse bibliographique n'ont rapporté l'existence de problèmes de cette nature.

Concernant la situation des deux élevages, pour les mammites, la diminution de la quantité et de la qualité du lait, les troubles de la reproduction et la mortalité, le rapport d'expertise conclut que "quel que soit l'agent physique considéré, la chronologie des troubles est incompatible avec les périodes de construction et de mise en service du parc éolien". Pour les autres troubles, les niveaux d'exposition à la plupart des agents physiques sont faibles et ne diffèrent pas de ceux rencontrés habituellement dans un élevage. Les experts ont cependant constaté un niveau d'exposition aux courants parasites inhabituel dans les bâtiments des deux élevages, qu'ils estiment probablement dus à leurs installations électriques. De plus, d'autres causes non étudiées pourraient être à l'origine des troubles rencontrés, comme des maladies, des pratiques d'élevage, etc.

(Source : ANSES, <https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-elevages-bovins-le-lien-avec-les-eoliennes-est-hautement-improbable>)

Relativement au projet professionnel lié à la réalisation d'une salle de réception avec chambre d'hôte permettant un dépaysement et une déconnexion totale, le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot n'est pas non plus de nature à remettre en cause ce dernier.

En effet, bien que peu d'études soient actuellement parues à ce sujet les deux études les plus pertinentes et pouvant être appliquées au contexte local sont les suivantes.

- Sondage CSA de novembre 2003 "Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon", qui précise notamment qu'il n'y a pas de lien systématique entre la motivation de la venue dans la région et l'appréciation de la présence d'éoliennes et que les touristes apprécient globalement les éoliennes, bien qu'ils ne soient pas tous d'accord sur la localisation de ces dernières, à une exception près, à proximité des routes.

- Enquête dans la péninsule gaspésienne (Québec, Canada) 3 2017-, qui indique que l'éolien a peu d'influence sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future et que les éoliennes ont moins d'impact sur les touristes orientés vers un tourisme de nature que sur ceux venus pour se détendre.

Toutefois il est à noter et comme également souligné dans les remarques effectuées sur le projet, que le contexte éolien est dense et que donc toute personne souhaitant se rendre dans cette chambre d'hôte le fera en toute connaissance de cause.

Il se peut bien évidemment que des personnes ayant une aversion profonde pour les éoliennes ne souhaitent pas venir, mais elles ne seraient dans ce cas pas non plus venues en l'absence de réalisation du parc éolien objet du présent dossier.

Le porteur de projet tient également à rappeler que bien que sa motivation principale soit la lutte contre le changement climatique, il a également à cœur de favoriser le dynamisme local et les emplois locaux et n'a aucune volonté de nuire en aucune manière à un projet économique.

Il juge toutefois que les deux objectifs sont parfaitement compatibles, la lutte contre le changement climatique ayant bien des répercussions pour la sauvegarde de la qualité de notre environnement et donc sur notre santé.

Concernant les inquiétudes liées à la santé relevées justement, une partie de la réponse a déjà été apportée ci-avant, à l'observation n°3.

Il est toutefois à noter deux points importants.

Le premier est que l'implantation d'éoliennes permet de diminuer les rejets de gaz à effet de serre (notamment CO₂) et donc de réduire la pollution atmosphérique.

En effet, chaque kWh produit par l'énergie éolienne (électricité sans rejet de gaz à effet de serre) réduit la part des centrales thermiques classiques fonctionnant au fioul, au charbon ou au gaz naturel.

Cela réduit par conséquent les émissions de polluants atmosphériques tels que SO₂, NO_x, poussières, CO, CO₂, etc.

Les données de l'ADEME dans son dossier sur les impacts environnementaux de l'éolien français de 2015 confirment le fait qu'une éolienne produit en un an (selon le potentiel éolien) l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et également son démantèlement.

Selon les données de l'ADEME dans son dossier sur les impacts environnementaux de l'éolien français de 2015, le taux d'émission du parc français est en 2011 de 12,7 g CO₂ eq/kWh pour l'éolien terrestre, et de 14,8 g CO₂ eq/kWh pour l'éolien offshore.

Ces taux d'émissions sont très faibles en comparaison avec celui du mix français qui est de 87 g CO₂ eq/kWh (2017).

Remarque - la France possède un mix énergétique fortement décarboné (en comparaison avec les autres pays de l'Union Européenne), en lien avec la forte production nucléaire au niveau national.

L'implantation de parcs éoliens conserve toutefois toute son importance dans la transition énergétique pour les raisons suivantes.

- L'électricité d'origine renouvelable vient majoritairement en complément de la production nucléaire et non en substitution (réduction de la part des centrales thermiques classiques).

- Elle permet également d'éviter la production de déchets radioactifs.

La production d'électricité par des aérogénérateurs ne participe donc pas,

- Au renforcement de l'effet de serre, il n'y a pas de rejet de CO₂ ni de méthane.

- Aux pluies acides, il n'y a pas de rejets de soufre ou d'azote (SO₂, NO_x).

- À la production de déchets toxiques.

- À la production de déchets radioactifs.

Ainsi, on peut évaluer l'impact positif de tels projets de production d'électricité par rapport à la production actuelle d'énergie.

De manière plus concrète, la production de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot est évaluée à 68 687 MWh/an, soit la consommation d'environ 16 752 foyers hors chauffage (source - Commission de Régulation de l'Énergie, 2018, soit 4 100 kWh par foyer en moyenne). Cela correspond à une économie de 5 068 t éq. CO₂ par an.

Le second point est que les éoliennes du projet respectent l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE qui précise que la limite acceptable de la gêne liée aux ombres portées pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne est de ne pas dépasser plus de 30 h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée.

En effet, la première habitation est localisée à plus de 500 m de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot.

Le dernier point mentionné dans la réponse est lié à une inquiétude de dévalorisation du logement acheté récemment.

À ce sujet, au cours des 20 dernières années, plusieurs enquêtes et sondages ont eu lieu à ce sujet. La plus récente a été réalisée en mai 2022 et indique que (source - ADEME, Eolien et Immobilier, mai 2022).

"- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.

- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).

- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique."

Par ailleurs, "il apparaît que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (antenne téléphonique, centrale thermique, décharge / incinérateur, ligne haute tension)."

Le sujet de l'étude a une dimension sociologique très marquée. Il apparaît alors intéressant d'analyser la façon dont les résultats peuvent varier dans le temps et selon les sujets.

L'impact constaté de l'accident nucléaire de Fukushima sur plusieurs marchés immobiliers illustre ce constat. Plusieurs études évaluant la variation du prix des maisons situées à proximité d'une centrale nucléaire avant et après l'accident de la centrale de Fukushima ont été recensées.

Les études Suisses et Allemandes ont conclu à une dévaluation entre -2,3 % à -9,8 % pour les maisons situées à côté de centrales nucléaires dans ces deux pays.

Aux Etats-Unis et en Suède, le même événement ne semble pas avoir eu d'impact selon les études recensées.

L'image liée à une infrastructure peut ainsi avoir un impact sur le marché des biens immobiliers à sa proximité.

- Cet impact peut être très variable selon le contexte local.

- Les ordres de grandeur de cet impact, purement lié à une information, sont comparables à ceux de l'implantation d'une nouvelle infrastructure."

Également, "l'enquête a été réalisée dans 4 régions de France métropolitaine (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne et Occitanie).

Dans ces 4 régions, 20 communes à moins de 5 km d'éoliennes ont été sélectionnées (taille de commune, caractéristiques géographiques et économiques variées).

124 riverains ont été interrogés de façon aléatoire et volontaire dans chacune de ces communes, sur deux questions spécifiques liées à l'immobilier d'une part et à l'éolien d'autre part.

À la question "Pouvez-vous citer 3 facteurs qui valorisent (respectivement dévalorisent) un bien immobilier ?", la présence d'éolienne apparaît comme un facteur de dévalorisation dans seulement 3 % des cas.

L'éolien n'apparaît donc pas comme un facteur de dévaluation de l'immobilier significatif pour une grande majorité de riverains.

À la question "Pouvez-vous citer deux impacts positifs (respectivement négatifs) de l'éolien ?", les impacts négatifs sont exprimés en des termes bien plus concrets (nuisances visuelles, sonores, impact environnemental...) que les impacts positifs (énergie renouvelable, production d'électricité&), alors que les impacts négatifs cités n'ont pas forcément été directement observés ou perçus par les personnes interrogées."

Le changement de propriétaire de la Ferme du Point Moinet durant la phase de développement du projet n'était pas connu du pétitionnaire, ni la reprise éventuelle d'une activité d'exploitation agricole sur le site.

Le propriétaire précédent avait une activité professionnelle artisanale de charpentier.

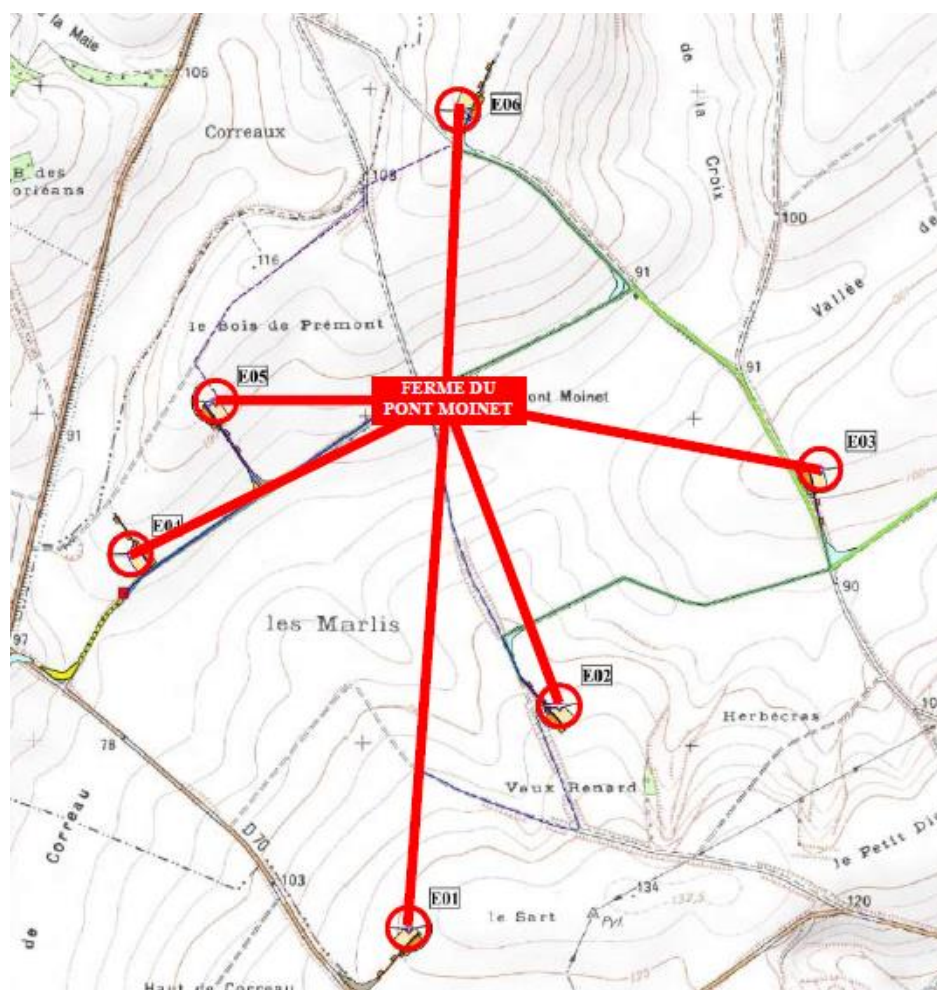
Lors de la phase de développement du projet, les équipes du pétitionnaire ont été en relation avec le propriétaire précédent lors de la réalisation de la campagne de mesures acoustiques menée dans le cadre de l'étude de l'impact sonore du projet.

	<p>À cet effet, un bureau d'étude spécialisé avait été mandaté pour positionner un sonomètre sur le terrain de la Ferme du Pont Moinet, avec l'accord préalable du propriétaire (voir accord signé en Annexe 6).</p> <p>La Ferme du Pont Moinet étant une habitation, elle est considérée comme une zone à émergence réglementée et doit donc être intégrée dans l'étude acoustique.</p> <p>Par ailleurs, le pétitionnaire n'a pas connaissance de démarches administratives éventuelles qui auraient pu être entreprises par les nouveaux propriétaires en lien avec le développement des nouvelles activités professionnelles sur le site de la Ferme du Pont Moinet.</p> <p>Pour ce qui est du respect des prescriptions réglementaires liées aux émissions sonores sur le site de la Ferme du Pont Moinet, elles ont été prises en compte dans l'étude acoustique, et plus particulièrement dans les mesures de réduction projetés, comme indiqué par ailleurs dans ce mémoire.</p> <p>De plus, le porteur de projet a porté une attention particulière dans l'évitement des éco-complexes proches de la Ferme du Pont Moinet.</p> <p>Le pétitionnaire est bien entendu prêt à avoir un échange constructif avec les nouveaux propriétaires de la Ferme du Pont Moinet pour étudier avec eux d'éventuelles mesures complémentaires à définir, compatibles avec la viabilité du projet et de nature à garantir une bonne coexistence entre les activités sur le site de la Ferme du Pont Moinet et celles d'exploitation du parc éolien projeté.</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Les conséquences sonores, visuelles, sanitaires et pécuniaires sont "justifiées" par références à moult textes règlementaires qui cadrent les nuisances dans des normes "légales" et sont minimisées grâce à des sondages ou études exotiques fort loin de la réalité axonaise.</p> <p><i>"Sondage CSA de novembre 2003 - Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon"</i></p> <p><i>"Enquête dans la péninsule gaspésienne (Québec, Canada) 3 2017"</i></p> <p><i>"Les études Suisses et Allemandes ont conclu..."</i></p> <p><i>"Aux Etats-Unis et en Suède, le même événement ne semble pas avoir eu d'impact selon les études recensées."</i></p> <p>Les conséquences sur les projets professionnels des déposants sont pour leur part, expédiés avec un cynisme certain.</p> <p><i>"Toutefois il est à noter et comme également souligné dans les remarques effectuées sur le projet, que le contexte éolien est dense et que donc toute personne souhaitant se rendre dans cette chambre d'hôte le fera en toute connaissance de cause.</i></p> <p><i>Il se peut bien évidemment que des personnes ayant une aversion profonde pour les éoliennes ne souhaitent pas venir, mais elles ne seraient dans ce cas pas non plus venues en l'absence de réalisation du parc éolien objet du présent dossier."</i></p> <p>Dit plus clairement, la densité d'éoliennes déjà installées sur le site aurait de toutes les façons, dissuadé une clientèle potentielle...</p>

"Avec mon conjoint, nous avons acheté la maison en janvier, sans connaissance de ce projet."

Et pour cause, aucune action de communication n'a été mise en place depuis la réunion publique de 2017, tant par le pétitionnaire qui s'est limité aux affichages réglementaires en considérant comme suffisante la concertation avec des élus représentant leurs administrés, que par la commune via ses publications municipales.

En résumé, une réponse de quelques 3.042 mots qui évite d'aborder la question essentielle de l'encerclement de la Ferme du Pont Moinet.



"Le pétitionnaire est bien entendu prêt à avoir un échange constructif avec les nouveaux propriétaires de la Ferme du Pont Moinet pour étudier avec eux d'éventuelles mesures complémentaires à définir..."

Acte est pris de cet engagement.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	11/02/2023	R02	01	M. Claude HUET

M. Huet me remet un document manuscrit 3 pages recto faisant état des observations qu'il souhaite déposer sur le projet.

Document annexé au registre sous le numéro 04.

Propos consignés et visés au registre.

Pièce jointe 01

○ habitant de depuis plus de ans, je constate depuis plusieurs années, une dégradation lente mais progressive de notre environnement immédiat par les éoliennes qui sont partout...
 Maintenant si l'on observe le paysage à 360° sur une hauteur, il est impossible de visualiser une zone naturelle sans éolienne. Elles sont partout, elles ont envahi nos campagnes, il est devenu impossible de faire une photo de paysage sans ces parasites visuels de notre environnement.

les éoliennes défigurent les paysages, elles portent atteinte à la santé des êtres humains et des animaux par les ombres dansantes, le bruit, les infrasons, les champs magnétiques, la situation est catastrophique pour les oiseaux et la faune terrestre qui sont perturbés jours et nuits...

- Il est reconnu que les habitants des "Hauts de France" sont les plus impactés par le développement du parc éolien, les maires sont les plus harcelés par les promoteurs, c'est un véritable "business".

- Concernant le fonctionnement d'une éolienne, il apparaît qu'elles ne fonctionnent en moyenne qu'à 25% de leur capacité ... :

- Trop peu de vent ; ça ne tourne pas.

- Trop de vent ; il faut les arrêter, pour combler cette intermittence, il faut avoir recours à une force de secours rapide à mettre en œuvre, la plupart du temps il s'agit de centrale thermique à gaz (très polluante)

quelques chiffres fournis par l'ADEME

- le nucléaire emit 6 gr de CO_2 / kWh.
 contre 10gr pour l'éolien auquel il faut rajouter 50 à 200gr pour les technologies de stockage et 400 gr pour une centrale thermique au gaz / kWh

② - la durée de vie d'une éolienne n'exède pas 20 ans DB

- les coûts estimés du démantèlement de toutes ces infrastructures évoluent sans cesse ... alors qui paie ??

- les éoliennes sont aussi de grosses consommatrices de matériaux pour leur fabrication et leur installation ...

pour 1 kWh d'éolien consomme - 2 fois plus de béton

- 10 fois plus d'aluminium.

- 26 fois plus d'acier.

que le nucléaire ...

A tout tout cela s'ajoute

- les pales qui ne sont pas recyclables car hautement toxiques au bout de 20 ans, il faut les enterrer comme les déchets radioactifs, comment va être résolu ce problème alors qu'actuellement on en est encore à chercher de véritables sites hautement sécurisés pour les déchets radioactifs ??

- les techniques et le recyclage évoluent certes, mais à l'heure d'aujourd'hui on ne sait pas vraiment comment faire ??

- un massif d'ancrage pour une éolienne (propulseur) demande

- 50^T d'acier / ferrailage

- 1500^T de béton (armé)

Quelles solutions pour éliminer ces parties d'ancrage au moment du démantèlement, la même que les les blockhaus après la guerre 39/45 ?

les éoliennes deviennent de plus en plus hautes ... et plus elles sont hautes plus le massif d'ancrage devra être important, quantité de béton et d'acier à utiliser devra suivre ... pour assurer une très bonne stabilité ... à toutes épreuves.

○ N'oublions pas que les promoteurs ne sont que des chefs d'entreprise ^{DB} et non philanthropes, de plus de tels investissements ne génèrent aucune création d'emploi dans le secteur.

Il serait temps de faire un bilan général non exhaustif du coût de telles installations en précisant la production réelle générée par toutes ces éoliennes; avant de continuer à les implanter pour justifier auprès de la communauté européenne que l'on favorise "les énergies vertes" pour réduire le CO₂, il faut aussi se préoccuper des nuisances que cela entraîne pour tout ceux qui vivent à proximité immédiate au quotidien...

- Compte tenu des arguments exposés, je suis fermement contre le développement et/ou l'extension du parc éolien dans notre secteur et en particulier sur BERNOT

Monsieur Claude HUET
demeurant à Bernot.

Commissaire enquêteur	Avis défavorable. Constat d'ordre général des nuisances régulièrement imputables à l'éolien établi par un résident de la commune de Bernot. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.
Porteur du projet	<p>Préambule - L'avis exprimé reprend beaucoup de points étudiés par le porteur de projet dans le cadre de l'étude d'impact.</p> <p>Le souhait du porteur de projet est de s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique via l'installation d'une source d'électricité d'origine renouvelable.</p> <p>Le détail de l'intérêt de l'énergie éolienne est présenté ci-avant (visites et observations n°3 et n°5).</p> <p>Par ailleurs, d'un point de vue technique et afin de compléter les informations présentées ci-avant, il est à noter que la faible émission de dioxyde de carbone (CO₂) pour les parcs éoliens (aussi bien terrestres qu'offshore) provient du fait que leur fonctionnement n'émet pas de CO₂.</p>

Des émissions sont uniquement produites lors des phases de création, d'acheminement, de montage et de démantèlement des éoliennes. Ainsi, l'éolien est une des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie.

Le temps de retour énergétique est d'environ 1 an pour une éolienne, ce qui signifie qu'en un an, un parc éolien aura "remboursé" sa dette énergétique, démantèlement compris. Par ailleurs, cela implique également qu'un parc éolien (en moyenne) produit environ 19 fois la quantité d'énergie que son existence aura demandée (facteur de récolte considérant une durée de vie moyenne de 20 ans).

(source : ADEME, Analyse du cycle de Vie de la production d'électricité en France, 2015).

À noter que la durée de vie d'une installation éolienne terrestre peut être bien supérieure à 20 ans. C'est le cas en Allemagne, où de nombreuses installations continuent à être exploitées après 20 ans, qui représente généralement uniquement la période de subvention.

Il est également à noter que ces chiffres prennent en compte l'intermittence de l'énergie éolienne. En effet, la production éolienne est dépendante des conditions de vent locales, une éolienne ne fonctionne donc pas en permanence. En moyenne, il est estimé qu'une éolienne fonctionne entre 75 % et 95 % du temps, c'est-à-dire lorsque les vents sont compris entre environ 3 et 25 m/s (source : Le Journal de l'Eolien, 2019).

Ce chiffre est à différencier du facteur de charge qui représente un pourcentage théorique de fonctionnement si l'éolienne avait fonctionné en permanence à sa puissance nominale. Ce facteur est compris entre 20 et 25 %.

Remarque - La multiplication des parcs éoliens permet de "lisser" la production éolienne régionale, car les flux de vents ne sont pas uniformes. Une éolienne peut être à l'arrêt à un endroit donné, tandis qu'un parc situé 10 km plus loin fonctionne (effet de "foisonnement").

Il n'est pas possible d'indiquer avec précision à quelle autre source d'énergie le parc éolien objet du présent dossier se substituera à un instant T.

Toutefois, l'énergie éolienne n'est pas imprévisible et le calibrage de l'effet de foisonnement (voir remarque suivante) permet au gestionnaire RTE d'équilibrer le réseau la veille pour le lendemain en fonction de la demande anticipée en consommation énergétique et des conditions climatiques.

Remarque - Des données complémentaires sont présentées dans les réponses précédentes (visites et observations n°3 et n°5.1).

Relativement au démantèlement, le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot respectera la réglementation en vigueur. Les éoliennes seront ainsi retirées en totalité, fondations comprises, et le processus respectera l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.

RAPPEL DU TEXTE

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) comporte une clause qui spécifie que le recyclage des principaux composants des éoliennes sera rendu obligatoire d'ici 2023. Cette perspective est à l'origine de la création d'une filière française pour le démantèlement des éoliennes en fin de vie.

Dénommée D3R, elle vise la Déconstruction des parcs éoliens, le Reconditionnement des gros composants, le Recyclage des pales et la Revente des métaux, des matériaux recyclés et des composants.

Ainsi en pratique aujourd'hui la filière du recyclage éolien n'en est qu'à ses débuts. Cependant on estime à 1 500 le nombre de turbines à démonter dans les 5 ans à venir, avec obligation de recyclage pour la plupart selon la PPE.

Des solutions par nature de matériau des composants d'une éolienne sont en émergence. Pour ne citer qu'un exemple, les pales d'une éolienne sont constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone difficiles à recycler. Après prédécoupage, elles peuvent être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment. Cette technologie évite donc la production de déchets.

Une autre possibilité consiste à utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. C'est notamment la solution mise au point par l'Université de Washington en collaboration avec General Electrics (GE) et Global Fiberglass Solutions Inc (GFSI) de Seattle. Le produit baptisé Ecopolycrète obtenu à partir du broyage des pales serait aussi résistant que les composites à base de bois. De très nombreux usages peuvent être envisagés comme des dalles de sol, des glissières de sécurité le long des axes routiers, des plaques d'égout, des skateboards, des meubles ou des panneaux pour le bâtiment. En moins d'un an, GFSI a recyclé 564 pales selon cette méthode, et l'entreprise estime qu'elle pourrait transformer en produits utiles plus de 20 000 tonnes de déchets de matériaux composites dans les deux années à venir.

L'institut de recherche allemand Fraunhofer travaille également depuis longtemps à la question du recyclage des pales (diverses thématiques sont étudiées, comme par exemple le recyclage de composants composites en plastique en tant que matériau de matrice ou le recyclage des pales pour la fabrication de matériaux isolants).

Lors du démantèlement du projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot (dans 20 ans minimum), la filière du recyclage sera certainement mature. Le porteur de projet s'engage à profiter des meilleures technologies et débouchés disponibles pour assurer le démantèlement, l'évacuation et le recyclage de l'éolienne en accord avec le développement durable.

	<p>D'un point de vue financier, la mise en service de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot est subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site.</p> <p>Ces garanties ont un montant de 630 000 € minimum, montant qui devra être actualisé à la date de la mise en service selon la formule d'actualisation des coûts légale.</p> <p>Relativement aux impacts du parc éolien sur le paysage, l'environnement et la santé, le porteur de projet tient à souligner qu'il n'a nullement minimisé les impacts du projet et qu'il a souhaité au contraire faire au mieux pour trouver une implantation en cohérence avec les enjeux et les sensibilités identifiées au niveau du territoire.</p> <p>Les différentes études d'expertises ont été confiées à des bureaux d'études indépendants (Diverscités pour l'expertise écologique, ATER Environnement pour les expertises paysagère et généraliste et Delhom Acoustique pour l'expertise acoustique).</p> <p>La conclusion de l'étude réalisée est la suivante.</p> <p>RAPPEL DE LADITE ÉTUDE FIGURANT DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE</p> <p>En ce qui concerne la création d'emplois et d'après le dernier rapport de l'observatoire de l'éolien publié en septembre 2022, le secteur de l'éolien représente le 1er employeur du secteur des énergies renouvelables électriques en France avec 25 500 Emplois à Equivalent Temps Plein (ETP) directs et indirects dénombrés fin 2021 (+ 39 % par rapport à fin 2018), dont 2 580 dans les Hauts de France (source Observatoire Éolien).</p> <p>Ces ETP se situent tout au long de la chaîne de valeur, du développement à l'exploitation en passant par la fabrication et l'assemblage des composants ou l'installation et la mise en service.</p> <p>Le porteur de projet a par ailleurs à cœur de favoriser le dynamisme local et les emplois locaux et privilégie notamment pour les suivis environnementaux, avant le démarrage du chantier et pendant l'exploitation du parc l'intervention d'écologues locaux, connaissant notamment la spécificité du site.</p> <p>Aussi, l'ensemble des mesures d'accompagnement, dont bourses aux plants, plantation de haies, entretien des plateformes et chemins d'accès aux parcs éoliens seront réalisés par des entreprises locales, en privilégiant celles qui proposent de la réinsertion professionnelle (exemple - Somme Nature Etudes et Travaux).</p> <p>De plus, un des critères de choix des sociétés chargées de la maintenance des éoliennes et des postes de livraison, sera notamment la proximité de leur centre de maintenance, favorisant ainsi, l'emploi local et la rapidité d'intervention sur site.</p>
Commissaire enquêteur	Réponse dense proposant des informations d'un intérêt certain.

Permanence	DATE	PJ	OBSERVATION
BERNOT	22/02/2023	01	M. Jean-Bernard CHAPOT

Reçu en mairie un courrier manuscrit recto-verso de M. J.B. Chapot.
Document annexé au registre sous le numéro 05.

Pièce jointe 01

Expertise supplantative
teliers sur la Bernot
02.115.

16/02/2021

JB

Annexe 05

Madame, Monsieur

Concernant l'expertise d'édicules
sur le site de Bernot en 2010, je vous prie
d'abord à dire que je n'ai vu ni l'expertise
en plan local, ni les notes de celle-ci depuis
supplémentaire, sur le plan économique que
d'aujourd'hui.

Je demande que soit reçu l'expertise.
avec le conseil Municipal de Bernot, de même
devant le tribunal à l'effet sur le plan
supplémentaire de l'expertise de l'édicule
pour ces axes de chemin menant à ces édicules
Je demande que l'expertise soit reçue d'un
tribunal

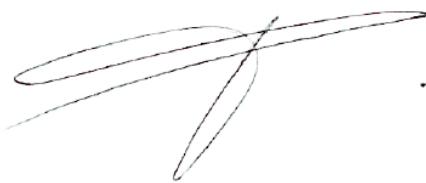
jean, car avec d'ici
 Je demand que l'association accepte d'un
 Smith empêcheur de développer le secteur
 local (Vern de la Vallée Bern): de prendre visuellement
 l'initiative.

Il me semble que 2 8^e d'implantation
 d'écoles sur 6^e de territoire sont
 faites enajire. Je pense en fait se
 restera en les comités, les budgets, les
 non enie d'installation de réseaux, aménagements,
 mais et inputs, lieux d'écoles.....

Donc tout cela je voudrais bien avoir rajouté
 à l'implantation des écoles dans le
 secteur de Bern.

Dernier point: Je suis très étonné que je
 ne sois en route depuis 2016, j'ai été dans
 ce cas que par hasard. Anormal à rajouter!

En van remerciement de ces institutions à Bern
 depuis, surtout ceux, Nadan, Pierre à l'annonce
 de la situation de Bern.



Thomas CHABOT
 19 rue de Bern
 02120

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Il est fort regrettable qu'une bonne partie de la contribution du déposant ne soit pas lisible, notamment le paragraphe mentionnant le conseil municipal de la commune.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	<p>Préambule - Le porteur de projet a tenté de décrypter le courrier ci-avant dans le document disponible en annexe 6.</p> <p>De ce que l'on peut lire, des observations liées au choix de la localisation du projet et à l'impact du projet sur le logement, le tourisme et la densité du contexte éolien existant sont mentionnées dans le courrier. Ces points sont abordés dans les réponses précédentes (n°3 et n°5.1).</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	22/02/2023	R01	01	M. J.L. et Mme S. SOYEZ
<p>M. et Mme Soyez me déposent un document dactylographié 1 page recto marquant leur avis défavorable au projet. Document annexé au registre sous le numéro 06.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe 01</p> <p style="text-align: center;">Annexe 06. RS-</p> <p style="text-align: center;">NOUS DISONS NON AU PROJET D'INSTALLATION DE 6 ÉOLIENNES SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>Nous ressentons un certain mépris à l'encontre de la population locale en prenant connaissance des réponses apportées par le promoteur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> "Aucun impact n'est attendu sur le logement, la démographie, l'ambiance lumineuse, le tourisme(...)" <p>Est-ce parce que notre environnement est déjà tellement dégradé que le promoteur du projet se permet de dire que ça ne changera rien? Il est certain que l'ajout de 6 nouvelles éoliennes à la quantité ubuesque déjà en place (371 dans un rayon de 20 km, sur les données déjà anciennes de 2019), ne risque pas d'attirer de nouveaux touristes! Ni d'attirer de nouveaux habitants... Quant à l'ambiance lumineuse, de quoi se plaint-on? C'est Guirlandes de Noël tous les soirs de l'année dans l'Aisne.</p> <ul style="list-style-type: none"> "En effet, le contexte local est dense ; la réflexion d'un projet d'implantation a donc été axée autour d'une densification de l'existant plutôt que de la création d'un nouveau motif éolien dans un paysage qui en est dépourvu." <p>Là encore, nous ressentons beaucoup de mépris: on a l'impression d'être une population sacrifiée. C'est comme dans une décharge sauvage, il y a déjà des déchets, alors pourquoi se priver d'en rajouter?</p>				

- *"Même si les Noctules peuvent être détectées jusqu'à 95 m de hauteur, on sait qu'avec l'augmentation de l'altitude, en particulier dans les milieux ouverts, le nombre d'espèces et l'activité diminuent de manière générale."*

Les populations de chauves-souris sont en déclin, ce sont des maillons essentiels de notre écosystème, même si leur présence est moins souvent détectée en hauteur, est-ce entendable de leur faire courir le risque de disparaître totalement? Il n'y a pas si longtemps nous hébergions de grandes quantités de chauves-souris dans notre grange: nous constatons leur raréfaction inquiétante et évidente: voulez-vous être comptés au nombre de ceux qui participent à leur extinction totale?

- *"Ce projet permettra ainsi l'alimentation en électricité de 16 752 foyers (hors chauffage)."*

Nous aimerions vraiment savoir combien de foyers ce projet permet l'alimentation en électricité, chauffage inclus, car le chauffage n'est quand même pas négligeable dans les dépenses des foyers, surtout dans le Nord de la France. Un raccordement qui permettrait aux gens du cru de disposer d'une électricité à moindre coût aiderait sans aucun doute à améliorer l'acceptation de ces projets. Mais ce n'est nullement le cas.

- Enfin, le transport de ces gigantesques éoliennes ne peut qu'abîmer encore plus les routes locales: à qui incombe le prix de remise en état lorsqu'elles sont abîmées? Aux contribuables axonais qui ne tirent aucun profit en terme d'emploi mais subissent tous les jours les méfaits des éoliennes en terme de dégradation de l'environnement, de leur qualité de vie et de la moins-value immobilière.

Pour ces raisons, nous sommes opposés à l'implantation de 6 éoliennes supplémentaires au niveau de la Vallée de Bernot.

Jean-Louis et Sophie Soyez, 7 Grand'Rue 02120 Bernot



le 22 février 2023

<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Avis défavorables.</p> <p>Un ensemble de questions posées par des riverains du projet comme un constat des nuisances établies et à venir.</p> <p>Réponses demandées.</p>
<p>Porteur du projet</p>	<p>Remarque - Les observations liées à l'impact du projet sur le logement, le tourisme et la densité du contexte éolien existant sont traitées dans les réponses précédentes.</p> <p>Dans un premier temps, le porteur de projet tient à souligner qu'il ne considère nullement que l'environnement local est dégradé. Le fait de mandater des bureaux d'études indépendants avait justement pour but d'évaluer au mieux l'environnement du projet, ses enjeux et ses sensibilités.</p> <p>Relativement à l'impact du projet sur les chiroptères, l'étude réalisée a mis en évidence,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une faible activité globale du peuplement de chauves-souris.

- Deux périodes d'activité majeure des chauves-souris, au printemps du 7 mai au 16 juin et en été du 10 juillet au 19 septembre.
- La présence de 9 espèces de chauves-souris et de deux groupes indéterminés dont 3 espèces migratrices.
- Une activité forte dominée par le groupe des Pipistrelles avec près de 93 % de l'activité totale avec pour espèce dominante la Pipistrelle commune (87 %).
- Une activité très faible appartenant aux autres espèces au comportement de transit.
- Aucune voie migratoire.

Des mesures ont donc été mises en place afin de préserver toutes les populations de chiroptères recensées.

- Évitement des éco-complexes (respect des recommandations de la DREAL, dont notamment les distances d'implantation des éoliennes par rapport aux haies et la garde au sol des pales).
- Phasage des travaux.
- Préparation écologique du chantier.
- Choix d'éoliennes aux caractéristiques adaptées.
- Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes.

Pour donner suite à ces mesures, les impacts résiduels ont été estimés et sont qualifiés de très faibles et ne nécessitent pas de mettre en place de mesures complémentaires.

Un suivi environnemental de mortalité et d'activité des oiseaux et des chiroptères sera également effectué.

Relativement aux chiffres présentés en termes de foyers alimentés, ce sont les données officielles de la CRE4 qui ont été utilisées.

Il est difficile d'estimer le nombre de foyers alimentés, chauffage inclus. En effet, en plus de la diversité de modes de chauffage existants (électrique, gaz, bois, mixte, etc.), la consommation finale dépend également des superficies considérées, du nombre de personnes au foyer, de l'isolation du mode de vie, etc.

Il est toutefois possible de considérer une échelle variant de 13 000 kWh (bonne isolation) à 20 000 kWh (très mauvaise isolation) environ (Source - TotalEnergies.fr – La consommation moyenne en électricité d'une maison en France), ce qui donne,

- Bonne isolation - 5 283 foyers environ.
- Très mauvaise isolation : 3 434 foyers environ.

À l'heure actuelle, 36 % des foyers français sont équipés en chauffage électrique (source Résidences principales en 2017 – Logements et résidences principales en 2017 | Insee).

Le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, évolutif et contraint. Tel que le marché de l'électricité est organisé et réglementé, il n'est pas possible de faire bénéficier directement le voisinage d'une installation de production d'électricité de ce type par le biais d'une réduction de sa facture d'électricité par exemple.

	<p>Ceci représentait d'ailleurs un point important de discussion dans le cadre de l'adoption récente de la nouvelle loi portant sur l'accélération des énergies renouvelables, afin de pouvoir améliorer l'acceptabilité des projets.</p> <p>S'il avait été proposé dans la première version du texte de loi de permettre au voisinage d'une installation de pouvoir bénéficier d'une diminution de sa facture d'électricité, ce point n'a finalement pas été retenu dans la version finale ayant été adoptée.</p> <p>En revanche, les populations accueillant des installations d'énergies renouvelables et le grand public de manière générale en bénéficient économiquement de manière indirecte.</p> <p>En effet, la France, contrairement à d'autres pays européens, a fait très tôt le choix de protéger les ménages des hausses drastiques des prix de l'énergie à travers les boucliers tarifaires. Ceux-ci qui ont limités la hausse des prix de l'électricité à 4 % en 2022 ont été en grande partie financés par les avoirs issus des compléments de rémunération que les énergies renouvelables (essentiellement l'éolien et le solaire) ont reversés à l'Etat.</p> <p>La Commission de Régulation de l'Energie (CRE), dans son rapport de juillet 2022 sur les charges de services publics de l'électricité, prévoit que les énergies renouvelables électriques en métropole continentale représenteront en 2022 et 2023 une recette cumulée de 8,6 Md€ pour le budget de l'État.</p> <p>La filière éolienne terrestre représente l'essentiel de la recette attendue, à savoir 7,6 Md€ (88 % de la recette totale), du fait de son coût moyen unitaire relativement bas et de sa production importante.</p> <p>À cela s'ajoutent env. 235 millions d'euros de recettes fiscales locales en France en 2021, permettant de ne pas augmenter voire de baisser les impôts locaux dans les communes détenant un ou plusieurs parcs éoliens.</p> <p>L'installation de parcs éoliens permet aux communes rurales d'améliorer plusieurs services publics tels que,</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réfection de routes, - La construction ou rénovation de lieux culturels et touristiques, - La mise en place de la fibre optique, - La rénovation de l'éclairage public. <p>Relativement aux infrastructures de transport, le porteur de projet a bien pris en compte le fait que des dégradations pouvaient être occasionnées par le chantier de construction et c'est pour cela qu'une mesure a été étudiée et est présentée dans l'étude d'impact (Remise en état des routes en cas de dégradation avérée).</p> <p>Ainsi, si des routes empruntées par les engins de chantiers venaient à être détériorées en raison du passage répété d'engins lourds, celles-ci seraient remises en état à la fin de chantier afin d'assurer la sécurité des usagers (à la charge financière du porteur de projet).</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Permanence	DATE		PJ	OBSERVATION
BERNOT	22/02/2023	R02		M. Gilles FOUBERT
<p>M. Foubert est propriétaire de plusieurs parcelles sur le site d'implantation du projet (E02 et E03). Il demande le rebornage des parcelles concernées et le recentrage des chemins avant le début des travaux.</p> <p style="text-align: right;"><i>Propos consignés et visés au registre.</i></p>				
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p> <p>Réponse demandée.</p>			
Porteur du projet	<p>Le porteur de projet s'engage, avant le démarrage des travaux sur site, à faire réaliser un état des lieux des terrains concernés par un géomètre local indépendant, de manière notamment à vérifier la position des parcelles et des chemins ruraux créés et à renforcer, par rapport aux données cadastrales.</p> <p>Dans le cas où il serait constaté par le géomètre que les chemins ruraux ne sont plus dans l'emprise cadastrale telle que définie sur les plans cadastraux en vigueur, nous serons amenés avec le géomètre à redéfinir leur position sur site conformément aux plans cadastraux en vigueur.</p> <p>Les propriétaires seront également invités à participer à l'état des lieux et au rebornage des parcelles et chemins concernés.</p>			
Commissaire enquêteur	Dont acte.			

3-5-2)- Observations reçues par courriels

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
01	23/01/2023	01	Région HAUTS DE FRANCE
<p>E1 - HALBEHER Anna Date de dépôt : Le 23/01/2023 à 07:37:21 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Courrier éolien BERNOT Contribution : Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint les courriers d'opposition pour le projet éolien BERNOT. Bien à vous, Anna HALBEHER Cabinet Assistante de direction Siège de Région +33374***** -</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Région Hauts-de-France</p> <p>Le Président</p> <p>Nos Réfs : XT/AH</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Monsieur Didier BERNEUX Commissaire enquêteur Mairie Place de l'Eglise Q2120 BERNOT</p> </div> </div> <p style="text-align: right;">Lille, le 06 JAN. 2023</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.</p> <p>La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.</p> <p>Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p> <p>Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.</p> <p>Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Bernot.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: center;"><i>Ann d'Halbeher</i></p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>Xavier BERTRAND</p> </div> <p style="text-align: center; font-size: small;">151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr</p>			

Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Position de la Région HdF clairement établie.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	<p>Le porteur de projet a bien connaissance de l'opposition du Président de la Région Hauts-de-France à tout nouveau projet éolien, comme il en a notamment démontré sa volonté dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 4 août 2020.</p> <p>Il adresse d'ailleurs à cet effet systématiquement et de manière non sélective ce type de courrier "standard" à l'occasion de toute nouvelle ouverture d'une enquête publique pour un projet de parc éolien en Région Hauts-de-France.</p> <p>Cette volonté vient toutefois à l'encontre des directives nationales et européennes qui visent à accélérer le développement de l'énergie éolienne afin de lutter contre le réchauffement climatique et favoriser l'indépendance énergétique des territoires.</p> <p>Le tribunal administratif de Lille confirme par ailleurs cette position, puisqu'il a annulé partiellement le SRADDET le 6 février 2023 en raison de son manque d'ambition pour le développement de l'énergie éolienne.</p> <p>En outre, cette opposition n'est pas systématiquement en phase avec la volonté des communes de la Région qui accueillent favorablement le développement de projets éoliens sur leur territoire.</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
02	23/01/2023		COLAS France - G. ROLLIN
<p>E2 - ROLLIN, Gard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)</p> <p>Date de dépôt : Le 23/01/2023 à 14:05:39</p> <p>Lieu de dépôt : Par email</p> <p>Etat : Observation publiée</p> <p>Objet : Enquête publique parc éolien à Bernot 02</p> <p>Contribution : Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Aisne. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et</p>			
Commissaire enquêteur	<p>Avis favorable.</p> <p>Déposant ayant tout intérêt à la réalisation du projet.</p> <p>Pas de commentaires.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		

Porteur du projet	Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.
--------------------------	--

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
03	23/01/2023		M. Alain THUILLETTE
	<p>E3 - Alain Thuilliette Date de dépôt : Le 23/01/2023 à 17:54:02 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Bernot Contribution : Bonjour, Encore des éoliennes, nous en avons assez ! Il y avait plus de 250 éoliennes sur 15 kms de circonférence, c'était... il y a quelques années. Combien aujourd'hui. IL faut une juste répartition sur la France, l'Aisne du Nord comme la Somme sont saturées. Notre région est déjà sinistrée par l'agriculture intensive vecteur de pollutions multiples, eau, terre, air. Surtout nous avons une usine, celle d'Origny qui fait partie des 50 usines les plus polluantes de France et qui rejettent 17% du CO2 français. Notre eau en particulier devrait être déclarée imbuvable. Partout on l'on se tourne sur tous les azimuts, des éoliennes, encore des éoliennes, c'est la saturation ! Des oiseaux migrateurs peuvent-ils encore survoler la région ? Là, encore 6 éoliennes, nous en avons assez, faut-il engager une action ? Le bon sens devrait suffire, trop, c'est trop ! Merci de stopper tout cela. M. Xavier Bertrand n'affirmait-il pas en 2016 que plus aucune éolienne ne serait construite dans les Hauts de France ?</p>		
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable. Réaction vive exprimée par un résident qui subit la saturation du territoire par les trop nombreuses implantations éoliennes. Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>		
Porteur du projet	<p>Dans un premier temps, le porteur de projet aimerait souligner qu'il n'est en rien responsable des sources de pollution citées dans le mail réceptionné, et qu'il n'a donc pas à répondre à ce sujet.</p> <p>Par ailleurs, il ne considère pas non plus l'environnement du projet de la Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot comme étant dégradé et il a pris soin de faire évaluer les enjeux et sensibilités du projet sur les différentes thématiques précitées afin de définir un projet qui soit le plus en accord possible avec l'environnement local.</p> <p>Les impacts bruts qui en découlent ont ensuite été estimés et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui s'avéraient nécessaires ont été étudiées.</p> <p>Remarque - Le projet de la Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot a été étudié pour limiter les impacts en termes de pollution (sols, eaux superficielles et souterraines, air) et des mesures ont été étudiées dans les cas où cela pouvait s'avérer nécessaire (par exemple : prévenir tout risque de pollution accidentelle ou limiter la formation de poussières).</p> <p>Les impacts et mesures du projet sont détaillés dans l'étude d'impact.</p>		

Relativement à la saturation visuelle, une analyse a été effectuée depuis les bourgs et hameaux de Bernot, Fieulaine, Fonsomme, Monchagrin, Origny-Sainte-Benoîte, Fontaine-Notre-Dame, Ribemont, Grougis, Montigny-en-Arrouaise, Homblières, Fresnoy-le-Grand, Hauteville, Marcy et Neuville.

Il en ressort que du fait du nombre de parcs élevé aux environs, les quatorze villages et hameaux étudiés possèdent des angles occupés sur l'horizon supérieurs au seuil d'alerte.

La future Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot contribue peu à cet indice car elle s'insère à proximité de parcs déjà existants (parcs construits de Hauteville I, II et III, parcs construits du Haut de Correau et de la Pâture).

Mis à part pour le village de Fontaine-Notre-Dame, aucun indice ne change de statut avec l'arrivée de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot.

La zone est déjà très saturée, mais l'impact du parc est très faible. L'implantation et la géométrie sont cohérentes avec les parcs déjà existants, et limitent ainsi l'impact visuel des futurs aérogénérateurs.

Les aérogénérateurs de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot ajoutent en moyenne 17° d'occupation visuelle.

Les bourgs et hameaux de Bernot, de Fieulaine, de Fonsomme, de Fresnoy-le-Grand, de Grougis, d'Homplières, de Monchagrin, de Montigny-sur-Arrouaise, d'Origny-Sainte-Benoîte, de Ribemont, de Hauteville, de Marcy et de Neuville présentent un risque de saturation.

Cependant, ce risque existait déjà avant l'arrivée de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot. Dans le cas des villages de Bernot, d'Origny-Sainte-Benoîte, de Hauteville et de Neuville, il est important de préciser que le projet se positionne dans un espace de respiration préexistant.

Toutefois cette étude de saturation est maximisante et ne peut pas se suffire en elle-même, c'est pour cela qu'une campagne de photomontages a également été réalisée, permettant une analyse des zones d'influence visuelle.

Relativement à l'avifaune migratrice, les observations de 2017-2019 ont permis de mettre en évidence la présence de 39 espèces en migration postnuptiale et de 23 espèces en période pré-nuptiale. Ce qui donne un nombre de 45 espèces d'oiseaux qui traversent la zone d'implantation potentielle en vol ou en stationnent sur l'ensemble des aires d'étude durant les deux phases migratoires.

Aucun couloir de migration important n'a été mis en évidence.

Les oiseaux qui survolent la zone d'implantation potentielle volent en moins grand nombre que ceux qui empruntent la Vallée de l'Oise et peu de stationnement ont été mis en évidence.

Les impacts estimés du projet sur la migration sont donc, au maximum, faibles.

	<p>Par ailleurs, comme précisé par le bureau d'étude DIVERSCITÉS dans l'étude d'impact écologique, <i>"Les impacts directs de l'éolien sur l'avifaune sont relatifs aux risques de collision avec les éoliennes et à la projection au sol des oiseaux par les turbulences générées par la rotation des pales.</i> <i>Selon La LPO France (2017), la mortalité réelle estimée varie entre 0,3 et 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an en France.</i> <i>À titre de comparaison, le taux de mortalité des lignes électriques "moyenne tension" est de 40 à 100 oiseaux/km/an (réseau aérien de 460 000 km en 2010) et de 30 à 100 oiseaux/km/an pour la circulation autoroutière (réseau terrestre de 10 000 km en 2010) (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer. 2010)."</i></p> <p>Ces constats ne remettent cependant aucunement en question les efforts du porteur de projet pour réduire au maximum le risque de mortalité des oiseaux lié aux collisions avec les éoliennes.</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
05	20/02/2023	01	Mme Marie-Claire FORTIN
<p>@5 - FORTIN Marie-Claire Date de dépôt : Le 20/02/2023 à 19:19:25 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : projet éolien FEVB</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe</p> <p>Mme FORTIN Marie-Claire 7 rue René Vinchon 02120 Monceau sur Oise Maire de la commune</p> <p style="text-align: right;">Monceau sur Oise le 20 février 2023</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur M BERNEAUX</p> <p>Une enquête publique est ouverte sur le projet de parc éolien « de la vallée Bernot » Le projet présenté par la société « Ferme éolienne de la vallée Bernot », porte sur la l'implantation de six éoliennes et deux postes de livraison sur cette commune.</p>			

Le projet est localisé dans un contexte éolien déjà excessivement dense.

Aujourd'hui, l'Aisne fait partie des départements où il y a le plus d'éoliennes installées. (109 éoliennes) au 31/03/2022

Quelques données et études statistiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires font mention de :

- La région des Hauts de France (5 départements) : 533
- Grand Est (10 départements) : 429

L'avis n° 2021-5374 de la MRAe rendu le 15 juin 2021 fait état que :

Dans un rayon de 20 km, il est recensé quelques 59 parcs, représentant 371 éoliennes : -

- 29 parcs représentant 184 éoliennes construites ou en travaux ;
- 15 parcs représentant 96 éoliennes, accordées, non construites ;
- 15 parcs représentant 91 éoliennes en cours d'instruction.

Sans être « anti énergie renouvelable », il est plus que temps de réglementer l'implantation des parcs. Bien d'autres régions sont dépourvues d'éoliennes ! Exemple : Ile de France (8 départements) 14 éoliennes. Pourquoi ?

Il suffit de se déplacer de quelques kilomètres pour voir cette saturation de mâts et lumières rouges. C'est Noël tous les jours !

En 2015 les médecins allemands lançaient une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations, sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons.

L'académie de Médecine qui préconisait 1500 m d'éloignements avec les habitations, réclame depuis 2006 qu'une étude épidémiologique soit menée. Qu'en est-il ?

Aujourd'hui cette distance est ramenée à 500 m.

Il est notoire que les éoliennes tuent oiseaux et chiroptères : Est-ce enfin pris en compte ?

L'implantation anarchique de l'éolien détruit le patrimoine naturel et bâti de la France.

La nocivité pour les riverains est mal maîtrisée.

Nous communes pauvres, sommes démarchées sans cesse par des promoteurs qui ne s'intéressent qu'aux gains financiers. Une des conséquences pour les riverains est la dépréciation de leurs biens !

Qu'advient-il lorsque des machines seront en fin de vie ? Qui paiera la facture du démontage ?



Que risquent les propriétaires en cas de faillite des entreprises ?

Maire de ma commune depuis 2014, le conseil municipal a toujours émis un avis défavorable à l'unanimité, pour tous projets implantés sur notre territoire et aux alentours.

Monceau sur Oise : un des premiers villages électrifiés, avec la force de l'eau.

<p>Alors STOP au saccage de notre belle région !</p> <p>Stop à l'encerclement ! Stop à la saturation !</p> <p>Arrêtons le massacre de l'environnement !</p> <p>Pensons à nos enfants, à l'avenir de nos villages !</p> <p>Allez plutôt en mettre sur le Champs de Mars, ou dans la cour de l'Elysée !</p> <p>Mme Marie-Claire FORTIN</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>La déposante se présente en qualité de maire de la commune de Monceau-sur-Oise, située à une quinzaine de kilomètres du site d'implantation du projet.</p> <p>Même réaction vive exprimée par un résident qui subit la saturation du territoire et les nuisances induites par les trop nombreuses éoliennes installées.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	<p>Les points abordés par Madame FORTIN l'ont également été par d'autres personnes s'étant manifestées lors de l'enquête publique et des réponses ont été apportées précédemment sur les thématiques précitées, hormis pour la distance réglementaire aux 500 m aux habitations.</p> <p>Celle-ci est définie par l'article L.515-44 du Code de l'Environnement créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui stipule "<i>La délivrance de l'autorisation d'exploiter [des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent] est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1.</i></p> <p><i>Elle est au minimum fixée à 500 m."</i></p> <p>Il n'est pas du rôle du porteur de projet d'apporter son avis sur la réglementation française, toutefois, il est à préciser que le projet respecte cette dernière, puisque l'habitation la plus proche est localisée à 630 m (éolienne E05 3 Ferme du Pont Moinet).</p> <p>Il est à noter que plusieurs variantes d'implantation des éoliennes pour le projet éolien de la Vallée de Bernot ont été étudiées, pour aboutir à une solution finale permettant notamment de concilier au mieux les contraintes paysagères, du milieu naturel (faune, flore, etc.) et acoustiques.</p>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire.

Courriel	DATE	PJ	OBSERVATION
06	21/02/2023	01	M. Philippe ROISIN
<p>E6 - Mairie de Mennevret Anonymat demandé Date de dépôt : Le 21/02/2023 à 14:27:09 Lieu de dépôt :Par email Etat : Observation publiée Objet : PROJET DE LA FERME ÉOLIENNE DE LA VALLÉE DE BERNOT Contribution : Monsieur BERNEAUX,Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier de Monsieur le Maire concernant sa position sur le projet éolien de la commune de Bernot.Je vous en souhaite bonne réception.Cordialement, Sophie DESOOMERMairie de Mennevret03 23 ** ** * *****@wanadoo.fr</p> <p style="text-align: center;">Pièce jointe</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  <p>« Sa forêt, ses jonquilles » Mairie de Mennevret 26 Place du Général de Gaulle 02630 MENNEVRET Tél. 03 23 60 80 53 Courriel : mairie.mennevret@wanadoo.fr</p> </div> <div style="width: 45%; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aisne Arrondissement de Vervins Canton de Guise</p> </div> </div> <div style="margin-top: 20px;"> <p>Mairie de BERNOT Monsieur Didier BERNEAUX Commissaire-Enquêteur pour le Projet de la « Ferme éolienne de la vallée de Bernot » Place de l'église 02120 BERNOT</p> <p style="margin-top: 20px;">Mennevret, Le 21 février 2023.</p> <p style="margin-top: 20px;">Monsieur,</p> <p>Faisant suite à l'enquête publique ouverte sur la Commune de BERNOT, par arrêté préfectoral N° IC/2022/251, concernant le projet d'exploitation de 6 éoliennes par la société « La ferme éolienne de la vallée de Bernot », j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en ma qualité de Maire de la Commune de Mennevret, que je ne suis pas favorable à ce projet.</p> <p>Notre village est déjà très affecté par le nombre d'éoliennes visibles et en particulier la nuit (Flashs rouges clignotants), sans compter que d'autres projets que celui de Bernot sont également en instruction.</p> <p>Je considère que notre région a (trop) largement contribué à l'implantation des parcs éoliens en France : 30 % des éoliennes installées, sont dans la Région Hauts-de-France, qui représente 6 % du territoire National.</p> <p>Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.</p> </div>			

<div style="text-align: right;">  <p>Le Maire, Philippe Roisin.</p>  </div> <p>CC : Monsieur Christophe COULON, Vice-Président en charge de la Ruralité et de la Sécurité, de la Région Hauts-de-France.</p> <p>Monsieur Eric DONNAY, Conseiller Régional.</p>	
Commissaire enquêteur	<p>Avis défavorable.</p> <p>Le déposant se présente en qualité de maire de la commune de Mennevret, située à une quinzaine de kilomètres du site d'implantation du projet.</p> <p>Même réaction vive exprimée par un résident qui subit la saturation du territoire et les nuisances induites par les trop nombreuses éoliennes installées.</p> <p>Réponse à l'appréciation du porteur de projet.</p>
Porteur du projet	<p>Le porteur du projet a pleinement conscience du contexte éolien dense du nord de l'Aisne.</p> <p>Le choix de s'implanter sur ce territoire est détaillé précédemment (visite et observation n°3 notamment).</p>
Commissaire enquêteur	<p>Pas de commentaire.</p>

3-5-3)- Observations du commissaire enquêteur

Observation n°01

Une remarque se fait de plus en plus présente concernant le montage financier pratiqué par les porteurs de projets éoliens à savoir la disproportion entre la faiblesse du capital social de l'entité juridique concernée et le coût de réalisation et d'exploitation d'un parc. Dans le cas présent, l'engagement en responsabilités du groupe STEAG GmbH en faveur de sa filiale SAS n'est semble-t-il pas formalisé.

Question - Cet engagement formel existe-t-il et quelle en est la portée ?

Réponse du porteur de projet

La capitalisation de la société pétitionnaire "Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot S.A.S" est une capitalisation usuelle pour ce type de société au stade d'avancement actuel du projet de parc éolien.

Elle lui permet de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement de la société avant la phase de construction.

Lors de l'étape d'investissement pour la construction du parc, il sera procédé à une augmentation du capital social en rapport avec le montant des investissements réalisés et la valeur des actifs de production détenus.

On peut noter que la société pétitionnaire dispose d'un capital social qui est plutôt élevé pour ce type de société, comparativement à ce qui est pratiqué par les autres acteurs du secteur qui mettent en œuvre les mêmes modèles de portage et de financement de projets.

Le projet de parc éolien porté par la société "Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot S.A.S" s'intègre dans une stratégie générale à moyen et long terme de croissance durable des activités de production d'énergie électrique de source éolienne du groupe Iqony GmbH en France.

Il s'agit de poursuivre la stratégie engagée avec succès il y a plusieurs années déjà, à savoir le développement, la construction et l'exploitation de parc éoliens en France.

L'ensemble des Sociétés d'Exploitation des Parcs éoliens du groupe en France est détenu par la filiale française du groupe en charge du développement des activités éoliennes, à savoir STEAG New Energies France S.A.S.

Cette société est dotée à ce jour d'un capital social de 9 500 000 €.

En appui à notre réponse, nous joignons une lettre de support signée par le Directeur Général en charge des activités EnR du groupe (joint en annexe 4).

Annexe 4

iqony

Iqony GmbH - Rübenschüler Straße 1-3 - 45128 Essen

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Didier BERNEAUX
44 rue du Nouveau Siècle
80090 Amiens

Dr. Ralf Schiele
Geschäftsführer
Directeur Général

T (DE) +49 201 801-3230
M (FR) +33 (0)7 63 44 62 14
E ralf.schiele@iqony-energy

01.03.2023

Objet: Lettre de support – Enquête publique: Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la société Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot SAS

La société de projet Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot SAS, détenue à 100% par STEAG New Energies France SAS, a été créée en 2020 pour développer et exploiter un parc éolien sur la commune de Bernot, composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW et d'une hauteur de 180 m, ainsi que de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associées. La société STEAG New Energies France SAS fait partie d'Iqony GmbH et a été créée pour développer et exploiter des projets éoliens en France par le biais de sociétés de projets.

Iqony GmbH regroupe toutes les activités de croissance de STEAG GmbH. Avec 85 ans d'expérience dans la planification, la construction et l'exploitation d'installations énergétiques, la société Iqony GmbH propose des solutions globales pour la décarbonisation, la décentralisation et la numérisation de l'approvisionnement en énergie. Environ 2 300 collaborateurs réalisent des projets pour de grandes entreprises industrielles, des fournisseurs d'énergie, des villes et des communes dans de nombreux pays du monde entier. Le développement des énergies renouvelables joue un rôle de plus en plus important. Le portefeuille éolien comprend à ce jour environ 240 MW en Allemagne, en France et en Pologne. La France est une région cible stratégique depuis plus de 10 ans. Les projets se caractérisent par une approche partenariale avec la commune concernée et les propriétaires fonciers impliqués. Dans la mesure du possible il est fait appel à des prestataires de services locaux.

Iqony a inscrit le développement de son portefeuille de projets éoliens en France dans son plan stratégique pour les prochaines années. Le projet porté par la société « Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot S.A.S. » figure parmi des projets stratégiques d'investissement et d'exploitation du groupe Iqony. Etant pleinement intégrée au groupe, la société bénéficiera d'une structure financière flexible et solide par le biais d'accords de liquidité internes au groupe.

Iqony GmbH
Rütenscheider Straße 1-3
45128 Essen
T +49 201 801-01
F +49 201 801-6388
www.iqony.energy

Geschäftsführung
Dr. Andreas Reichel, Vorsitzender
Dr. Ralf Schiele
Ralf Schmitz

Sitz der Gesellschaft ist Essen
Registergericht:
Amtsgericht Essen
Handelsregister B 27667

La société Iqony GmbH confirme autant que de besoin que la société Ferme Eolienne de la Vallée de Bernot S.A.S. bénéficiera des capacités techniques et financières requises pour la réalisation et l'exploitation du projet éolien de la Vallée de Bernot.

Pour Iqony GmbH

Pour Iqony GmbH



Dr. Ralf Schiele
Directeur Général
Geschäftsführer



Dr. Kathrin Kalkühler
Responsable Business Unit Eolien
Geschäftsbereichsleitung Wind

Commissaire enquêteur

Lettre de "support" qui évite l'emploi du vocable "engagement" pourtant plus significatif en la matière.

Observation n°2

La note de présentation non technique (page 5) précise,
"Qu'afin de communiquer au mieux sur son projet, la société STEAG New Energies met à disposition de la population,
- Les affichages réglementaires tels que les délibérations du conseil municipal
- Les coordonnées du chef de projet via la Mairie de Bernot."

Une concertation préalable s'est tenue le 19 octobre 2017 sous la forme d'une réunion d'information du public en mairie de Bernot.

Il n'existe apparemment aucun procès-verbal relatant le déroulement de cette réunion si ce n'est une déclaration du maire actuel de la commune confirmant la participation d'une quarantaine de personnes.

Toutefois, la nature des échanges, des questions éventuelles et les réponses apportées par les représentants du porteur de projet n'ont semble-t-il pas valu d'être consignées.

Il n'est confirmé aucune autre action de communication mise en place depuis la réunion de 2017, tant par le pétitionnaire que par la commune via ses publications municipales.

Question - Plus de 5 années sans information des riverains sur un projet qui va impacter significativement leur environnement a été apparemment efficace pour limiter la fréquentation aux permanences, tel déposant déclarant avoir "été prévenu par un mot de sa voisine glissé sous sa porte" ou tel autre avoir "découvert la chose au hasard d'un passage en mairie le dernier jour de l'enquête"...

Quelle peut être la motivation particulière du pétitionnaire à ce qui pourrait s'assimiler à un déni d'information ?

Réponse du porteur de projet

Pour le développement des projets éoliens portés par une société du groupe, l'accord préalable des municipalités sur les territoires desquelles des projets sont envisagés est systématiquement recherché avant d'engager la phase de maîtrise foncière préalable aux travaux d'étude et de développement.

C'est d'ailleurs un prérequis indispensable pour l'engagement de ressources humaines et financières dans le développement de projets portés par le groupe.

Le projet a été développé après accord de la municipalité (cf. délibération du 07 juillet 2017 jointe en annexe 5).

Remarque - Une délibération favorable au développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune d'implantation n'est en l'état actuel de la réglementation pas une pièce obligatoire à fournir au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Par la suite et en accord avec nos interlocuteurs de la commune, une réunion d'information publique a été organisée comme indiqué dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Au cours du développement du projet, des contacts avec les représentants de communes limitrophes de Bernot ont également eu lieu (Montigny-en-Arrouaise, Noyales, Hauteville, Fontaine-Notre-Dame et Fioulaine), notamment dans le cadre de la définition des mesures d'accompagnement du projet éolien proposées et précisées dans l'étude d'impact.

Commissaire enquêteur

Certes, ces rares actions sont bien notées mais elles ne répondent pas à la question.

Le fait est que rien n'a été mis en place à destination du public, délibérément semble-t-il.

Avec pour conséquences le cas de la Ferme du Pont Moinet et la trop faible participation du public à cette enquête.

3-5-4)- Avis des communes de la zone d'étude du projet

AVIS DES COMMUNES - Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot							
COMMUNE	DATE AVIS	AVIS	MOTIVATIONS	VOT	FAV	DEF	ABS
AISONVILLE-ET-BERNOVILLE		Non délibéré					
BERNOT	01/03/2023	Favorable		9	7	2	0
CROIX-FONSOMME		Non délibéré					
ESSIGNY-LE-PETIT		Non délibéré					
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	13/03/2023	Favorable		12	11	0	1
FIEULAIN		Non délibéré					
FONSOMME	24/02/2023	Défavorable		11	0	11	0
FONTAINE-NOTRE-DAME	13/01/2023	Défavorable		10	0	10	0
FRESNOY-LE-GRAND	12/01/2023	Abstention		22	5	7	10
HAUTEVILLE		Non délibéré					
HOMBLIERES	13/02/2023	Défavorable		14	0	14	0
MACQUIGNY	13/03/2023	Favorable		10	9	1	0
MARCY	09/02/2023	Défavorable		11	0	11	0
MONT D'ORIGNY		Non délibéré					
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	08/03/2023	Favorable		6	6	0	
NEUVILLETTE	09/02/2023	Défavorable		9	4	3	2
NOYALES		Non délibéré					
ORIGNY-SAINTE-BENOITE		Non délibéré					
PROIX		Non délibéré					
REMAUCOURT	10/01/2023	Abstention		10	1	1	8
REGNY		Non délibéré					
RIBEMONT		Non délibéré					
SISSY		Non délibéré					
THENELLES	14/03/2023	Non délibéré					
24		24		124	43	60	21

Favorable	4
Défavorable	5
Non délibéré	13
Abstention	2

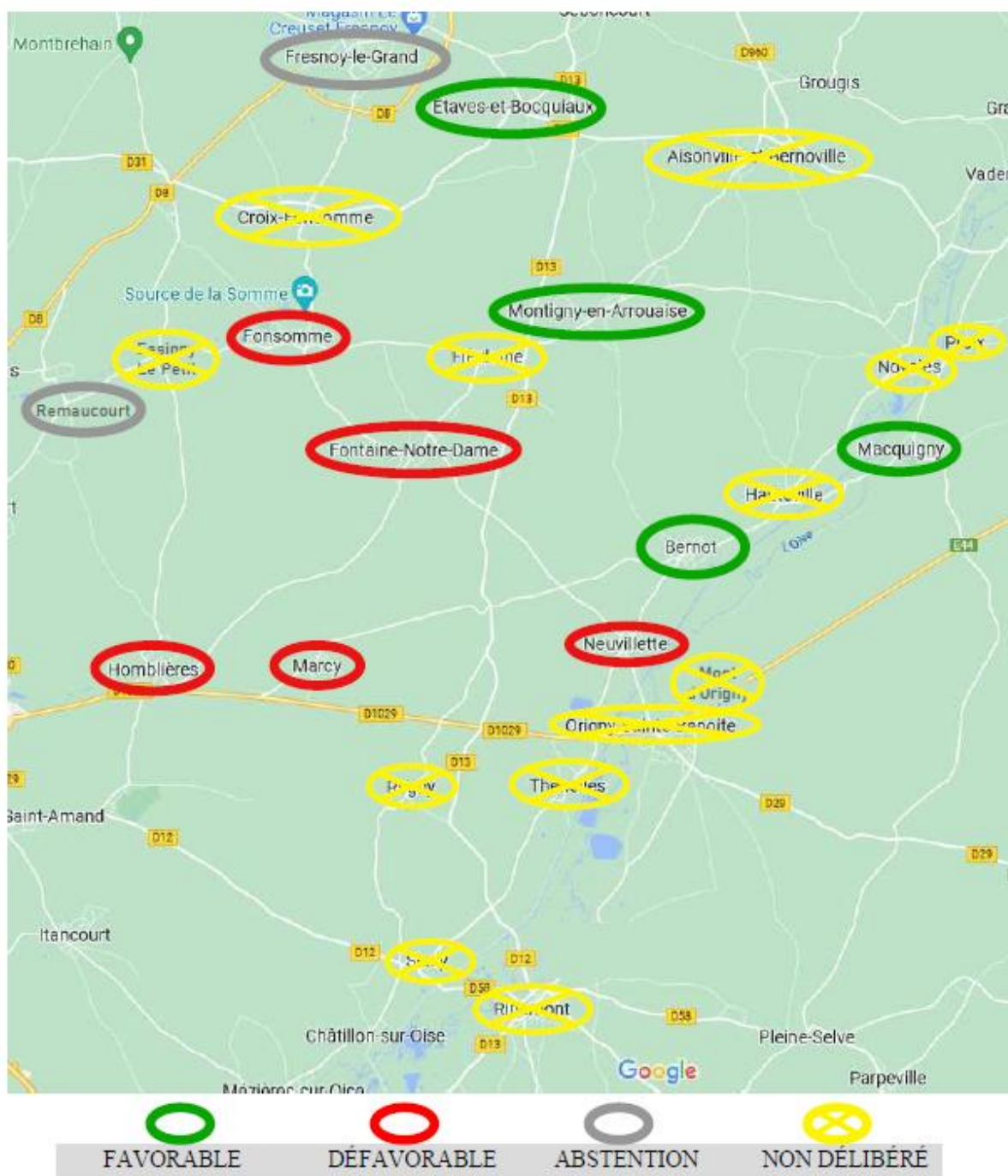
04 communes ont émis un avis favorable au projet.

05 communes ont émis un avis défavorable au projet.

02 communes ont émis un vote d'abstention.

13 communes n'ont pas délibéré dans le délai de 15 jours après la clôture du registre, malgré la demande faite dans les termes de l'article 12 de l'arrête préfectoral régissant cette enquête publique.

La commune de Hannappes, hors secteur, a tenu à émettre un avis favorable eu égard à sa proximité du site.

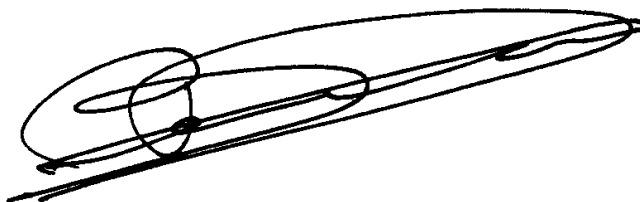


La carte supra localise les communes et leurs avis par rapport à l'implantation du projet.

La prise en compte et l'analyse de l'ensemble de ce qui précède vont motiver mes conclusions et avis dans un document faisant suite à ce rapport.

Fait à Amiens le 17 mars 2023

D. Berneaux,
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.